

EVELYNE DUFAULT

**DIFFUSION DES NORMES ET INTÉGRATION HÉMISPHERIQUE:
LE BRÉSIL ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Mémoire
présenté
à la Faculté des études supérieures
de l'Université Laval
pour l'obtention
du grade de maître ès arts (M.A.)**

**Département de science politique
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES
UNIVERSITÉ LAVAL**

JANVIER 2000

© Evelyne Dufault 2000



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*

Our file *Notre référence*

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-47196-9

Canada

Résumé

Ce mémoire traite essentiellement du problème de la diffusion des normes dans le système international. L'hypothèse dégagée veut que la volonté de légitimation de la part de certains États vis à vis d'autres, notamment au sein d'institutions internationales, soit au coeur d'un mécanisme permettant la diffusion des normes.

Cette étude propose donc une discussion de nature théorique sur la question de la diffusion des normes, ainsi qu'une illustration empirique. Cette illustration vise à montrer comment, dans le contexte de l'intégration hémisphérique des Amériques, le Brésil a adopté la norme du développement durable, prônée par les pays d'Amérique du Nord.

Avant-propos

Je tiens à exprimer toute ma gratitude aux chercheurs, aux étudiants et au personnel de l'Institut québécois des hautes études internationales pour l'encadrement exceptionnel dont j'ai eu la chance de bénéficier durant mes études de maîtrise. Le dynamisme de l'équipe ainsi que l'atmosphère, alimentée par l'enthousiasme et la bonne humeur de chacun, ont été pour moi de grandes sources de motivation et d'incitation au dépassement.

Je ne peux passer sous silence la contribution d'une grande complice, mon amie France Gaudreault. Une grande part de mon travail lui est redevable, autant pour son soutien que pour nos interminables discussions qui, tantôt ont compliqué mon parcours, tantôt l'ont éclairé. De façon indirecte, par leurs encouragements et leur appui de tous les instants, mes parents ont également contribué à la réalisation de ce mémoire. Je tiens à leur signifier toute ma reconnaissance.

Je remercie également le Professeur Louis Bélanger, qui m'a accompagnée tout au long de mes études de maîtrise et qui fut pour moi une ressource intellectuelle et humaine inestimable. Je lui dois de m'avoir enseigné avec enthousiasme et rigueur le métier de chercheur, et de m'avoir également transmis sa passion pour la recherche. Merci enfin à mon directeur de recherche, Gordon Mace, en particulier pour l'encadrement remarquable qu'il m'a fourni, pour la formation en méthodologie de qualité qu'il m'a permis d'acquérir, ainsi que pour la confiance qu'il a spontanément eu en moi. Avec beaucoup de ténacité, il a également su me donner la confiance et la détermination nécessaires à la poursuite de mes études universitaires. Je ne peux que lui en être reconnaissante.

Table des matières

Résumé	i
Avant-propos	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux et figures	vi
Introduction générale	1
Chapitre I Problématique	5
1. Les normes dans l'étude des Relations internationales	5
1.1. Les régimes internationaux	7
1.2. Approches néolibérales/rôle des idées dans la prise de décision	9
1.3. Le néo-institutionnalisme en sociologie	13
1.4. Approche constructiviste	15
1.4.1. Qu'est-ce qu'une norme?	19
1.4.2. Typologie des normes	22
1.4.3. La fonction des normes	24
2. Problème spécifique	25
3. Question de recherche	30
Chapitre II Cadre d'analyse	32
1. Le cycle de vie des normes	32
1.1. L'origine des normes	33
1.2. La diffusion des normes	35
1.3. Les processus d'appropriation ou «internalization»	37

1.3.1. Considérations sur la notion d'État	39
1.4. La légitimité comme mécanisme de diffusion	40
2. Hypothèse de recherche	43
3. Cadre d'analyse	45
3.1. Le cas d'étude	45
3.2. L'étude des normes et la méthodologie	46
3.3. Démarche proposée	48
Chapitre III Le Développement durable dans les Amériques	54
Introduction	54
1. Contextualisation du cas d'étude	55
1.1. Le concept de développement durable	55
1.1.1. Une définition de référence	56
1.1.2. Les problèmes de la mise en œuvre	57
1.2. Contexte hémisphérique	59
1.2.1. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	60
1.2.2. Commerce et environnement dans les Amériques	61
1.2.3. Le sommet de Miami	63
1.2.3.1. Le Plan d'action	63
1.2.3.2. La mise en œuvre du Plan d'action	65
1.2.3.3. Conclusion	69
2. Le Brésil et les normes interaméricaines de développement durable	71
2.1. Appartenance	71
2.2. Réputation	74
2.2.1. Attachement au processus d'intégration hémisphérique	76
2.2.1.1. Engagement vis-à-vis du processus de négociation	79
2.2.1.2. Justification des politiques et performances économiques	80
2.2.2. Attachement à la norme de développement durable	82
2.2.3. Conclusion	84
2.3. Politiques	87
2.3.1. Partenariat pour l'utilisation de l'énergie durable	88
2.3.2. Partenariat pour la biodiversité	90
2.3.3. Partenariat pour la prévention de la pollution	95
2.3.4. Conclusion	99

2.4. Conclusion du chapitre III	100
Conclusion générale	102
Bibliographie	107
Annexe 1	118

Liste des tableaux et figures

Figure 1 Trois sources des normes politiques	34
Figure 2 Le cycle de vie des normes	43
Figure 3 Variables et indicateurs	50
Tableau 1 Attachement au processus d'intégration	78
Tableau 2 Attachement à la norme du développement durable	82
Tableau 3 Partenariat pour l'utilisation de l'énergie durable	88
Tableau 4 Partenariat pou la biodiversité	90
Tableau 5 Partenariat pour la prévention de la pollution	95

Introduction générale

La crise au Kosovo du printemps 1999 a amené les analystes à se poser de multiples questions concernant le rôle de l'OTAN, de l'ONU et des institutions de coopération de l'Union Européenne. Dans ce cas particulier, les organisations de coopération en matière de sécurité se trouvent devant un phénomène nouveau: l'intervention dans un État souverain qui n'a violé aucune règle de droit international. Là comme dans plusieurs autres situations, des institutions multilatérales fondées sur le droit et la souveraineté étatique sont impliquées dans des interventions dépassant les compétences qu'elles s'étaient données à l'origine de leur création. Pour certains, l'OTAN demeure une alliance militaire qui se doit de respecter la souveraineté étatique. Pour d'autres, la gravité morale et humanitaire du problème nécessite une intervention de la part de la communauté internationale, peu importe l'institution par le biais de laquelle cette intervention sera réalisée.

Dans un autre domaine, les problèmes environnementaux globaux posent également la question de la capacité d'intervention directe des organisations internationales. Que faire lorsque chaque État, et même chaque individu est à la fois coupable et victime? Les écarts de richesse, de développement, de besoins et de culture, pour ne nommer que ceux-là, compliquent considérablement la tâche aux institutions auxquelles on a confié la mission de résoudre des problèmes comme le réchauffement du climat mondial ou la désertification et de responsabiliser les États.

En réalité, la question du rôle des organisations internationales se pose avec un intérêt et une pertinence accrues depuis une dizaine d'années. Une nouvelle organisation du monde est en train de se mettre en place et, dans la perspective des institutionnalistes, la question est de savoir quelle sera la fonction des institutions nées dans la période d'après-guerre. Dans ce contexte, les organisations internationales sont appelées à repenser leur rôle et à remettre en question leurs

responsabilités au sein du système international et particulièrement vis-à-vis des États. Face à des situations critiques comme les guerres régionales, les conflits ethniques ou infra-étatiques, ou encore les problèmes environnementaux globaux, la communauté internationale a de grandes attentes envers ces organisations. Toutefois, celles-ci voient souvent la légitimité de leur initiative remise en cause et leur action freinée par l'obligation du respect des principes de souveraineté étatique et de non-ingérence.

Selon certains chercheurs en Relations internationales, toutefois, les organisations internationales seraient dotées d'une fonction normative importante qui leur donnerait davantage de poids dans le système international qu'on pourrait le croire à première vue. Cette fonction normative prendrait même souvent le pas sur leurs activités de contrôle ou d'intervention (Smouts 1995: 16). L'aspect normatif des organisations internationales tient au fait que ces dernières contribuent à la définition et à l'institutionnalisation de normes, de règles et de valeurs qui vont ensuite servir de guides aux États afin d'ajuster leur politique étrangère ou leurs politiques nationales. Les organisations internationales contribuent de plus à la légitimation et à la délégitimation de certains comportements des États, et ce, justement sur la base des normes qu'elles entendent diffuser dans le système international. On peut dire en ce sens que ces deux fonctions participent à la création d'une intersubjectivité internationale, et qu'elles sont en conséquence particulièrement pertinentes dans un monde où l'interdépendance des États, mais aussi celle des sociétés civiles, se fait sans cesse grandissante. Car «[t]oute réflexion sur l'organisation des rapports internationaux conduit à s'interroger sur la façon dont se construisent les règles qui vont permettre le minimum de régularité et de prévisibilité dans les relations humaines sans lequel aucun ordre n'est possible» (Smouts 1995: 14).

Donc, par la production et l'institutionnalisation de normes, les organisations internationales se trouveraient à modifier ou influencer dans une certaine mesure le comportement des États, et ce en légitimant certaines pratiques et en en délégitimant

d'autres. L'organisation internationale serait en ce sens un lieu de socialisation des États. L'appartenance à une communauté serait donc cruciale pour les États, et ceux-ci chercheraient à obtenir une reconnaissance de la part de cette communauté en adoptant un comportement légitime.

À titre d'exemple, les différentes agences de l'Organisation des nations unies ont toujours été, depuis leur création, des lieux fertiles pour l'émergence de nouvelles normes internationales. Martha Finnemore, dans son article *International Organizations as Teachers of Norms* (1993), met en lumière le rôle de l'UNESCO dans la création et la diffusion d'une norme sur les politiques scientifiques et culturelles dans le système d'États. C'est également une Commission spéciale de l'ONU qui fut chargée au début des années 80 d'étudier les questions de l'environnement et du développement et de rédiger un rapport. De cette commission, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, aussi appelée Commission Brundtland, est né le concept de développement durable. Aujourd'hui, malgré qu'il soit toujours relativement difficile à définir, le concept de développement durable est devenu une norme dont tout le monde se réclame. Cette norme est en passe de devenir le nouveau paradigme du développement au niveau mondial. Plusieurs organisations internationales et régionales ont institutionnalisé la norme du développement durable dans leurs objectifs ainsi que dans des traités ou accords multilatéraux. Au plan régional, les institutions interaméricaines ont suivi la vague et ont intégré l'objectif du développement durable dans les valeurs fondamentales qu'elles tentent de transmettre aux États qui en sont membres.

Le Sommet des Amériques de Miami, en décembre 1994, fut l'occasion pour les pays américains de prendre des engagements en ce sens. Fortement influencés par les États-Unis, les pays latino-américains ont entériné la Déclaration de principes et le Plan d'action pour le développement durable. La mise en œuvre de ceux-ci fut confiée en majeure partie à l'Organisation des États américains et à la Banque interaméricaine de développement, qui tous deux avaient déjà mis sur pied depuis

quelques années des programmes et mesures visant l'atteinte d'un développement durable dans les Amériques. Mais cette mise en œuvre soulève une question tout à fait intéressante. En effet, pourquoi, dans un environnement non-coercitif, les États concernés adopteraient-ils la norme diffusée par les institutions interaméricaines? Les théories traditionnelles, comme l'institutionnalisme néo-libéral et la théorie des régimes, ne peuvent répondre à une telle question, puisqu'elles ne prennent en compte que la coercition matérielle dans leur analyse. Nous nous proposons donc ici de répondre à cette question, ce qui nous demandera de nous intéresser aux aspects davantage cognitifs du mécanisme de diffusion des normes internationales.

Notre étude traitera en conséquence du processus de diffusion des normes par le biais de l'organisation internationale comme lieu de socialisation des États. Dans les chapitres qui suivent, le problème de recherche sera posé de manière théorique, puis l'on tentera d'illustrer le mécanisme étudié avec l'exemple qui a été soulevé ici, soit la diffusion de la norme du développement durable par les organisations régionales interaméricaines vers les États qui en sont membres.

Chapitre I Problématique

1. Les normes dans l'étude des Relations internationales

Traditionnellement, l'État a toujours été l'objet d'étude privilégié des chercheurs en Relations internationales. Au cours des dernières décennies, de nouveaux champs se sont toutefois ouverts à l'attention des chercheurs, permettant entre autres l'étude de phénomènes locaux ou transnationaux dans leur rapport avec l'État, comme l'émergence d'organisations non gouvernementales ou l'importance de la société civile transnationale. Ces nouvelles perspectives en Relations internationales permettent également l'étude des phénomènes liés à la mondialisation, tels que l'interdépendance économique ou les problèmes identitaires. Les phénomènes internationaux canalisent de plus une certaine partie des recherches en Relations internationales, en étudiant des phénomènes comme les organisations internationales.

Le problème que nous désirons aborder ici est celui de la transmission ou encore de la diffusion des normes internationales. Nous nous intéresserons en ce sens à la manière dont les États acquièrent de nouvelles normes. Évidemment, cette question pourrait être abordée comme un phénomène local ou transnational, dans la mesure où l'on pourrait admettre que les nouvelles normes prennent racine à la base de la société et qu'elles sont acheminées vers l'État par des canaux institutionnels nationaux. Il serait également possible d'aborder ce problème dans la perspective de la mondialisation et de l'interdépendance, au sens où, par exemple, la convergence des comportements étatiques pourrait être assimilée à une tendance uniformisante due à la mondialisation.

Mais nous souhaitons davantage porter notre attention sur le phénomène international de socialisation des États, donc de transmission et de diffusion de normes dans une société internationale composée d'États, d'organisations internationales et d'une multitude d'autres acteurs. Ainsi, nous nous intéresserons ici au rapport entre l'organisation internationale et l'État dans la perspective de la

diffusion des normes dans le système international. Notre approche se situe donc davantage dans le courant de littérature sur les phénomènes internationaux.

À l'intérieur de cette sphère qu'est la littérature sur les phénomènes internationaux, il existe plusieurs courants qui se sont intéressés aux normes internationales. En effet, la question des normes et de l'aspect normatif de l'activité politique n'est pas un sujet nouveau en Relations internationales. Comme nous le rappellent M. Finnemore et K. Sikkink (1998: 889), Aristote et Platon avaient saisi, au quatrième siècle avant J.-C., l'importance de la "moralité" en politique. Au vingtième siècle, l'analyse de E. H. Carr (1946) l'amena à croire que le réalisme échoue à expliquer les Relations internationales car il exclut des données essentielles à l'analyse comme l'attrait émotionnel vis-à-vis d'un objectif politique et les bases du jugement moral. Plus tard, le travail de I. Claude sur la fonction de légitimation de l'Organisation des Nations-Unies (1966) s'inscrit dans ce courant qui prend en compte les facteurs normatifs. Certains auteurs ont reconnu que l'activité de l'ONU impliquait des normes établies ou, comme les théoriciens de l'intégration, que pouvait se créer un certain objectif social commun. Mais selon Finnemore et Sikkink, ces auteurs ont trop souvent échoué à théoriser efficacement leurs intuitions.

La révolution behavioriste en sciences sociales a cependant relégué la question des normes aux oubliettes. «Normative and ideational phenomena were difficult to measure and so tended to be pushed aside for methodological reasons". (Finnemore et Sikkink 1998: 889). Puis, l'attrait des théories économiques, en particulier pour les institutionnalistes néolibéraux, a tourné tous les regards vers une définition de l'utilité des États en termes uniquement matériels, laissant ainsi de côté les facteurs d'explication cognitifs ou sociaux.

Depuis une vingtaine d'années, les travaux sur la dimension internationale des normes se font de plus en plus présents dans la littérature du champ des Relations internationales. Les questions de recherche sont multiples, et les cas d'étude le sont tout autant. De façon générale, trois types de processus sont étudiés par les auteurs: l'émergence des normes, leur transmission et leur assimilation par les États. Nous verrons que toutes les approches ne s'intéressent pas aux trois processus. Certaines

approches se concentrent en effet sur une partie du cycle d'une norme alors que d'autres tentent d'expliquer les trois processus.

Nous allons tenter ici de faire état des différents courants qui composent ce corpus d'études, en présentant leurs principales questions de recherche et orientations théoriques. Puis, dans une seconde partie, nous examinerons les lacunes présentes dans cette littérature et nous verrons dans quelle mesure il nous sera possible de les combler.

1.1. Les régimes internationaux

À la suite de la révolution behavioriste en sciences sociales dont nous parlions plus haut, c'est avec les études sur les régimes internationaux que les normes firent un grand retour dans le champ des Relations internationales au milieu des années 1970 et surtout depuis les années 1980 (Krasner 1983; Young 1989; Rittberger et Mayer 1993; Hasenclever et al. 1997). La définition la plus largement acceptée des régimes est celle de S. Krasner qui définit les régimes comme étant des «[...]sets of implicit or explicit principles, norms, rules, and decision-making procedures around which actors' expectations converge in a given area of international relations» (Krasner 1983: 2). Certains considèrent le régime comme étant une institution, mais il est clair qu'un régime peut se concevoir sans l'existence d'une organisation formelle. L'étude des régimes fait donc clairement appel à la dimension subjective et cognitive de la vie politique internationale (voir Jönsson 1993: 202-222). Toutefois, la majorité des auteurs s'étant intéressés aux régimes ont davantage mis l'accent sur la dimension structurelle des régimes plutôt que sur l'aspect normatif. Pour la plupart des auteurs du courant des régimes, les normes sont donc strictement régulatrices, évaluatives, ou procédurales, et non pas constitutives. À la rigueur, il pourrait être préférable de parler de règles plutôt que de normes, comme le font d'ailleurs plusieurs auteurs qui les conçoivent ainsi (voir entre autres Cortell et Davis 1996).

C'est certainement R.O. Keohane qui a contribué le plus significativement à l'étude des régimes internationaux avec sa théorie fonctionnelle des régimes (Keohane 1984). Pour Keohane, il est clair que l'hégémonie d'un État dans le système international entraîne la stabilité du système. Mais il se pose la question de savoir ce

qui peut maintenir la stabilité internationale après une période d'hégémonie. Qu'est-ce qui amène les États à coopérer dans des domaines particuliers en période non hégémonique? Il choisit pour répondre à cette question d'utiliser les théories du Public Choice et l'analogie avec le marché en économie. À l'aide de ces outils, il en arrive à la conclusion que la coopération est possible, et qu'elle est facilitée par les régimes internationaux (Keohane 1984: 50). Les régimes, le plus souvent formés en période hégémonique se poursuivent toutefois lorsque la puissance hégémonique décline ou disparaît. En effet, c'est que les États prennent part aux régimes en étant motivés par leur intérêt propre et non pas sous la contrainte. Rejoignant ainsi les théoriciens des organisations proches de l'économie, beaucoup d'auteurs qui s'intéressent aux régimes voient le rôle des normes comme étant «[...] [t]ools of utility-maximizing firms in coordinating behavior and facilitating Pareto-optimal outcomes» (Finnemore 1996a: 3).

Le problème de la coopération pour Keohane, et les institutionnalistes néolibéraux de façon générale, est celui de l'action collective et non pas celui de l'anarchie du système international, comme le pensent les néoréalistes. Pour lui, les obstacles à la coopération sont de l'ordre des problèmes de coordination: respect de la responsabilité légale des États, coûts de transaction des actes de coordination entre États, asymétrie de l'information entre les partenaires et incertitude liée à ce phénomène. Le régime apporte une solution à ces problèmes de coopération; celui-ci se définit donc à partir de ses fonctions dans la résolution du problème de l'action collective. «The functional theory, it will be recalled, stresses how international institutions change rational calculations of interest and facilitate mutually advantageous bargains among independent states [...]» (Keohane 1984: 184).

Les normes sont donc utilisées comme outils de régulation des comportements. Par la pression que l'obligation légale de respect d'une norme crée sur les États, leurs comportements sont rendus davantage prévisibles et l'incertitude qui empêchait la coopération disparaît. L'action des régimes implique donc la notion de coercition. «Les notions de prévisibilité et de contrainte sur l'indépendance de décision et sur le comportement des États en sont des attributs importants» (Le Prestre 1995: 285).

La plupart des auteurs du courant de l'analyse des régimes considéreront à la suite de Keohane la question de la formation des régimes comme étant un problème d'action collective. Les enjeux théoriques seront dès lors davantage liés à une interrogation sur le processus de formation des régimes, les uns mettant l'accent sur le comportement rationnel des acteurs (Keohane 1984) et les autres sur la distribution du pouvoir dans la société (Gilpin 1987) ou encore sur la négociation institutionnelle (Young 1989). Les régimes ont plus récemment été considérés comme variables indépendantes par certains auteurs qui se sont intéressés à l'efficacité des régimes, notamment T. Bernauer (1995) et A. Moravcsik (1995).

En résumé, le courant des régimes internationaux s'attarde au processus de transmission des normes dans le système international. Pour les auteurs de ce courant, la notion de coercition est centrale puisque selon eux, les normes sont imposées par les États entre eux afin de faciliter la coopération. Pour qu'il y ait un régime, il faut donc que l'on puisse identifier un comportement qui soit celui de la coopération, et un autre assimilé à une défection (Le Prestre 1995: 285). Cette défection doit entraîner des sanctions ou des pertes pour les États, de manière à ce qu'on s'assure que ceux-ci agissent selon les normes prescrites par le régime.

1.2. Approches néolibérales/rôle des idées dans la prise de décision

D'autres travaux se concentrent plutôt sur l'influence des normes dans le comportement des acteurs, et notamment dans la prise de décision. C'est le cas entre autres des auteurs appartenant au courant que V. Hudson nomme Foreign Policy Context, et qui s'intéressent aux facteurs cognitifs qui interviennent dans la prise de décision (Hudson 1995)¹. Ce courant ne s'intéresse donc qu'au processus d'assimilation des normes et postule en ce sens que ce sont les décideurs, qui, ayant eux-mêmes assimilé les normes, influencent leur assimilation par l'État en les utilisant dans le processus de décision. Certains des auteurs qui s'intéressent davantage au rôle des normes individuelles utiliseront toutefois davantage le terme "idée". En ce sens, les

¹ Le travail de Foong Khong sur l'utilisation des analogies dans la prise de décision est notable à ce sujet (Foong Khong 1992).

idées sont définies comme étant des croyances individuelles qui nous aident à expliquer les décisions politiques (Goldstein et Keohane 1993: 3).

J. Goldstein et R. O. Keohane, ainsi que les auteurs de leur collectif *Ideas and Foreign Policy*, admettent que les idées, au même titre que les intérêts, ont leur poids dans l'explication des comportements, et cela sans toutefois rejeter les approches rationalistes. Comme le soulignent certains auteurs réalistes (voir entre autres Grieco 1990), les institutionnalistes comme J. Goldstein et R. O. Keohane construisent leur analyse sur des postulats néoréalistes comme la rationalité des acteurs, l'état anarchique du système international ou le caractère donné de l'intérêt étatique. Toutefois, leur vision de l'acteur est davantage basée sur l'analogie avec l'acteur microéconomique; cet acteur recherche donc la maximisation de son utilité personnelle sans se préoccuper du gain relatif des autres acteurs dans son environnement. Dans *Ideas and Foreign Policy*, les auteurs réaffirment donc leur croyance en la rationalité des acteurs, mais postulent toutefois que les idées jouent un rôle dans la prise de décision des acteurs malgré leur rationalité. Comme nous le verrons ci-dessous, contrairement aux constructivistes, ces auteurs s'intéressent aux effets des idées et non à l'explication de leur origine ou de leur institutionnalisation. «The key issue, however, is not whether identities matter but *how* they matter, and how their effects can be systematically studied by social scientists.»(Goldstein et Keohane 1996: 6).

Les auteurs présentent donc une typologie des croyances (*beliefs*). Ceux-ci dénombrent trois types de croyances; les visions mondiales (*world views*), les principes normatifs (*principled beliefs*) et les croyances causales (*causal beliefs*). Les visions mondiales sont ces idées qui déterminent notre identité au sens large, le cadre général de notre réflexion normative. Ainsi, la religion constitue un cadre de vision mondiale, de même que peut l'être également dans nos sociétés modernes, la rationalité scientifique (voir la section sur le néo-institutionnalisme en sociologie). Les principes normatifs sont quant à eux des critères nous permettant de décider du bien et du mal. De même, on compte trois façons différentes pour les idées d'influencer les politiques; en fournissant des cartes routières (*road maps*), en influençant les choix stratégiques en l'absence d'équilibre absolu, et en s'institutionnalisant. Les idées

comme cartes routières, nous disent les auteurs, guident nos comportements en fournissant des bornes éthiques ou morales à l'action. Elles peuvent également influencer nos choix dans la perspective d'une situation de coordination des choix ne présentant pas d'équilibre unique (ou ne correspondant pas à un jeu à somme nulle). Lorsqu'il n'y a pas de critère objectif sur lequel fonder nos décisions, les idées peuvent ainsi servir de base au choix entre une politique à adopter ou une autre. Enfin, et c'est ce qui nous intéressera plus particulièrement ici, les idées peuvent influencer les politiques des États en s'institutionnalisant en normes et règles.

Once ideas become embedded in rules and norms- that is, once they become institutionalized- they constrain public policy. [...] [I]deas embedded in institutions specify policy in the absence of innovation". Analysis of this institutional path says nothing about why ideas were originally adopted; in fact, ideas may become important solely because of the interests and power of their progenitors. [...] Although we hold neither that a theory of ideas can stand alone nor that we can understand politics without understanding interests and power, we suggest that policy outcomes can be explained only when interests and power are combined with a rich understanding of human beliefs (Goldstein et Keohane 1993: 13).

Reprenant le même cadre d'analyse et tentant de l'illustrer à l'aide d'études de cas, S. Krasner (1993) donne un bon exemple de comment une idée institutionnalisée en raison des intérêts des puissants, la souveraineté étatique, a influencé et continue d'influencer aujourd'hui l'ordre politique international. Selon Krasner, les idées institutionnalisées dans le Traité de Westphalie de 1648 sont venues codifier des pratiques existantes et non pas créer un nouvel ordre politique. Toutefois, celles-ci ont grandement influencé la politique depuis, en permettant par exemple aux gouvernements d'affaiblir le pouvoir de l'Église au profit de l'État (Krasner 1993: 238).

Dans son ouvrage *Ideas and Institutions*, K. Sikkink cherche également à savoir quelle importance prennent les idées dans la compréhension des événements. Pour elle, les idées ne sont pas totalement autonomes, comme le conçoivent les constructivistes, mais sont plutôt interreliées avec les intérêts des agents. Accordant cependant un peu plus d'importance aux facteurs cognitifs que J. Goldstein et R. O. Keohane, elle adopte ce qu'elle appelle une «interpretive-institutional approach»², qui

² «I think of this as an interpretive-institutional approach- institutional because of the focus on institutions of the state and outside the state, interpretive because of the concern with the process of how certain meanings emerge around certain policies, ideas, and institutions» (Sikkink 1991: 25).

lui fait croire que les idées détenues par des individus influents et qui font valoir leur intérêt dans le processus de décision sont la clé pour comprendre l'adoption de politiques (Sikkink 1991: 26). Les normes internationales passent obligatoirement par le *filtre* des individus qui détiennent le pouvoir. En effet, «[i]nternational and domestic constraints and opportunities, [...], do not exist outside of individual cognition; rather, they are perceived by policy makers based on their conceptual frameworks» (Sikkink 1991: 19).

En bref, les idées peuvent transformer la perception que l'acteur se fait de ses intérêts. Toutefois, elle admet que la mise en œuvre et la consolidation de nouveaux modèles, comme des modèles de développement par exemple, nécessite l'institutionnalisation des idées et leur appui de la part des groupes sociétaux. Son étude de cas nous montre ainsi que l'existence de nouvelles idées sur le développement économique et social a été déterminant dans la mise en œuvre du modèle développementaliste au Brésil et en Argentine, mais que le consensus social brésilien autour de cette idée lui a permis d'être mise en œuvre beaucoup plus efficacement qu'en Argentine, où un tel consensus n'existait pas. Elle conclut donc que «[i]deas were carried by specific individuals and institutions and served as a basis for guiding policy- policy that is not fully intelligible without understanding beliefs» (Sikkink 1991: 242).

F. Kratochwil, dans son ouvrage *Rules, Norms, and Decisions*, adopte la même approche, mais en utilisant toutefois davantage l'appareil conceptuel du droit. Pour lui, la principale fonction des règles et des normes³ est la réduction de la complexité des choix à faire dans un monde de rareté. «Rules and norms are therefore guidance devices which are designed to simplify choices and impart "rationality" to situations by delineating the factors that a decision-maker has to take into account» (Kratochwil 1989: 10). Mais dans la mesure où l'observateur doit connaître le bagage normatif d'un

Cette étiquette vient de R. O. Keohane: «In choosing such a label, it would be fair to refer to them as "interpretive" scholars, since they all emphasize the importance of historical and textual interpretation and the limitations of scientific models in studying world politics» (Keohane 1989: 161). Keohane préférera toutefois utiliser l'appellation de *réflective* pour qualifier cette approche afin de la différencier de celles issues du marxisme ou du droit.

³ Pour Kratochwil (1989), toutes les normes sont directives, et les règles font partie des normes.

acteur pour comprendre ses décisions, les normes sont aussi un moyen par lequel les individus peuvent communiquer les uns avec les autres, justifier leurs actions et partager un sens commun. L'auteur résume très clairement son approche ainsi:

Within this framework, the question of how rules and norms guide choices, particularly in cases in which several independent actors have to come to a joint decision, can be posed in a new way. Rules and norms mold decisions via the reasoning process (deliberation). This process departs- especially in the cases of groups- in significant ways from the model of instrumentally rational action (Kratowil 1989: 43).

Kratowil permet ainsi de faire le lien avec les approches constructivistes car il introduit deux éléments essentiels à cette dernière approche: la fonction constitutive des normes, et l'importance de l'analyse du discours dans l'observation des processus cognitifs à travers lesquels les normes en viennent à influencer les comportements des acteurs. Bien que l'auteur conçoive les normes en termes davantage juridiques que les autres auteurs, celui-ci introduit la notion de *norme constitutive*, qui est pour lui une sorte de règle tacite de comportement partagée par les acteurs (Kratowil 1989: 69-94). L'analyse de discours, quoiqu'il en sera peu question dans le cadre de cet inventaire de la littérature, est en outre une méthode d'observation des normes particulièrement privilégiée par les post-modernistes et les constructivistes, et notamment dans l'analyse de la politique étrangère (voir entre autres Campbell 1992). Kratowil s'inscrit ainsi dans un courant de recherche post-positiviste qui, comme nous le verrons davantage lorsqu'il sera question de l'approche constructiviste, tend à utiliser des instruments de recherche permettant d'observer des phénomènes qui étaient difficilement observables à l'aide des méthodes positivistes.

1.3. Le néo-institutionnalisme en sociologie

Le néo-institutionnalisme en sociologie, tout comme l'approche constructiviste, permet l'étude des trois processus qui constituent le cycle d'une norme, soit leur émergence, leur diffusion et leur assimilation. La sociologie, peu influencée par les théories économiques, a conservé un intérêt certain pour le rôle des normes dans la détermination des comportements individuels et sociaux. Selon Powell et DiMaggio, le néo-institutionnalisme en sociologie serait né d'une réaction à la révolution behavioriste qui a poussé les sociologues à interpréter les comportements collectifs comme des choix individuels agrégés (Powell et DiMaggio 1991: 2). Ce courant peut

être grossièrement résumé en «a rejection of rational-actor models, an interest in institutions as independent variables, a turn toward cognitive and cultural explanations and an interest in properties of supra-individual units of analysis that cannot be reduced to aggregations or direct consequences of individuals' attributes or motives» (Powell et DiMaggio 1991: 8-9).

Pour les néo-institutionnalistes, les institutions sont en fait ce qu'on appelle dans d'autres disciplines comme le droit ou la science politique, des normes ou règles culturelles. Ce sont des constructions culturelles codifiées, et non pas les organisations qui les reflètent comme on a l'habitude de les concevoir en science politique (Strang et Chang 1993: 237). Plus précisément, «*Institution* represents a social order or pattern that has attained a certain state or property, (...). An institution is then a social pattern that reveals a particular reproduction process. (...) Put another way: institutions are those social patterns that, when chronically reproduced, owe their survival to relatively self-activating social processes» (Jepperson 1991: 145). Les institutions ne se reproduisent pas par l'action, au sens de convention sociale ou d'intervention, mais elles le font plutôt par des procédures routinières qui renforcent la norme, ou le *modèle* social. Celle-ci finit alors par aller de soi, par être institutionnalisée.

Beaucoup du travail des néo-institutionnalistes a cherché à montrer que la culture occidentale, caractérisée par la rationalité wébérienne, tend à devenir mondiale⁴. Les règles culturelles mondiales sont pour eux constitutives des acteurs (États, organisations, individus) et définissent les contours de la légitimité et des buts poursuivis par ceux-ci. Les normes culturelles universelles entraînent donc une certaine conformité dans les comportements des acteurs ainsi que dans leur structure organisationnelle, ressemblances qui sont selon M. Finnemore difficilement explicables par les paradigmes traditionnels de la science politique (Finnemore 1996b: 326). Ainsi, le comportement des organisations s'expliquerait davantage par une légitimation culturelle externe que par des besoins fonctionnels ou des demandes

⁴ Voir entre autres les travaux de J. W. Meyer.

internes spécifiques, comme l'affirmaient les théories des organisations qui prévalaient jusqu'alors.

Un des thèmes de recherche privilégiés des néo-institutionnalistes est l'isomorphisme dans le système international. En effet, les néo-institutionnalistes se posent deux questions fondamentales à ce sujet: pourquoi vivons-nous dans un monde d'États-nations?, et pourquoi des États dans de si différentes conditions se ressemblent-ils tant? (Finnemore 1996b: 334-335). Pour eux, il semble évident que les États dans plusieurs parties du monde ne répondent pas nécessairement à des besoins fonctionnels comme la sécurité ou la croissance économique. La présence d'une telle forme d'organisation sociale et politique ne peut donc être que le résultat d'un fort appui culturel externe (Strang 1991). En ce qui concerne l'isomorphisme entre les États, les néo-institutionnalistes avancent que ce sont les normes internationales sur les différents secteurs de politiques (éducation, travail, défense, droits civiques et humains, etc.) qui poussent les États à créer des ministères ou d'autres structures organisationnelles afin de répondre à un impératif de légitimité.

Strang et Chang (1993) soulignent notamment le pouvoir des modèles externes dans la définition des caractéristiques propres à l'État moderne. Pour ces auteurs, qui s'intéressent à la diffusion du modèle de l'État-providence, «[t]he rapid and universal spread of welfare programs suggests change in global norms rather than isolated national events» (Strang et Chang 1993: 239). On peut également donner l'exemple de John Boli (cité dans Finnemore 1996b), pour qui le droit de vote accordé aux femmes ne dépend pas de l'avancement de la condition des femmes dans chacun des pays mais dépend plutôt des normes culturelles internationales sur le sujet.

1.4. Approche constructiviste

Enfin, pour les auteurs constructivistes, le problème de recherche fondamental est celui du rôle des normes dans la formation de l'intérêt et des préférences des États. En effet, selon M. Finnemore, les auteurs néolibéraux et néoréalistes se sont intéressés à la recherche par les États du pouvoir, de la sécurité et de la richesse comme intérêt poursuivi, mais sans toutefois discuter de quels pouvoir, sécurité et richesse on entendait. Pour eux, l'intérêt national est donc donné; il est une

conséquence du système anarchique. Dans son ouvrage *National Interest in International Society*, M. Finnemore (1996a) se pose précisément la question de la construction de l'intérêt national, en prenant pour postulat que les intérêts des États sont construits par l'interaction sociale de ces États au niveau international. «States are socialized to want certain things by the international society in which they and the people in them live» (Finnemore 1996a: 2). Pour elle, le pouvoir et la richesse constituent non pas des fins en eux-mêmes, mais plutôt des moyens d'atteindre un intérêt national défini par des normes et valeurs. Pour étudier ce phénomène, elle considère l'organisation internationale comme étant un lieu privilégié de socialisation des États où des normes sont diffusées.

Selon Finnemore, les approches rationalistes ont étudié les relations entre les États (comme variable indépendante) et les organisations internationales (comme variable dépendante), en considérant les préférences des États comme faisant partie de leurs caractéristiques internes propres. Finnemore suggère plutôt l'étude des organisations internationales comme variable indépendante expliquant le comportement des États. Elle emprunte ainsi aux auteurs de l'École anglaise, et notamment d'H. Bull, qui se sont également interrogés sur la façon dont les normes internationales et les institutions pouvaient influencer le comportement des États (Holsti 1997: 275).

L'approche constructiviste qu'elle emploie, inspirée également du néo-institutionnalisme, pousse à voir les États comme étant non pas des acteurs autonomes mais plutôt comme étant insérés dans des structures globales, dans un système d'interrelations déterminant pour les acteurs. Contrairement aux auteurs en économie politique qui ont souvent adopté un angle d'attaque orienté vers la structure plutôt que l'agent, les constructivistes, nous dit Finnemore, ne s'intéressent non pas aux structures économiques et matérielles, mais plutôt aux structures intersubjectives. «Structures of shared knowledge and intersubjective understandings may also shape and motivate actors. Socially constructed rules, principles, norms of behavior, and shared beliefs may provide states, individuals, and other actors with understandings of what are effective and/or legitimate means of obtaining those valued goods» (Finnemore 1996a: 15). Pour les constructivistes, les normes sont donc principalement constitutives, c'est-à-dire qu'elles ne font pas qu'influencer le

comportement des acteurs, mais participent également à la constitution de leur identité propre.

Dans une étude de cas s'intéressant au rôle de l'UNESCO dans la détermination de normes bureaucratiques en matière de science et de culture (Finnemore 1993; Finnemore 1996a), l'auteure s'applique à démontrer que la redéfinition de l'intérêt national des États n'est souvent pas le fait d'une menace extérieure ou de demandes internes, mais plutôt celui de normes et de valeurs partagées sur le plan international. Ainsi, l'UNESCO est un cas intéressant d'organisation internationale qui, par son action normative au plan international, a été un facteur déterminant dans l'élaboration de politiques scientifiques nationales. Cette étude de cas vient donc appuyer le propos de l'auteur en ce sens qu'elle nous démontre comment les organisations internationales, par la diffusion de normes et de valeurs, en viennent à influencer le comportement des États et la définition qu'ils font de leur intérêt national. De plus, l'étude de cas de M. Finnemore sur l'introduction de normes humanitaires en temps de guerre et la fondation de la Croix-Rouge par quelques individus est un bon exemple de la façon dont l'approche constructiviste entend réintroduire le rôle de l'agence et permettre l'observation d'autres unités que les États.

Dans le collectif dirigé par P. Katzenstein, *The Culture of National Security*, les auteurs s'intéressent à la question de la sécurité nationale en adoptant pour la plupart sensiblement la même approche que M. Finnemore, c'est-à-dire une approche constructiviste. «[...] [T]he perspective of this volume, and of social constructivism more generally, is like that of game theory; it is analytically neutral with respect to conflict and cooperation. In contrast to the work of regime theorists, the value of the arguments here does not depend on the extent to which states cooperate in security affairs» (Jepperson, Wendt et Katzenstein 1996: 39). La plupart des essais de ce volume cherchent à montrer, avec des liens de causalité plus ou moins serrés, comment certains phénomènes sociaux modèlent les intérêts des acteurs, et par conséquent leurs politiques de sécurité. Ainsi, T. Berger montre comment les normes anti-militaristes japonaises et allemandes de l'Après-guerre ont rendu plus difficile l'adoption de politiques de sécurité plus fermes et assurées depuis la fin de la Guerre

froide (Berger 1996). De même, dépassant le niveau analytique des études appartenant au courant de la «paix démocratique», T. Risse-Kappen s'attarde à expliquer comment les identités changeantes des États contribuent à la redéfinition des réseaux de sécurité entre les démocraties libérales de la région de l'Atlantique Nord. Selon lui, la formation d'une certaine identité collective composée de normes et de procédures de décision libérales faciliterait la création d'institutions de coopération ayant des objectifs de sécurité spécifiques (Risse-Kappen 1996).

La démarche est sensiblement la même pour Audie Klotz, qui, dans son article et son livre de 1995, se pose également la question de la formation de l'intérêt des États. Cette fois, c'est l'intérêt des États-Unis dans l'établissement de sanctions contre le régime de l'Apartheid en Afrique du Sud durant les années 80 qui est étudié. Elle montre que malgré que les sanctions contre l'Apartheid étaient contraires aux intérêts matériels des É.-U. au départ, la pression exercée en faveur d'une norme anti-Apartheid d'une part par l'Assemblée générale de l'ONU, et d'autre part par des groupes transnationaux de citoyens, a forcé les É.-U. à contraindre leurs choix de politiques légitimes concernant l'Afrique du Sud. Elle entend ainsi montrer deux choses; premièrement que les normes constituent les définitions que les États se donnent de leur identité et intérêts nationaux, et deuxièmement, que les normes contraignent le comportement étatique à travers la légitimation (*reputation*) rendue inévitable par l'appartenance à un groupe d'États. Les normes, tout dépendant de la façon dont elles sont assimilées par les États, peuvent donc avoir un double rôle, soit celui de contraindre l'action des États, ainsi que celui de participer à la constitution de leur identité. Les normes sont vues ici comme étant constitutives et autonomes, et donc participant à la définition des intérêts des acteurs. Les normes ont donc un double rôle, soit celui de contraindre l'action des États, ainsi que celui de participer à la constitution de leur identité. "The socialization of South Africa illustrates two critical interpretivist theoretical claims (...): that norms constrain states' behavior through reputation and group membership, and that norms constitute states' definitions of their own identities and interests" (Klotz 1995: 166).

Enfin, dans un remarquable effort de synthèse et d'approfondissement, Finnemore et Sikkink (1998) ont tenté récemment de synthétiser les implications de l'approche

constructiviste dans les trois processus que nous avons énumérés plus haut, c'est-à-dire l'émergence de la norme, sa diffusion ou transmission (*cascade*), et son assimilation ou appropriation. Ces trois processus forment le cycle de vie d'une norme. Le premier stade du cycle permet d'intégrer l'étude de l'influence des organisations gouvernementales et non-gouvernementales ainsi que des communautés épistémiques dans l'émergence des normes. Le deuxième met l'accent sur la socialisation et l'importance de la légitimation pour les États comme membres d'une société internationale. Enfin, le processus d'assimilation permet d'étudier l'impact des normes au plan interne et d'utiliser les arguments amenés par d'autres auteurs comme l'importance de la culture organisationnelle des bureaucraties nationales, la volonté des élites nationales de jouir d'une certaine légitimité internationale, la prééminence d'une norme particulière ou ses caractéristiques (clarté, simplicité, robustesse, etc). De plus, les auteurs soulignent qu'en mettant l'accent sur le rôle des *norm entrepreneurs* dans l'émergence et la diffusion des normes, il s'avère indispensable de faire une place à la rationalité.

1.4.1. Qu'est-ce qu'une norme?

Il est utile à l'analyse qui suivra de préciser certains éléments de l'approche constructiviste du rôle des normes. Nous définirons donc d'abord le concept central à l'étude, c'est-à-dire le concept de *norme* en Relations internationales. Nous tenterons également de faire une typologie des normes et d'en préciser les fonctions, de façon à délimiter encore plus précisément notre objet d'étude.

Tout d'abord, il paraît essentiel de donner une définition de ce que l'on entendra par le terme *norme* tout au long de cet essai. Les normes sont un élément important du bagage conceptuel de l'approche constructiviste. En effet, pour les constructivistes, la structure internationale est déterminée par la distribution internationale des idées. «Shared ideas, expectations, and beliefs about appropriate behavior are what give the world structure, order, and stability [...] In an ideational international structure, idea shifts and norm shifts are the main vehicles for system transformation.» (Finnemore et Sikkink 1998: 894). Ils croient en ce sens que les identités, les intérêts et le comportement des agents politiques sont construits socialement par des significations

collectives, par des interprétations et des idées communes sur le monde (Adler 1997: 324). Les normes sont donc des éléments fondamentaux du système international.

La définition la plus courante du concept de *norme* retient cette idée de légitimation par la communauté et donc de partage de normes sociales et communes. C'est Martha Finnemore qui a formulé la définition la plus complète. Pour elle, les normes sont «[...] shared expectations about appropriate behavior held by a community of actors. Unlike ideas which may be held privately, norms are shared and social; they are not subjective but intersubjective» (Finnemore 1996a: 22).

Cette façon de concevoir les normes est utilisée par la plupart des auteurs constructivistes qui traitent des normes en Relations internationales. Toutefois, Goertz et Diehl (1992) insistent sur la régularité dans le comportement qu'impliquerait les normes. De plus, les néo-institutionnalistes en sociologie utilisent davantage le terme *institution* au lieu de celui de *norme*, pour signifier des normes et règles culturelles, des caractéristiques sociales et cognitives des institutions au sens où on l'entend normalement en Relations internationales. «One difference between "norm" and "institution" (in the sociological sense) is aggregation: the norm definition isolates single standards of behavior, whereas institutions emphasize the way in which behavioral rules are structured together and interrelate (a "collection of practices and rules")» (Finnemore et Sikkink 1998: 891).

Il est intéressant de noter ici la différence entre les concepts utilisés par les auteurs constructivistes et néo-institutionnalistes d'une part, et les auteurs rationalistes d'autre part. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, les auteurs rationalistes du courant des régimes utilisent un concept qui s'assimile davantage à la notion de règle qu'à celle de norme. La définition que donnent les auteurs constructivistes ne doit pas non plus être confondue avec celle plus juridique utilisée en droit ou, comme le note E. Ullmann-Margalit, par les politologues anglo-saxons:

The term 'norm' tends to be used mostly by authors whose educational background is Continental, whereas Anglo-Saxon ones seem to prefer the terms 'law' and 'rule' to cover more or less the same domain of discourse. (It might be true, though, that there is a difference in connotations between the terms 'norm' on the one hand and 'rule' and 'law' on the other: those of the first seem to be more on the moral side, those of the latter pair on the legal side) (Ullmann-Margalit 1977: 12).

De plus, des auteurs comme Judith Goldstein et Robert O. Keohane dans leur livre paru en 1993, ainsi que Kathryn Sikkink (1991), vont utiliser un concept cohérent avec leur individualisme méthodologique, c'est-à-dire qui fait de la norme un phénomène individuel et non social. Ainsi, il est important de faire la distinction entre deux définitions des normes. La première en fait un phénomène relevant de l'intersubjectif, c'est-à-dire partagé par un grand nombre d'acteurs qui interagissent entre eux. Dans la deuxième définition, les normes sont plutôt détenues individuellement par des agents, et on les nomme souvent *idées* dans la littérature. Il existe en effet une différence entre normes et idées; pour M. Finnemore, les idées n'ont pas nécessairement d'impact sur le comportement, alors que les normes en ont par définition, puisqu'elles désignent des attentes vis-à-vis du comportement des acteurs (Finnemore 1996a: 22).

Pour Finnemore, la définition de la notion de norme qu'emploient Goldstein et Keohane⁹ néglige la nature sociale et les conséquences correspondant à plusieurs grandes idées (Finnemore 1996a: 23). G. Raymond souligne en ce sens la dimension sociale des normes: «International norms are *collective* since many people hold the same beliefs about proper behavior; but they also are *social* insofar as they possess an intersubjective quality making them more than the mere aggregation of those beliefs» (Raymond 1997: 215, c'est l'auteur qui souligne).

Pour J. G. Ruggie, il est vrai, physiologiquement parlant, que seuls les individus peuvent avoir des idées ou des croyances. Mais la proposition inverse, que toutes les croyances sont des croyances individuelles ou sont réductibles à des croyances individuelles n'en est pas un corollaire.

For example, Goldstein and Keohane define ideas exclusively as "beliefs held by individuals". [...] It is the product of the methodological individualism on which neo-utilitarianism rests. Social constructivism, in contrast, also deals in the realm of "intersubjective beliefs", which cannot be reduced to the form "I believe that you believe that I believe," and so on. They are social facts and rest on what Searle calls "collective intentionality" (Ruggie 1998: 869).

⁹ Comme on l'a vu, ces auteurs définissent les idées, ou normes, comme des croyances détenues par des individus.

Laffey et Weldes attribuent également ce problème conceptuel au fait qu'on tente dans le courant de recherche auquel participent Goldstein et Keohane de traiter un phénomène social en termes individualistes (Laffey et Weldes 1997: 206).

La nuance entre *normes* et *idées* prend donc toute son importance lorsque l'on cherche à analyser l'impact des normes sur le comportement des acteurs. Selon Laffey et Weldes (1997), pour les rationalistes et individualistes méthodologiques comme Goldstein et Keohane, les idées ne peuvent servir *que* de justification et jamais de motivation à l'action, puisque pour eux les intérêts et les identités des États sont donnés. En conséquence, les idées peuvent guider les acteurs dans le choix des politiques, et ce, uniquement de façon instrumentale puisque les idées, ou normes, ne peuvent participer à la construction de l'intérêt. En fait, ils ne conçoivent l'influence des idées *que* sur le comportement des États et non sur la construction de leur identité. Les idées sont donc davantage des outils dans la prise de décision que des croyances.

1.4.2. Typologie des normes

La typologie que l'on retrouve le plus couramment dans la littérature est la distinction faite entre normes *constitutives* et normes *régulatrices*. Pour nous aider à comprendre, Ruggie utilise l'exemple du jeu d'échec: certaines règles sont constitutives du jeu d'échec au sens où elles le créent, comme le fait qu'il faille utiliser un damier, qu'il existe des pièces qui se déplacent de telle façon, que le but soit de faire un échec au roi. Sans ces normes, ce ne serait pas le jeu d'échec mais un autre jeu; il aurait une autre identité. Mais d'autres règles sont ce qu'on appelle des règles régulatrices, c'est-à-dire qu'elles ont un effet sur le comportement des joueurs, comme le fait que le joueur qui a les pièces blanches commence, de fixer une limite de temps pour chaque tour, etc. (Ruggie 1998: 871).

Pour G. Raymond, il existe trois types de normes. «To begin with, international norms are thought of as sources of action in three ways: they may be *constitutive* in the sense that they define what counts as a certain activity; they may be *constraining* in that they enjoin an actor from behaving in a particular way; or they may be *enabling* by allowing specific actions» (Raymond 1997: 214, c'est l'auteur qui souligne). Ce qu'il

nomme les normes contraignantes et habilitantes sont en réalité des normes régulatrices, au sens où Ruggie l'entend. Ainsi, on pourra dire, par exemple, que dans le système international moderne, la norme constitutive de souveraineté définit ce qu'est la qualité d'État-nation, alors que les normes régulatrices, qui contraignent ou habilitent les acteurs dans leur action, spécifient comment les États souverains doivent se comporter. Les normes constitutives contribuent à la détermination de l'identité et de l'intérêt national, qui formeront ensuite la base des comportements des acteurs. En ce sens, les normes constitutives fournissent une motivation à l'action alors que les normes régulatrices ne fournissent qu'une justification de l'action.

Cette définition qui est faite des normes constitutives fait intervenir les notions d'identité et d'intérêt de l'État. Ces concepts demeurent relativement flous puisque la distinction entre identité et intérêt n'est pas discutée de façon systématique dans la littérature sur les normes. C'est pourquoi la fonction des normes constitutives demeure en général assez mal définie. De plus, l'étude de l'impact des normes constitutives sur l'identité et l'intérêt des États est compliquée par des problèmes de nature méthodologique. Il n'existe en effet que très peu de possibilités méthodologiques dans l'analyse de phénomènes si difficilement observables tels que la constitution de l'identité. C'est d'ailleurs probablement pour cette raison que la majeure partie des études s'intéresse à des normes régulatrices et non pas à des normes constitutives.

Par ailleurs, certains auteurs utilisent d'autres classifications, comme notamment Goertz et Diehl (1992). Les normes sont pour eux coopératives, hégémoniques ou décentralisées, mais semblent toujours être distinctes de l'intérêt étatique. Leur classification est basée sur une toute autre distinction. Pour eux, trois éléments permettent de classer les normes, soit leur degré de concordance avec l'intérêt, la nécessité ou non de sanctions pour leur mise en application, ainsi que la composante déontologique de la norme, c'est-à-dire la mesure selon laquelle la norme constitue une obligation ou un devoir pour les États.

1.4.3. La fonction des normes

Les normes font partie de ce que les constructivistes nomment la structure intersubjective internationale. Elles constituent le savoir collectif qui est institutionnalisé dans la pratique politique et sociale. Elles sont le médium et le moyen de propagation de l'action sociale; les normes définissent en réalité les contours de ce qui est cognitivement possible et impossible pour les individus. «All these knowledge structures are continually constituted and reproduced by members of a community and their behavior» (Adler 1997: 326). Ces structures sociales peuvent ainsi fournir aux États une direction et un but à leur action; elles structurent et par conséquent constituent socialement, ou causent, les actions posées par les acteurs (Adler 1997: 329). Les normes guident l'action en contribuant à la formation de l'intérêt national (sur la construction de l'intérêt national, voir entre autres Finnemore 1996a).

Ainsi, dans la perspective de l'étude des normes, l'intérêt national est considéré comme étant un construit social qui varie dans le temps. «[N]ational interests are intersubjective understandings about what it takes to advance power, influence and wealth, that survive the political process, given the distribution of power and knowledge in a society» (Adler 1997: 337). L'approche constructiviste de l'étude des normes propose donc de montrer comment l'intérêt national naît, se constitue, et comment cette conception de l'intérêt se reproduit à travers les processus politiques. Les normes sont ce qui constitue l'intérêt national. «[...] [N]ormative standards shape identities, interests, and behavior by communicating the scope of a state's entitlements, the extent of its obligations, and the range of its jurisdiction» (Raymond 1997: 215).

2. Problème spécifique

Nous avons pu constater avec ce bref état de la question que le problème du rôle des normes dans le système international a intéressé un nombre d'auteurs considérable provenant de divers horizons théoriques. Toutefois, ces approches ne sont pas toutes satisfaisantes pour étudier le problème de recherche qui nous intéressera ici et qui est, comme nous l'avons mentionné plus haut, la question de la diffusion et, dans une certaine mesure, celle de l'assimilation des normes⁶.

D'après ce que nous venons de voir, trois des quatre approches dont nous avons rendu compte s'intéressent au problème de la diffusion des normes. Il s'agit de l'approche des régimes, de celle des néo-institutionnalistes, et enfin de celle des constructivistes. L'approche faisant appel aux idées dans la prise de décision par les individus ne peut en effet être pertinente puisque le problème qu'elle permet d'étudier est uniquement celui de l'assimilation des normes par les États dans une perspective mettant l'accent sur l'individu.

À la lumière de notre tour d'horizon de l'approche des régimes, on peut comprendre que la théorie des régimes comporte plusieurs lacunes pour l'étude de la transmission des normes dans le système international. En effet, la théorie des régimes ne s'intéresse qu'au côté structurel des régimes, c'est-à-dire à la façon dont les régimes sont configurés, négociés, etc. De plus, les normes en question doivent être imposées sous la contrainte de sanctions. Ainsi, cette approche ne s'attarde qu'à expliquer la transmission des normes dans un environnement coercitif, c'est-à-dire où la défection entraîne des sanctions ou des pertes pour les États. La théorie des régimes ne permet donc pas d'expliquer la transmission de normes lorsqu'il n'y a pas de conditionnalité ou de sanction rattachée à l'adoption d'une norme. En d'autres termes, on ne laisse pas de place à l'assimilation des normes par la socialisation. «From this perspective, rationalistic theories seem only to deal with one dimension of a multidimensional reality: they are incomplete, since they ignore changes taking place in consciousness.

⁶ Ces processus seront discutés plus en détail dans le deuxième chapitre.

They do not enable us to understand how interests change as a result of changes in belief systems» (Keohane 1989: 171).

De plus, malgré l'effort considérable de conceptualisation et de définition de la part des auteurs rattachés à ce courant théorique, celui-ci demeure toutefois contesté en raison de la difficulté de donner une définition claire à la notion fondamentale de régime. Ainsi S. Strange se demande si le concept de régime est véritablement utile pour l'étude de la politique internationale. Pour elle, ce concept pourrait même s'avérer avoir une influence négative, «[o]bfuscating and confusing instead of clarifying and illuminating, and distorting by concealing bias instead of revealing and removing it» (Strange 1983: 337). On accuse entre autres le concept d'être imprécis et vague, et qu'il n'y ait aucun consensus entre les auteurs quant à la définition de l'objet d'étude. Comme le souligne S. Strange:

In the Keohane and Nye formulation ("networks of rules, norms and procedures that regularize behavior and control its effects") it is taken to mean something quite narrow—explicit or implicit internationally agreed arrangements, usually executed with the help of an international organization [...]. Whereas other formulations emphasize "decision-making procedures around which actors' expectations converge", the concept of regime can be so broadened as to mean almost any fairly stable distribution of the power or influence outcomes (Strange 1983: 343).

Une seconde critique apparaît comme étant tout particulièrement pertinente. Il s'agit du caractère stato-centriste de cette approche. Pour S. Strange toujours, cette caractéristique s'illustre par le fait que l'approche des régimes est guidée par l'action des États, c'est-à-dire qu'elle ne vise qu'à étudier les régimes qui ont été créés par la volonté des États. La théorie des régimes accorderait en ce sens une trop grande importance aux phénomènes de coopération positifs et, en ne captant qu'une partie de la réalité, donnerait une vision biaisée de ce qu'est la politique internationale dans son ensemble (Strange 1983: 349). À cette critique manifestement néo-réaliste de l'approche des régimes on peut ajouter la suivante: la théorie des régimes repose sur des postulats rationalistes limitatifs. En effet, en raison des postulats rationalistes qui sous-tendent cette approche théorique (l'État comme ontologie, rationalité de l'État, intérêt national donné, etc.) on ne peut prendre en compte l'action d'autres acteurs du système international comme les organisations internationales, les communautés épistémiques, les organisations non gouvernementales ou encore les individus, ni de reconnaître l'influence d'autres phénomènes appartenant davantage à la cognition.

Ainsi, l'organisation internationale n'a pas un statut autonome. Celle-ci est considérée comme étant une *créature* des États, c'est-à-dire complètement dépendante de ceux-ci.

C'est pour cette même raison que l'approche des régimes ne peut non plus concevoir l'autonomie des normes dans le système international. Dans le cadre de l'approche des régimes, les normes doivent obligatoirement avoir comme support un État, ce qui une fois de plus rejette l'organisation internationale comme acteur, producteur de normes et vecteur de transmission de celles-ci. De plus, comme le résume bien A. Klotz, «[...] these regime theorists accept the realist conception of norms as separate from, rather than constitutive of interests» (Klotz 1995: 14). Ainsi, la théorie des régimes nous restreint à une conception des normes comme simples outils de régulation des comportements ou de maximisation de l'utilité pour les États. Comme nous le verrons dans le chapitre qui suit, une approche satisfaisante pour l'étude du rôle des normes doit inclure la possibilité de concevoir les normes comme participant à la constitution de l'identité et de l'intérêt national afin de bien cerner leur influence sur le comportement des États.

Quant à l'approche institutionnaliste en sociologie, elle possède certains aspects très intéressants. Cette approche amène en effet la notion de légitimation culturelle externe et de socialisation des États dans le système international, et réintroduit en ce sens des facteurs cognitifs dans l'analyse de la transmission des normes dans le système international. De plus, l'approche néo-institutionnaliste, au contraire de la théorie des régimes, permet de considérer l'organisation internationale comme acteur autonome au sein du système international. En effet, plusieurs études issues de ce courant tentent de montrer comment des normes diffusées par des organisations internationales spécifiques peuvent influencer non seulement le comportement des États, mais également leur structure bureaucratique interne (Strang et Chang 1993; Finnemore 1993).

Mais bien que le néo-institutionnalisme en sociologie ait l'avantage de permettre la réflexion sur des thèmes et des enjeux que les approches réalistes et libérales en

science politique nous forcent à considérer comme des postulats préalables au questionnement⁷, cette approche sociologique a cependant ses limites. En effet, «[t]he picture painted by institutionalist studies is one in which world culture marches effortlessly and facelessly across the globe. Little attention is paid either to contestation or coercion» (Finnemore 1996b: 339). De plus, il est important de considérer que les normes internationales ne sont pas uniquement internalisées par le biais de processus cognitifs mais peuvent également l'être par la contrainte ou la coercition⁸ dans certains cas. Cet aspect est négligé par l'approche néo-institutionnaliste, d'autant plus qu'il serait illusoire, selon M. Finnemore, d'attribuer aux seuls processus cognitifs le fait que les droits civiques ou humains, par exemple, se soient étendus sur une grande partie du globe (Finnemore 1996b: 339). Elle laisse donc de côté le rôle des acteurs et les facteurs de pouvoir et d'intérêt, ce qui la rend incomplète pour l'étude des phénomènes politiques.

De plus, les néo-institutionnalistes négligent également la dimension temporelle et la réflexivité du processus de diffusion des normes, au sens où un État qui a assimilé les valeurs de la culture occidentale moderne, de force ou non, peut à son tour influencer les États au centre du noyau occidental avec sa propre adaptation de certaines normes. Ainsi, comme le font bien ressortir Goertz et Diehl (1992), il faut tenir compte, dans l'étude des normes, du phénomène de transformation des normes par les États qui les ont déjà assimilées.

Enfin, l'approche constructiviste permet de répondre à plusieurs lacunes soulevées ci-haut dans les autres approches. Les études de M. Finnemore (1996b), Finnemore et Sikkink (1998) et de A. Klotz (1995a et 1995b), entre autres, ont bien montré dans quelle mesure l'approche constructiviste de l'étude des normes était une approche polyvalente donnant des réponses à plusieurs questions laissées ouvertes par les tenants d'autres approches. Bâtissant sur des bases fournies par le néo-

⁷ M. Finnemore souligne à ce sujet les recherches d'auteurs néo-institutionnalistes sur l'origine et la nature des États et du principe de souveraineté et sur les droits de l'Homme (1996b: 337-38).

⁸ Il sera question dans le prochain chapitre de la distinction que l'on entend faire entre contrainte et coercition. Pour le bénéfice du lecteur, on peut toutefois avancer ici que le phénomène de contrainte se distingue de celui de coercition dans la mesure où la contrainte peut être issue d'une volonté de

institutionnalisme dans l'étude des normes, l'approche constructiviste permet effectivement de réintroduire le rôle des acteurs, que ce soit les États, les organisations internationales, les individus, etc., dans la diffusion et l'institutionnalisation des normes. En outre, en considérant l'action de ces différents acteurs du système international, ainsi que la dimension temporelle du processus de diffusion des normes, le constructivisme répond au problème soulevé par Goertz et Diehl (1992). Avec sa réflexivité, cette approche prend donc en compte la transformation des normes par les États et les autres acteurs qui les ont déjà assimilées et qui influencent à leur tour les autres acteurs du système. Elle permet de plus, lorsque cela est nécessaire, de prendre en compte les phénomènes de contrainte et de coercition, ainsi que les intérêts matériels, dans le comportement des États⁹.

Enfin, en allant encore plus loin dans l'importance et l'autonomie accordée aux normes, l'approche constructiviste admet l'étude du double rôle des normes, régulatrices et constitutives. Ainsi, le constructivisme reconnaît le rôle de multiples processus comme la coercition et la socialisation dans la transmission des normes. L'étude de la diffusion des normes dans un environnement qui n'est pas coercitif est donc possible en suivant l'approche constructiviste, contrairement à celle des régimes. Cette approche est en somme plus intégrante et donne plus de possibilités pour la recherche.

Toutefois, aucune étude du rôle des normes dans le système international adoptant une approche constructiviste ne touche à notre connaissance au rôle des institutions et des normes régionales. De plus, peu de travaux s'intéressent aux normes environnementales, alors qu'il ne nous a été donné de rencontrer aucune étude s'attardant spécifiquement à la norme du développement durable. Cette recherche s'avise en ce sens de combler ce manque. Elle visera donc à contribuer à l'émergence d'un champ spécifique d'études sur les normes en Relations internationales en élargissant la perspective du champ au phénomène du régionalisme ainsi qu'à la thématique du développement durable.

légitimation face à la communauté internationale, sans nécessairement entraîner de sanctions matérielles.

⁹ Cette idée sera développée dans le chapitre 2.

3. Question de recherche

Comme on l'a vu, les néo-institutionnalistes comme les constructivistes considèrent les normes comme étant autonomes des États. Ceci pose le problème de la transmission et de l'appropriation des normes par les États. En effet, si les normes sont autonomes, comment se diffusent-elles dans le système international? Comment les États en viennent-ils à s'approprier ces normes et à les institutionnaliser dans leurs politiques nationales? La théorie des régimes donne une réponse claire à ces questions, puisque pour ses tenants, les normes ne sont pas autonomes des États. Une autre réponse peut être fournie par l'étude de l'organisation internationale comme vecteur de transmission des normes. L'institution, en tant qu'espace de socialisation pour les États pourrait faciliter la diffusion de normes, et ce, *même sans facteur coercitif*.

À ce titre, M. Finnemore, dans *National Interests in International Society*, soulève une question intéressante pour qui se propose d'étudier le rôle des normes dans le système international. Quelle est, se demande-t-elle, l'influence des organisations internationales sur le comportement des États? Pour elle, les normes diffusées par ces organisations leur accorderaient une certaine influence sur le comportement des États, voire sur la construction de leur identité et de leur intérêt. Dans le cadre de cet essai, nous reprendrons donc cette question en tentant de poursuivre la réflexion plus avant. Nous nous interrogerons sur la nature du ou des mécanisme(s) par lequel les normes véhiculées par les organisations internationales en viennent à influencer le comportement des États dans un environnement non coercitif.

Comme nous l'avons annoncé, le problème général qui sera ici l'objet de notre attention est donc celui de la diffusion des normes dans le système international et, dans une moindre mesure, celui de leur appropriation par les États. Ce problème s'inscrit dans le programme de recherche constructiviste, qui, pour E. Adler, est fondé sur l'idée que «[...] *the manner in which the material world shapes and is shaped by human action and interaction depends on dynamic normative and epistemic interpretations of the material world*» (Adler 1996: 322, c'est l'auteur qui souligne). Ainsi, le constructivisme permet de montrer que les institutions sociales existantes se

fondent sur des conceptions collectives du monde, qu'elles sont des structures qui ont émergé de la conscience humaine, puis qui ont été diffusées et enfin consolidées jusqu'à ce qu'elles soient admises.

Dans le chapitre qui suit, nous tenterons d'articuler un cadre analytique afin de répondre à la question soulevée plus haut. Le modèle d'analyse de M. Finnemore (1996a) servira de base à notre réflexion, modèle auquel nous tenterons de greffer d'autres éléments en vue de répondre de façon satisfaisante aux questions que nous posons ici. Notre approche empruntera donc à la fois à l'approche néo-institutionnaliste et à la perspective constructiviste.

Le cadre d'analyse qui sera développé dans le deuxième chapitre nous conduira par la suite à nous interroger sur la façon dont la norme du développement durable est diffusée par les institutions régionales interaméricaines, influençant de ce fait le comportement des États qui en font partie. Nous verrons donc dans un troisième chapitre comment il est possible d'appliquer le cadre analytique que nous aurons développé à un cas concret, celui du Brésil, et donc de sonder dans quelle mesure celui-ci nous permet d'appréhender la réalité du monde politique international.

Chapitre II Cadre d'analyse

Dans ce chapitre, nous approfondirons dans un premier temps la réflexion amorcée plus haut sur le rôle des normes. Nous discuterons ainsi du modèle de *cycle de vie* des normes proposé par M. Finnemore et K. Sikkink (1998). Cette étape nous permettra de comprendre les mécanismes par lesquels les normes émergent, se diffusent et sont assimilées par les États. Ce développement sera l'occasion de nous pencher sur un mécanisme particulier de diffusion et d'appropriation, soit celui faisant appel à la notion de légitimité. Nous élaborerons dans un second temps un cadre d'analyse qui sera fondé sur le lien entre d'une part, un processus de légitimation, et d'autre part la diffusion des normes. Ce lien servira de base, au chapitre suivant, à l'illustration empirique du problème théorique qui a retenu notre attention.

1. Le cycle de vie des normes

Pour M. Finnemore et K. Sikkink (1998), la façon la plus pertinente de comprendre la dynamique du processus d'institutionnalisation d'une norme est d'observer son *cycle de vie*. Les auteures découpent donc la *vie* des normes en trois étapes ou processus. Il s'agit de l'origine des normes (*norm emergence*), de leur diffusion (*norm cascade*) et de leur assimilation ou leur appropriation par les États (*internalization*). Celles-ci résument le *cycle de vie* des normes de la façon suivante:

The characteristic mechanism of the first stage, norm emergence, is persuasion by norm entrepreneurs. Norm entrepreneurs attempt to convince a critical mass of states (norm leaders) to embrace norms. The second stage is characterized more by a dynamic of imitation as the norm leaders attempt to socialize other states to become norm followers. [...] At the far end of the norm cascade, norm internalization occurs; norms acquire a taken-for-granted quality and are no longer a matter of broad public debate (Finnemore et Sikkink 1998: 895).

Le cycle d'une norme correspond ainsi à un processus d'évolution cognitive, au sens où les États en contact avec ces nouvelles normes modifient leur intérêt et leur comportement à la suite d'un processus d'apprentissage (*learning*). La description que fait E. Adler du processus d'évolution cognitive rappelle en ce sens celui qui retrace le

rôle des normes dans le système international: «Cognitive evolution is thus the process of innovation, domestic and international diffusion, political selection and effective institutionalization that creates the intersubjective understanding on which the interests, practices and behavior of governments are based» (Adler 1997: 339).

1.1. L'origine des normes

On peut imaginer de multiples façons pour les normes de voir le jour, d'émerger dans le système international. Pour Finnemore et Sikkink, la plupart des nouvelles normes émergent par l'action des entrepreneurs normatifs (*norm entrepreneurs*) et des plateformes organisationnelles (ONG, communautés épistémiques¹⁰, etc.) à partir desquelles ces entrepreneurs engagent leur action. «Norms entrepreneurs are critical for norm emergence because they call attention to issues or even "create" issues by using language that names, interprets, and dramatizes them» (Finnemore et Sikkink 1998: 897). Ces entrepreneurs, en tentant de persuader les États de la validité d'une norme, doivent faire face aux normes alternatives à celles qu'ils tentent de diffuser et qui sont fermement enracinées dans les esprits et dans la pratique. Les nouvelles normes n'entrent effectivement pas dans un vide normatif; elles émergent plutôt dans un espace normatif où elles doivent entrer en compétition avec d'autres normes et d'autres perceptions de l'intérêt (Finnemore et Sikkink 1998: 897).

Bien que certains de ces entrepreneurs soient motivés par leur intérêt individuel ou par le gain personnel qu'il peuvent en retirer, leur motivation s'explique pour la plupart d'entre eux par l'existence de sentiments comme l'empathie ou l'altruisme, ou encore de l'engagement en faveur d'une idée (Finnemore et Sikkink 1998: 898).

Par ailleurs, pour Paul Kowert et Jeffery Legro (Katzenstein 1996: 451-497), les normes peuvent avoir trois sources. Elles peuvent naître de l'interaction des acteurs

¹⁰ Une communauté épistémique est un réseau d'individus, chercheurs et membres de la communauté scientifique ainsi que d'individus membres du public intéressé, qui s'intéressent à une question spécifique et qui tentent d'influencer la formulation des politiques publiques en diffusant leurs connaissances d'ordre technique dans les cercles décisionnels. Sur les communautés épistémiques, voir entre autres Haas 1989, Haas 1990, et Adler 1992.

avec leur environnement (1), de l'interaction des acteurs entre eux (2), ou encore d'un processus interne aux acteurs (3).

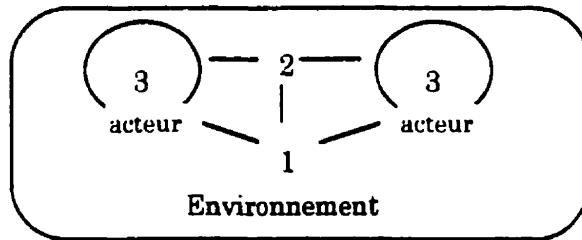


Figure 1 Trois sources des normes politiques
tiré de Katzenstein (1996: 471)

Dans le premier cas, les normes apparaissent chez un acteur en réaction à un changement dans l'environnement international et se solidifient par sa continuité dans le temps. Dans le deuxième, les normes sont créées par un processus social d'interaction qui peut être de deux types: la définition du rôle national ou la diffusion sociale. Les normes émergent donc dans un groupe particulier, et ce, d'un processus de différenciation sociale par rapport à un autre groupe. Leur apparition dans les institutions peut également être favorisée par les échanges au sein de réseaux transnationaux comme les communautés épistémiques. Et enfin, dans le troisième processus, elles peuvent être issues de processus internes aux acteurs, que ces processus soient psychologiques, linguistiques ou de l'ordre du calcul stratégique¹¹.

Pour faire une synthèse de ces deux visions, l'exemple de l'émergence des normes par l'action des communautés épistémiques apparaît tout à fait pertinent. En effet, «[m]any international norms began as domestic norms and become international through the efforts of entrepreneurs of various kinds» (Finnemore et Sikkink 1998: 893). En ce sens, un processus d'émergence «classique» serait celui où les normes sont issues de l'activité de communautés épistémiques transnationales et où elles pénètrent dans les organisations internationales à l'initiative d'individus impliqués au sein de ces organisations (personnel spécialisé, groupes d'intérêt et de pression,

¹⁰ Pour un développement sur le sujet, voir Kowert et Legro dans Katzenstein (1996) aux pages 469 à 483.

représentants des États, etc.), ou encore par l'intermédiaire des États eux-mêmes. Elles sont ensuite institutionnalisées au sein de ces organisations, c'est-à-dire qu'elles sont par exemple inscrites dans les accords multilatéraux, qu'elles font l'objet de recommandations particulières ou qu'elles deviennent plus simplement une règle morale de conduite.

1.2. La diffusion des normes

Le processus de *norm cascade*, ou de diffusion de la norme, survient lorsqu'une masse critique d'acteurs a adopté la norme et que celle-ci est adoptée par de plus en plus d'autres acteurs de plus en plus rapidement, peu importe la présence de pressions internes ou non. On pourrait en quelque sorte comparer ce phénomène à un effet de «contagion», où l'influence des normes internationales devient plus importante que celle de la politique interne dans le changement normatif. La diffusion des normes peut être comprise comme un processus actif de socialisation internationale à l'issue duquel les acteurs qui ont un comportement ou un discours divergent de la norme vont le modifier pour s'y conformer. En effet, «the concept of socialization suggests that the cumulative effect of many countries in a region adopting new norms "may be analogous to 'peer pressure' among countries» (Finnemore et Sikkink 1998: 902-903). Les organisations internationales peuvent donc être également considérées comme des lieux de socialisation significatifs pour les États.

Les États, en tant que communauté, sont des agents importants de socialisation pour les autres États. «States, however, are not the only agents of socialization. Networks of norm entrepreneurs and international organizations also act as agents of socialization by pressuring targeted actors to adopt new policies and laws and to ratify treaties and by monitoring compliance with international standards» (Finnemore et Sikkink 1998: 902).

D'autre part, dans la perspective des régimes internationaux, la diffusion des normes s'effectue par la coercition, c'est-à-dire par l'imposition de sanctions matérielles aux États qui refusent d'adopter les normes (Krasner 1983; Young 1989; Rittberger et Mayer 1993). Toutefois, dans la perspective constructiviste, cette diffusion se fait par

d'autres processus qui relèvent selon nous de la contrainte et non de la coercition, c'est-à-dire que la contrainte n'est pas matérielle. Cette contrainte peut prendre la forme d'une volonté de légitimation externe, ou de reconnaissance vis-à-vis des autres États du système régional ou global (Klotz 1995). Comme le souligne Adler, la diffusion des normes peut donc impliquer autant la socialisation que la coercition. «[I]nstitutional facts collectively emerge both from socialization processes that involve the diffusion of meanings from country to country and from political and diplomatic processes that include negotiation, persuasion and coercion» (Adler 1997: 341).

En effet, les normes régulatrices s'imposent aux États de différentes façons dont les sanctions matérielles et militaires, auxquelles se restreint la théorie des régimes, ne sont qu'un aspect. C'est ainsi qu'il est possible d'affirmer que les normes régulatrices sont de type contraignant, mais que la coercition, c'est-à-dire l'usage de la force économique ou militaire, n'est qu'un mécanisme parmi d'autres pouvant contribuer à la diffusion de normes. À titre d'exemple, A. Klotz distingue trois types de mécanismes à l'aide desquels les normes peuvent s'imposer aux États. «We would then expect these regulative norms to influence policy choices through processes of coercion, inducement, and legitimation [...]» (Klotz 1995a: 27). Comme nous le verrons plus loin, nous avons choisi ici de nous pencher sur le processus de légitimation, dont il sera question de façon plus détaillée à la section 1.4.

Ainsi, dans la phase de diffusion, les États adoptent de nouvelles normes pour des raisons liées à leur identité comme membres de la société internationale ou d'une communauté régionale. «The exact motivation for this second stage where the norm "cascades" through the rest of the population (in this case, of states) may vary, but we argue that a combination of pressure for conformity, desire to enhance international legitimation, and the desire of state leaders to enhance their self-esteem facilitate norm cascades» (Finnemore et Sikkink 1998: 895). Pour les constructivistes, ce processus revient à reconnaître que l'identité de l'État façonne son comportement, et que l'identité de l'État, en retour, est façonnée par le contexte culturel et institutionnel au sein duquel les États agissent (Finnemore et Sikkink 1998: 902).

1.3. Les processus d'appropriation ou «internalization»

L'étude des normes a la particularité, sans en avoir l'exclusivité, d'expliquer le changement politique. En admettant la construction de l'intérêt des acteurs, cette approche nous pousse en effet à mettre en lumière les facteurs cognitifs du changement politique. L'appropriation, ou assimilation, de normes par les États fait donc partie d'un processus d'évolution cognitive. Comme le résume bien E. Adler, «[c]ognitive evolution is a theory of international learning, if by learning we understand the adoption by policy-makers of new interpretations of reality, as they are created and introduced to the political system by individuals and social actors» (Adler 1997: 339).

L'appropriation des normes (ou *internalization*) peut être comprise comme un processus d'évolution cognitive. C'est un processus à l'issue duquel une norme devient si largement acceptée qu'elle va de soi, qu'il devient naturel d'agir selon ses prescriptions. À plus long terme, la conformité avec cette norme devient quasiment automatique. «To be taken for granted, institutional facts need to be 'naturalized', that is, to be taken as part of the natural order of the universe. Thus, to be 'politically selected' an institution [norme] must gain legitimacy by being grounded in nature and reason» (Adler 1997: 340). Ce processus implique donc que certaines idées, certaines normes, soient réifiées et que certaines idées et pratiques en compétition avec les premières soit délégitimées. C'est pourquoi les normes assimilées peuvent être extrêmement puissantes; d'une part parce que le comportement conforme à cette norme n'est pas remis en question, et d'autre part parce que ce type de comportement est difficile à discerner et à isoler puisque les acteurs ne se questionnent pas véritablement sur la possibilité de se conformer ou non.

Selon Finnemore et Sikkink (1998: 904-905), il existe deux mécanismes principaux par le biais desquels les normes sont assimilées par les États. Premièrement, la bureaucratisation de l'État entraîne une plus grande influence des biais normatifs des différentes professions au sein de l'État. Plus les professionnels ont accès au processus de formulation des politiques, plus leur influence normative est importante, facilitant ainsi l'assimilation de certaines normes. Deuxièmement, le comportement et les habitudes itératives peuvent également contribuer à la consolidation de normes

internationales au plan national. Ce processus est semblable à celui invoqué par l'argument néo-fonctionnaliste au sujet de l'intégration régionale européenne¹².

Par ailleurs, pour G. Raymond, les normes peuvent influencer le processus d'élaboration des politiques également de plusieurs façons, et notamment en raison de considérations relatives à la légitimité et à la réputation de l'État.

First, they [les normes] may weigh on the conscience of national leaders, inducing them to decide in favor of some policy because of its normative implications. Second, societal interest groups may rally around certain norms when pressuring a government to adopt a particular policy. Third, external consultants and advisors with recognized expertise in a certain domain may sway debates over different policy options by appealing to various norms. Fourth, the injunctions communicated by international norms may become institutionalized in national law and the administrative regulations of domestic agencies (Raymond 1997: 216).

D'une façon ou d'une autre, la norme assimilée doit jouir d'une certaine légitimité face aux acteurs. Non seulement la norme doit-elle être considérée comme étant légitime, mais l'institution qui l'émet et tente de la diffuser doit l'être également. Pour être admises, les normes doivent être soutenues par des acteurs bénéficiant d'une autorité et d'une légitimité qui évoquent la confiance (Adler 1997: 340).

L'appropriation des normes par les États peut également s'effectuer de deux façons, selon que la norme est régulatrice ou constitutive. Les normes constitutives participent à la constitution de l'intérêt étatique, ce qui aura pour effet de modifier les choix de politiques. I. Hurd résume ainsi ce processus d'appropriation:

Internalization takes place when the actor's sense of its own interests is partly constituted by a force outside itself, that is, by the standards, laws, rules, and norms present in the community, existing at the intersubjective level. A rule will become legitimate to a specific individual, and therefore become behaviorally significant, when the individual internalizes its content and reconceives his or her interests according to the rule (Hurd 1999: 389).

Norme constitutive ————— ● Intérêt ————— ► Comportement

¹² Cet argument voulait que des interactions fréquentes entre les gens, comme le travail conjoint dans les tâches techniques, créent ultimement une certaine prédictabilité, une stabilité, des habitudes, ainsi qu'une confiance mutuelle. «As trust became habitual, it would become internalized and internalized trust would, in turn, change affect among the participants» (Finnemore et Sikkink 1998: 905).

Pour ce qui est des normes régulatrices, auxquelles nous nous restreindrons dans le cadre de cet essai, elles vont influencer le comportement des États sans nécessairement participer à la constitution de leur identité.

Norme régulatrice \longrightarrow Comportement

1.3.1. *Considérations sur la notion d'État*

Jusqu'ici, nous avons parlé de l'État en termes d'État unitaire: nous n'avons pas considéré les groupes et les différentes composantes de l'État dans la discussion sur le rôle des normes. En effet, et c'est une critique qui est souvent faite aux constructivistes, l'approche des normes nous amène souvent à considérer l'État comme un bloc monolithique sans tenir compte des différents éléments internes qui peuvent influencer l'appropriation de la norme. Certains auteurs se sont toutefois penchés sur cette question et ont offert plusieurs avenues nous permettant de prendre en considération différents facteurs dans l'analyse.

À ce titre, Cortell et Davis (1996) se demandent comment les normes internationales influencent les politiques internes des États. Ils postulent que les personnes influentes au sein des gouvernements nationaux ou des groupes d'intérêts nationaux peuvent faire appel aux normes et règles internationales pour poursuivre leurs intérêts propres dans l'arène politique nationale (Cortell et Davis 1996). Les normes internationales peuvent alors être incorporées dans les débats internes et influencer les politiques nationales, et ce, selon deux conditions: le caractère saillant d'une norme particulière au niveau national, et le contexte structurel interne. L'éventail des contextes structuraux possibles se résume à quatre types d'État, que l'on peut distinguer selon deux critères: soit le modèle de relations État/société auquel ils correspondent (relations distantes ou proches), et la structure de l'autorité dans la prise de décision (centralisée ou décentralisée). Chacun de ces types de structure peut ainsi déterminer si les normes internationales seront institutionnalisées au plan national et de quelle façon elles le seront.

J. Legro, quant à lui, prend en compte la culture organisationnelle des organisations au sein desquelles les normes sont assimilées pour expliquer pourquoi certaines

normes sont plus influentes que d'autres au plan interne (Legro 1997). Ainsi, ce sont pour lui la robustesse des normes (spécificité, durabilité, concordance), dans une moindre part, et surtout la culture organisationnelle des organisations bureaucratiques concernées par la norme en question qui déterminent son influence sur le plan des politiques nationales. Un État adhérerait donc davantage à une norme internationale si celle-ci correspond à la culture organisationnelle de la bureaucratie sollicitée par la nouvelle norme.

Ces deux analyses du processus d'appropriation des normes font donc appel à une notion de l'État plus raffinée que celle que nous avons utilisée jusqu'à maintenant. Une telle vision de l'État, complexe et nuancée, est indispensable lorsque l'on cherche à analyser le processus d'appropriation des normes. Il serait effectivement trop simpliste de croire que les groupes et individus à l'intérieur de l'État, ainsi que les multiples interrelations, conflits et réseaux n'influencent pas le changement normatif au sein du processus d'élaboration des politiques. Toutefois, comme le problème qui nous intéresse davantage dans le cadre de ce mémoire est celui de la diffusion des normes, nous utiliserons une définition de l'État comme entité unitaire. Quoique très limitative, nous en convenons, cette vision de l'État demeure à notre avis satisfaisante pour saisir l'essentiel du processus de diffusion des normes.

1.4. La légitimité comme mécanisme de diffusion

Comme on l'a vu, la légitimité est une notion importante dans l'analyse des processus de diffusion et d'appropriation des normes. Selon Finnemore et Sikkink (1998), et comme la Figure 2 le précise bien (voir p.44), la légitimité est la principale motivation à la diffusion d'une norme dans un système d'États. C'est pourquoi une discussion sur la notion de légitimité nous semble pertinente ici, dans la mesure où le processus de diffusion est notre principale préoccupation.

Dans la littérature, on retrouve souvent l'idée de légitimité de la norme et de l'institution qui émet la norme (Hurd 1999; Franck 1990). Ainsi, pour Franck, le concept de légitimité se résume de la façon suivante: «[...] *a property of a rule or a rule-making institution which itself exerts a pull towards compliance on those addressed normatively.* "Those addressed" might include nations, international

organizations, leadership elites, and on occasion, multinational corporations and the global populace» (Franck 1990: 16, c'est l'auteur qui souligne).

Comme le propose Ian Hurd (1999), la légitimité de la norme ainsi que de l'institution qui la diffuse jouent un rôle dans l'assimilation de cette norme par les États. En effet, un État aura davantage tendance à se conformer à une norme qu'il considère comme étant légitime. La légitimité de la norme dépend de plus grandement de la légitimité de l'institution qui la diffuse aux yeux de cet État. Sa perception de l'institution qui diffuse la norme est donc primordiale.

Toutefois, nous voulons souligner ici un autre processus de légitimation qui peut pousser les États à se conformer aux normes, à les adopter. Il s'agit de la légitimité interne et externe que l'État va retirer de son adhésion à une norme particulière. On a pu voir en effet que, pour Finnemore et Sikkink (1998), les motivations qui provoquent la diffusion des normes sont liées à des processus qui font appel à des notions comme la légitimité, la réputation, l'image, etc.

Ainsi, pour Mark Schuman, sociologue des organisations, la légitimité est «[...] a generalized perception or assumption that the actions of an entity are desirable, proper, or appropriate within some socially constructed system of norms, values, beliefs, and definitions» (cité dans Hurd 1999: 387). La légitimité est donc une qualité propre à un acteur qui fait en sorte que les actions de ce dernier, et donc son autorité et sa compétence à agir dans un espace donné, sont reconnues par les autres acteurs et institutions de sa communauté.

Il est donc logique de penser que la socialisation des États se réalise en raison de leur besoin de légitimité. Celle-ci ne peut en effet se penser qu'en relation avec les autres États. «We only know what is appropriate by reference to the judgments of a community or a society. We recognize norm-breaking behavior because it generates disapproval or stigma and norm conforming behavior either because it produces praise, or, in the case of a highly internalized norm, because it is so taken for granted that it provokes no reaction whatsoever» (Finnemore et Sikkink 1998: 892). Les États se conforment à certaines normes pour faire partie du groupe, pour montrer qu'ils se sont adaptés à l'environnement social. À titre d'exemple, les États peuvent se soucier

de suivre les normes associées au libéralisme puisque être un «État libéral» fait partie de leur identité au sens où cette étiquette est quelque chose dont ils sont fiers et qui leur permet de faire partie d'une communauté spécifique (Finnemore et Sikkink 1998: 904).

La légitimité conférée aux États par le respect des normes diffusées dans la communauté internationale remplit donc deux rôles. D'un côté, sur le plan externe, le respect des normes permet de conserver la confiance des autres États, sa propre crédibilité, ainsi qu'une bonne réputation au sein du système international. La transgression des normes en question viendrait au contraire entacher l'image, la réputation et la crédibilité d'un État «délinquant». D'autre part, sur le plan interne cette fois-ci, «[...]states also care about international legitimation because it has become an essential contributor to perceptions of domestic legitimacy held by a state's own citizens» (Finnemore et Sikkink 1998: 903). La légitimité internationale est en ce sens importante pour un État parce qu'elle se répercute sur la base de la légitimité interne du gouvernement national, et alimente donc sa capacité à rester au pouvoir.

On peut ainsi comprendre la volonté de légitimité comme un processus de contrainte. «The legitimation of certain goals and means, therefore, constrains choices even though it cannot predict more than a range of possible choices. [...] the more narrowly these external constraints limit the range of policy choice, the closer such constraint resembles determinative motivational cause» (Klotz 1995b: 462). La légitimité contribue ainsi à la conformité des États à des normes en fournissant un motif interne, ou psychologique, aux acteurs pour suivre les prescriptions d'une norme (Hurd 1999: 387).

2. Hypothèse de recherche

Il est maintenant possible de schématiser le *cycle de vie* d'une norme. Ce schéma, tiré de Finnemore et Sikkink (1998: 898) synthétise le propos de la dernière section.

	<i>Stade 1 Émergence</i>	<i>Stade 2 Diffusion</i>	<i>Stade 3 Appropriation</i>
<i>Acteurs</i>	Norm entrepreneurs avec plateforme organisationnelle (ong ou autre)	États, organisations internationales, réseaux	Loi, professions, bureaucratie
<i>Motivations</i>	Altruisme, empathie, engagement idéal	Légitimité, réputation, image, estime	Conformité
<i>Mécanismes principaux</i>	Persuasion	Socialisation, institutionnalisation, démonstration	Habitude, institutionnalisation

Figure 2 *Le cycle de vie des normes*

Dans ce tableau synthétisant l'approche de Finnemore et Sikkink, le stade deux (2) décrit une séquence visant à expliquer le processus de diffusion des normes. Cette séquence nous permet de postuler que, dans un cas particulier, la norme peut être diffusée par une organisation internationale selon un mécanisme de socialisation et d'institutionnalisation, et que cette diffusion est motivée par des considérations relatives à l'image et à la légitimité de la part des États sujets à cette socialisation. Cette séquence du tableau nous permettra ainsi, au chapitre suivant, de présumer que la norme du développement durable est diffusée par les institutions du Processus de Miami au sein du système d'États latino-américain en raison de la motivation de ceux-ci d'obtenir une certaine légitimité vis-à-vis de leurs partenaires nord-américains dans l'hémisphère. Ainsi, le processus d'intégration régionale créerait une contrainte de légitimité sur les États latino-américains qui désirent faire partie de la communauté régionale, qui ne veulent pas en être exclus. Par le fait même, les institutions interaméricaines se trouvent donc à influencer le comportement des États latino-

américains en matière de développement durable. En somme, nous postulons le lien entre légitimation et diffusion des normes. La volonté de légitimation serait en ce sens un facteur favorable à la diffusion de normes dans un système donné d'États. Nous nous attendons donc, dans l'étude de cas qui suit, à observer l'adoption de la norme régionale de développement durable par le Brésil, doublée d'un discours justificatif confirmant la volonté du Brésil d'être inclus dans le processus d'intégration. Cette observation illustrera ainsi le fait que le Brésil, désireux de plaire à ses partenaires, s'approprie une norme dont ils n'est pas l'instigateur.

Contrainte de légitimation → Diffusion de norme

Appartenance à la communauté hémisphérique → Diffusion de la norme du développement durable

Suivant l'approche de Martha Finnemore (1996a), nous aborderons donc la question de la transmission des normes en inversant le lien causal plus communément étudié entre l'État et l'organisation internationale. L'institution sera donc considérée comme variable indépendante dans sa relation avec l'État en devenant un vecteur de diffusion de normes. En ce sens, notre hypothèse prend pour postulat que les normes peuvent être transmises aux États par les organisations internationales, et ce, même en l'absence de mécanisme coercitif pour en assurer le respect.

Enfin, il est important de noter que selon la perspective constructiviste, le lien causal proposé s'avère n'être qu'un segment d'un processus réflexif de constitution mutuelle de l'agent et de la structure. En effet, il faut garder à l'esprit que pour les constructivistes, l'ontologie est double: l'agent et la structure ont un statut égal comme unités de base du système et sont mutuellement constitutifs. En ce sens, il faut donc pouvoir admettre également l'influence réflexive de l'État sur l'organisation internationale. Bien que notre hypothèse n'analyse qu'un segment de ce processus réflexif, c'est-à-dire l'influence de l'institution internationale sur l'État, un cadre d'analyse plus complexe aurait pu par exemple inclure le segment antécédent que constitue l'influence des États dans la diffusion de la norme vers l'institution internationale, et un segment postérieur comme l'effet de rétroaction sur la norme et sa diffusion, provoqué par l'assimilation et l'adaptation de la norme par les États.

3. Cadre d'analyse

C'est donc dans la perspective de la contrainte par la légitimité décrite ci-haut que nous aborderons au chapitre suivant l'institutionnalisation de la norme du développement durable dans les Amériques. Ainsi, comme le souligne A. Klotz, nous dégagerons des arguments rationalistes qui mettent l'accent sur les interactions stratégiques. «Rationalists, concentrating on actors' choices, analyze norms as influences on strategic interactions in the pursuit of a given set of interests. [...] In contrast, interpretive theorists emphasize the constraining effects of legitimation processes and identify norms through prevailing discourses» (Klotz 1995: 167). En somme, nous cherchons à montrer que la norme du développement durable, telle qu'émise dans le cadre du Processus de Miami, se diffuse dans le système d'États interaméricain en raison d'un processus de légitimation des États face à la communauté régionale.

3.1. Le cas d'étude

Le choix de la norme du développement durable se justifie entre autres par le point de vue adopté pour notre cadre d'analyse. En effet, comme le souligne E. Adler, «[t]he evolution of international environmental policy offers another fertile ground for constructivist research» (Adler 1997: 342). Le concept de développement durable est à ce titre une excellente illustration du cycle de vie des normes tel que décrit et analysé par Finnemore et Sikkink (1998). En effet, «[...] sustainable development became an intersubjective understanding on the basis of which problems and solutions regarding the environment and development are analysed and repertoires for action formulated» (Adler 1997: 343). De plus, Ames et Keck (1997) mentionnent avec justesse le fait que peu d'attention ait été portée jusqu'à maintenant sur l'aspect politique de l'élaboration des politiques environnementales dans les pays du Sud. En plus de pallier à certaines lacunes de la littérature sur les politiques environnementales dans les pays du Sud, le choix de la norme du développement durable offre donc un excellent cas d'étude pour l'approche constructiviste.

Le contexte régional s'avère en outre particulièrement intéressant pour l'étude de la diffusion des normes. Il permet en effet d'observer, dans un environnement non coercitif, la pression créée sur les États latino-américains par la volonté de légitimation. Les institutions interaméricaines ont en ce sens la particularité de réunir des pays du Nord et du Sud, pays qui, on le sait, se sont opposés depuis le Sommet de Stockholm en 1972 sur les questions d'environnement et de développement. L'hémisphère Ouest nous semble donc un laboratoire intéressant pour l'observation du processus de diffusion de la norme du développement durable. De plus, le contexte hémisphérique permet d'éviter une critique qui est souvent faite aux études constructivistes en réintroduisant la notion d'intérêt dans l'analyse. Comme nous le verrons en effet, le processus d'intégration hémisphérique, lié à la mise en place d'une zone de libre-échange, nous oblige à souligner que dans ce cas, la légitimation des États sert l'intérêt économique de ceux-ci. En fait, la légitimité constitue en elle-même l'intérêt poursuivi. Enfin, en proposant l'étude de la diffusion de normes au niveau régional, nous contribuons à combler un manque dans les études constructivistes sur le rôle des normes. En effet, les auteurs se sont plutôt penchés sur des institutions universelles comme l'Organisation mondiale du travail (Stang et Chang 1993), l'UNESCO (Finnemore 1993), ou encore la Croix-Rouge (Finnemore 1996a), au détriment des organisations régionales.

3.2. L'étude des normes et la méthodologie

L'observation des normes pose par ailleurs certains problèmes méthodologiques. En fait, en raison de la nature intangible des normes, la mesure de leur effet est condamnée à l'imperfection. Mais tel que suggéré par G. Raymond, «[w]e can, however, compensate for these imperfections by adopting a multimethod strategy of investigation. Case studies, for example, can supplement quantitative research on international norms, providing the detailed historical information needed [...]» (Raymond 1997: 222). De plus, comme le souligne E. Adler, «[c]onstructivism subscribes to a notion of social causality that takes *reasons as causes*, because 'doing something for reasons means applying an understanding of "what was called for" in a given set of circumstances'» (Adler 1997: 329, c'est l'auteur qui souligne). Pour isoler les motifs de l'action dans l'analyse de l'effet des normes, il faut donc différencier la

motivation de la justification de l'action. Pour ce faire, certains proposent d'observer l'action de l'extérieur (méthode objective qui détermine la justification), et également questionner l'acteur sur ses motivations (méthode subjective ou interne, qui prend en compte la motivation dans la mesure du possible) (Goertz et Diehl 1992).

Toutefois, la justification est tout aussi importante que la motivation, car c'est par elle que les États tentent de faire correspondre leurs actions à des standards de comportement partagés avec les autres. Ils ont une volonté de légitimer leurs comportements vis-à-vis des autres, signe que le système international est une société et que les États cherchent la reconnaissance des autres membres (Finnemore 1996b:159). I. Hurd (1999) fait d'ailleurs fort bien l'analogie entre les sociétés humaines et le système international sur ce point. En effet, «[...] we have reason to believe that legitimacy matters to international institutions and to the nature of the international system as a whole. We have, in fact, two reasons: one is the analogy with domestic social systems where legitimacy is a common emergent feature, [...]» (Hurd 1999: 403).

En gardant ces difficultés méthodologiques à l'esprit, la démarche proposée par A. Klotz (1995a: 27-33) nous semble tout à fait pertinente pour la présentation de l'illustration empirique qui sera l'objet des prochaines pages. L'auteure propose en effet une évaluation de la diffusion des normes en trois temps. Cette démarche nous permet d'établir un lien entre l'appartenance de l'État étudié à la communauté hémisphérique et la diffusion de la norme dans cet État, le Brésil. Ce lien nous apparaît comme étant la légitimité, ou plus précisément la volonté pour les États d'acquiescer ou de conserver une certaine légitimité par rapport à leurs partenaires au sein des institutions du Processus de Miami. Pour arriver à établir ce lien, A. Klotz propose donc dans un premier temps de considérer la communauté internationale, ou les communautés, à laquelle l'État à l'étude est rattaché. On doit en d'autres termes retracer l'appartenance (*membership*) de cet État à différentes organisations internationales, régimes, et autres institutions internationales. Cette première étape nous aidera à distinguer un espace de socialisation déterminant pour cet État, un lieu de constitution de son identité.

Ensuite, le chercheur doit analyser ce qu'A. Klotz appelle la «réputation» des acteurs. Cette étape consiste à observer le phénomène de légitimation en mesurant le contrôle des États sur l'image qu'ils projettent aux autres États de la communauté. «Although unable to determine their own reputations, actors can try to convey a particular image in order to minimize any negative repercussions of community criticisms» (Klotz 1995a: 31). Cela s'effectue principalement par l'analyse du discours faite séparément de celle du comportement, dans la mesure où l'important ici est de faire ressortir l'image que l'État tente de projeter plutôt que de montrer un changement dans le comportement. Enfin, la troisième étape vise l'analyse du discours au plan national, mais surtout des institutions nationales plus formelles dans le but de faire ressortir la présence des normes diffusées dans le processus d'élaboration des politiques.

Cette démarche met donc l'accent davantage sur la partie centrale du cycle de vie de la norme, c'est-à-dire sa diffusion. Son objectif est de comprendre les mécanismes de diffusion des normes, tels que décrits par Finnemore et Sikkink à la Figure 2. La méthode que nous employons n'entre donc pas en profondeur dans le processus d'appropriation dans la mesure où elle ne considère que l'existence d'*outputs*, c'est-à-dire les politiques et lois qui découlent du processus d'appropriation. L'intérêt d'une telle approche est enfin de bien cerner le mécanisme de légitimation dans la diffusion des normes.

3.3. Démarche proposée

Afin d'illustrer empiriquement la proposition de recherche présentée plus haut, nous présenterons donc une étude de cas, après avoir brossé une idée générale du contexte normatif ainsi que du contexte hémisphérique. Le Brésil a été sélectionné parmi les trente-quatre États participant au Processus de Miami. Cet échantillon ne prétend pas être représentatif de la totalité des pays latino-américains. L'objectif ici n'est pas d'en arriver à une généralisation pour l'ensemble de l'Amérique latine, mais plutôt d'illustrer plus concrètement le problème théorique qui nous a intéressé jusqu'ici. Ce pays, le Brésil, ne constitue donc pas un modèle pour le reste de l'Amérique latine, mais il est plutôt un exemple d'une situation particulière où l'on peut observer l'effet

de la contrainte de légitimité dans le processus de diffusion de la norme du développement durable. Ce cas a été sélectionné principalement en fonction de la disponibilité de l'information.

Le chapitre suivant visera donc à illustrer comment la volonté de légitimité du Brésil par rapport à ses partenaires Nord-américains dans le processus américain d'intégration régionale a favorisé la diffusion de la norme du développement durable. Ceci nous permettra également de montrer que les institutions interaméricaines influencent le comportement des États par la diffusion de la norme du développement durable.

Dans un premier temps, dans une section contextuelle et essentiellement descriptive, nous retraçons l'histoire du concept de développement durable. L'accent est surtout mis sur les circonstances politiques de la naissance du concept et sur les difficultés à le mettre en œuvre. Cette étape permettra au lecteur de bien comprendre ce que constitue le développement durable et l'importance de sa fonction politique, essentiellement perçue dans le discours davantage que dans l'action. Toujours dans cette première partie, nous nous attardons également au contexte d'intégration hémisphérique, c'est-à-dire au Processus de Miami. Ayant pour but l'intégration économique continentale, le Processus de Miami inclut également une activité normative dans plusieurs domaines comme la démocratie, les droits de l'homme et le développement durable. Cette section vise donc une mise en contexte de cette communauté régionale spécifique ainsi qu'une meilleure compréhension de l'activité normative de cette institution.

Dans une deuxième partie, nous procédons à une étude de cas. La démarche proposée pour l'étude de cas est simple et s'appuie sur celle présentée par A. Klotz. Afin de simplifier sa présentation, il est possible de schématiser ainsi les éléments qui seront l'objet de notre attention:

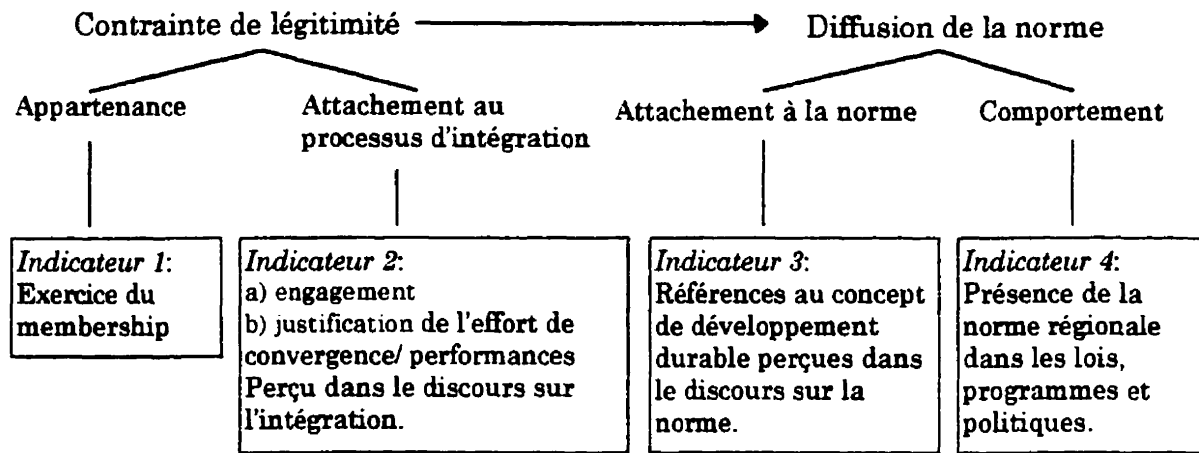


Figure 3 Variables et indicateurs

Comme ce schéma le précise, nous pouvons distinguer deux dimensions pour chacune des deux variables qui composent l'hypothèse de recherche. Premièrement, notre variable indépendante, la contrainte de légitimité, peut s'opérationnaliser en fonction de deux dimensions, soit l'appartenance à la communauté régionale et l'attachement au processus d'intégration. En effet, pour qu'il y ait contrainte de légitimité, il doit y avoir tout d'abord appartenance à une certaine communauté, envers les membres de laquelle la légitimité a un sens. L'existence de cette contrainte est également perceptible dans l'attachement marqué de l'État au processus d'intégration qui vise à le lier plus étroitement aux autres membres de cette communauté. Deuxièmement, la variable dépendante, la diffusion de la norme, s'observe principalement dans l'attachement démontré vis-à-vis de la norme en question, ainsi que dans le comportement de l'État.

Suivant la démarche de Klotz, nous avons choisi comme indicateurs tout d'abord d'analyser l'exercice du *membership* de l'État (indicateur 1). Nous nous intéressons à différentes données qui sont recueillies dans différents ouvrages sur la politique étrangère du Brésil et qui figurent à la bibliographie. Tout d'abord, nous regardons des données factuelles, qui sont le *membership* du Brésil aux institutions régionales. Nous nous attardons plus spécifiquement à la position de cet État dans l'hémisphère ainsi qu'à son attitude lors des sommets hémisphériques. Nous cherchons ainsi à faire ressortir la place du Brésil dans la communauté hémisphérique.

Les indicateurs 2 et 3 correspondent par ailleurs à la deuxième étape de la démarche de A. Klotz, soit l'analyse de la *réputation*, ou de l'image que les États tentent de projeter d'eux-mêmes à leurs partenaires. L'attachement au processus d'intégration ainsi qu'à la norme nous apparaît plus facilement identifiable dans le discours que dans tout autre type de comportement politique. C'est en effet à travers le discours qu'est perceptible la construction de l'image à laquelle travaille un État dans le but d'augmenter sa légitimité. Ainsi, dans le but d'évaluer les indicateurs 2 et 3, nous procédons donc à une analyse de discours. En conséquence, la grille d'analyse qui a été construite (voir annexe 1) repose sur deux objectifs: 1- évaluer l'attachement à l'intégration régionale, à travers l'engagement vis-à-vis du processus de négociation qui est exprimé ainsi que par la justification des performances économiques et de l'effort de convergence, et 2- évaluer l'attachement au principe général de développement durable à travers les références au concept de développement durable perceptibles dans le discours.

La politique étrangère telle qu'exprimée dans les discours du chef d'État et du ministre des affaires étrangères (ainsi que le Secrétaire-général aux affaires étrangères) du Brésil nous permet de déterminer quel est son objectif de politique étrangère par rapport au processus d'intégration régionale, et quelle est son degré d'attachement à la norme du développement durable. Compte tenu de la traduction d'une bonne partie des textes, ainsi que du fait qu'une collecte systématique fut impossible, une analyse lexicale de type quantitative fut exclue. En fait, comme l'objectif de l'analyse est de déterminer «ce qu'on dit», et non pas «comment on le dit», comme on le ferait dans une analyse linguistique ou semio-linguistique, une analyse principalement sémantique s'avère tout à fait pertinente. À travers une analyse inductive des discours, nous cherchons donc à faire ressortir le sens de l'intervention. Nous sommes particulièrement sensible au caractère argumentatif ou persuasif des textes, au sens où le discours participe à la construction d'une image, dans le but d'influencer la perception de l'autre à son égard (Perelman 1988). Les catégories d'analyse ont été créées de façon inductive à l'analyse des discours. Toutefois, certaines catégories préliminaires ont servi à une première réduction des données (voir grille d'analyse en annexe).

La constitution du corpus de discours fut plutôt problématique, et ce, tant pour des raisons de disponibilité de la documentation qu'en raison de la langue. En effet, les contraintes financières et de temps inhérentes au cadre de recherche qu'offrent les études de maîtrise, il nous a été impossible de nous rendre au Brésil pour recueillir un corpus systématique de discours de politique étrangère. Nous nous sommes donc rabattue sur la source d'information précieuse que constitue le réseau Internet. Les discours analysés ont donc tous été recueillis sur Internet, sur les sites des gouvernements brésiliens, ainsi que sur les sites de la ZLÉA et les sites officiels des différents sommets hémisphériques. Compte tenu des deux objectifs de cette analyse de discours, seuls les discours qui, en tout ou en partie, traitaient du processus d'intégration régionale ont été retenus. Le corpus des discours ne comprend donc que les dix-neuf (19) discours où il est question du processus d'intégration régionale, où le destinataire est une institution, gouvernementale ou intergouvernementale, auprès de laquelle l'opération de construction d'image est significative, et qui ont été prononcés durant la période de 1995 à 1999. Nous sommes évidemment consciente qu'un corpus constitué de façon plus systématique aurait augmenté la validité des résultats, mais la démarche suivie apparaît cependant être un compromis acceptable étant donné les multiples contraintes auxquelles nous avons dû faire face.

Enfin, le quatrième et dernier indicateur, qui vise lui aussi à évaluer la diffusion de la norme, nous amène à nous pencher sur les actions entreprises conformément aux normes institutionnalisées à Miami en matière de développement durable, de façon à faire ressortir la *présence de la norme* dans le comportement des acteurs étatiques en bout de ligne. Ces actions sont les lois, programmes et politiques adoptés par les États qui correspondent aux trois secteurs du développement durable privilégiés à Miami, soit l'énergie durable, la biodiversité et la prévention de la pollution. Chacun de ces secteurs comporte une dizaine d'engagements précis, que nous tentons de faire correspondre à des lois et politiques spécifiques des gouvernements étudiés. La description de ces lois et politiques a été recueillie par le biais des sites Internet maintenus par les gouvernements concernés ainsi que dans les rapports de l'OÉA, du Département d'État américain, et du North-South Center de Miami qui figurent dans la bibliographie. Par ailleurs, nous tenons à noter que l'objectif n'est pas ici de poser un regard critique sur la cohérence du Plan d'action interaméricain avec la définition

«officielle» du concept de développement durable. Lorsque nous parlerons de la norme du développement durable dans les Amériques, nous ferons donc référence à l'interprétation qui en a été faite dans le Plan d'action uniquement, et que nous verrons plus en détails au chapitre suivant.

L'évaluation de ces quatre indicateurs nous permettra donc de confirmer ou d'infirmer notre hypothèse de recherche. Ainsi, nous considérerons que notre hypothèse est confirmée si nous pouvons observer d'une part un attachement significatif au processus d'intégration, et d'autre part un attachement significatif au concept de développement durable de façon générale ainsi qu'aux normes interaméricaines de développement durable. L'appréciation des variables à l'étude est évidemment laissée à l'interprétation de la chercheuse et est sujet à l'arbitraire du jugement interprétatif. Toutefois, dans le cas où nous observerions dans le discours une attitude négative face au processus d'intégration ou que nous constaterions que moins de la moitié des initiatives du Plan d'action sont sans réponse de la part du gouvernement brésilien, nous nous verrons dans l'obligation d'infirmer notre hypothèse de recherche, et donc de conclure qu'il n'y a pas eu diffusion des normes interaméricaines du développement durable au Brésil.

Enfin, cette étude de cas vise à illustrer le problème de la diffusion des normes dans l'environnement international. Elle ne cherche pas à démontrer que la contrainte de la légitimité est le seul et unique facteur permettant de comprendre l'adoption de politiques de développement durable par le Brésil. Dans la perspective de l'illustration concrète d'un problème théorique, elle cherche donc plutôt à convaincre le lecteur de l'intérêt et de la pertinence de l'approche constructiviste et de l'étude du rôle des normes en Relations internationales dans l'analyse des phénomènes politiques internationaux.

Chapitre III Le Développement durable dans les Amériques

Introduction

Autrefois un secteur timide des relations internationales, réservé à une coopération fonctionnelle et technique à la pièce, l'environnement est aujourd'hui au cœur des enjeux internationaux. Les problèmes globaux et l'interdépendance accrue des États ont propulsé les questions environnementales à l'avant-scène des relations internationales. On peut maintenant constater à quel point les sommets multilatéraux sur l'environnement deviennent le lieu de jeux de pouvoir à l'échelle mondiale. La transformation du système international a même forcé l'intégration de l'environnement dans la conceptualisation de la sécurité étatique. En effet, «[a]s a matter of fact, the deterioration of the environment, along with other themes such as drug-trafficking, illegal migration, economic competition, and the promotion of democracy, is one of the themes being emphasized among the new security priorities in the post-Cold War era» (Muñoz 1992: 4-5).

C'est dans ce contexte que s'inscrit la formulation du concept de développement durable vers la fin des années 1980. À ce titre, il vient tenter de rallier tous les points de vue afin d'imposer une nouvelle norme de développement, celle d'un développement restreignant au minimum son impact sur les ressources naturelles. Bien que la norme ait émergé au plan international, sa mise en application s'effectue souvent à une échelle plus restreinte. Ainsi, au niveau interaméricain, le développement durable a été intégré dans les priorités régionales dans l'optique du processus d'intégration hémisphérique en cours. En effet, lors du Sommet des Amériques de Miami en 1994, les trente-quatre (34) États prenant part au processus devant mener à la constitution d'une vaste zone de libre-échange continentale ont pris des engagements en matière de développement durable.

Nous nous proposons donc dans ce chapitre d'examiner ce cas précis de diffusion de normes. Pour ce faire, ce chapitre est divisé en deux sections. La première section se

veut contextuelle, et la deuxième propose une étude de cas illustrant plus concrètement le rôle de la légitimité dans la diffusion des normes. Dans la première section, nous faisons donc un bref survol contextuel à la fois du concept de développement durable et du contexte hémisphérique. Enfin, dans la seconde partie de ce chapitre, une étude de cas sur le Brésil est présentée.

1. Contextualisation du cas d'étude

1.1. Le concept de développement durable¹³

Pour des auteurs comme Ben Boer, la durabilité (sustainability) est un concept très ancien mis en pratique par les peuples vivant près de la terre depuis des temps immémoriaux (Grubb *et al.* 1993). Cependant, certains datent plutôt l'émergence du concept à 1980 dans la *Stratégie mondiale de conservation* développée par des organismes environnementaux en collaboration avec le PNUE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement. D'autres font remonter l'origine du concept à 1971, alors que des experts préparaient le Sommet de Stockholm (1972), la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain. C'est cette conférence qui a inscrit un nouveau thème à l'ordre du jour international, l'environnement global, et mené à la création du PNUE. C'est également à Stockholm qu'on a pour la première fois fait le lien entre environnement et développement, ce qui sera le point de départ du concept de développement durable tel qu'élaboré plus tard par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), la Commission Brundtland (du nom de sa présidente, Gro Harlem Brundtland, ancien Premier ministre de Norvège).

Cette commission a été créée en 1983 par l'Assemblée générale de l'ONU pour faire le lien entre les questions environnementales soulevées à Stockholm et le Rapport

¹³ La Commission mondiale sur l'environnement et le développement utilise dans son rapport le terme *développement soutenable*. Nous emploierons pour notre part le terme de *développement durable*, sauf évidemment dans les références à des auteurs qui emploient une autre formule, car c'est la traduction française jugée la plus adéquate et dont l'usage est le plus répandu aujourd'hui dans la littérature sur le sujet. La polémique demeure toutefois présente entre les auteurs à savoir quel terme est le plus approprié au concept.

Brandt de 1980 sur les relations Nord-Sud. Formée de 19 commissaires indépendants provenant de tous les coins du monde (6 de pays riches occidentaux, 3 de pays de l'Est et 12 de pays en développement), la Commission s'est proménée à travers le monde pour recueillir les témoignages des citoyens, des groupes d'intérêt concernés, des parlements, etc. Le résultat de ces audiences fut la rédaction d'un rapport intitulé *Notre avenir à tous*, publié en 1987. Les conclusions de la Commission Brundtland ont marqué la nécessité d'associer l'environnement et l'économie pour permettre un développement durable des sociétés, de même que la nécessité de revenir au multilatéralisme et à la coopération internationale dans le but de trouver des solutions globales et de les appliquer efficacement en surmontant les obstacles que constituent les souverainetés nationales. C'est donc officiellement à la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) que nous devons le concept de développement durable.

1.1.1. Une définition de référence

L'idée maîtresse du concept est le respect des générations futures. La définition formelle du concept, donnée dans le Rapport de la CMED est la suivante: «[...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs» (CMED 1987: 51). Selon la Commission, inhérentes à cette notion sont la nécessité d'une *nouvelle* croissance économique et celle de la défense de l'environnement. En fait, la clé du concept tel que formulé par la Commission Brundtland est «la nécessité d'intégrer les préoccupations économiques et écologiques dans la prise de décisions» (CMED 1987: 72). Selon les auteurs du rapport, en effet, il existe une compatibilité entre ces deux types de considérations. Le développement durable n'implique donc pas un arrêt radical de la croissance économique, comme le prônaient, dans leur rapport *Halte à la croissance*, Meadows et son équipe (Meadows *et al.* 1972), mais plutôt une croissance qui soit régie par de nouveaux principes. Cette croissance nouvelle pourrait même être un catalyseur de la protection de l'environnement, au sens où un certain niveau de développement serait nécessaire à l'entreprise d'efforts dans le domaine de la protection de l'environnement.

Ainsi, et c'est ici la condition la plus importante à la réalisation du développement durable, la croissance économique doit se faire en harmonie avec le potentiel physique des écosystèmes. Cela signifie entre autres la consommation réfléchie des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, c'est-à-dire qui compromette le moins possible l'avenir, ainsi que la protection de l'environnement par rapport aux effets négatifs de l'activité humaine. «Au strict minimum, le développement soutenable signifie ne pas mettre en danger les systèmes naturels qui nous font vivre: l'atmosphère, l'eau, les sols et les êtres vivants» (CMED 1987: 53).

Ces nouveaux critères de croissance supposent un souci d'équité sociale intergénérationnelle (entre les générations présentes et futures) et intragénérationnelle (entre les riches et les pauvres d'une même génération). Ainsi, le développement durable doit voir à ce que «les besoins essentiels de tous [soient] satisfaits, y compris celui de satisfaire leurs [les habitants des pays en développement] aspirations à une vie meilleure» (CMED 1987: 52), ce qui est une idée nouvelle à l'époque. Les questions comme celles la sécurité alimentaire et du développement social et culturel des populations, autres objectifs du développement durable, sont en outre considérées comme relevant de cet objectif.

À ces objectifs principaux sont rattachés plusieurs autres objectifs relatifs à un ensemble beaucoup plus vaste de préoccupations. Ainsi, le Rapport Brundtland insiste sur le fait qu'«[a]u sens le plus large, le développement soutenable vise à favoriser un état d'harmonie entre les êtres humains et entre l'homme et la nature» (CMED 1987: 76). C'est donc non seulement les rapports avec l'environnement qui préoccupent les auteurs du rapport, mais également les questions relatives aux rapports des hommes entre eux comme la démocratie, la paix, le respect des droits de l'homme, etc.

1.1.2. Les problèmes de la mise en œuvre

Le Rapport de la Commission Brundtland est d'abord et avant tout un texte politique. *Notre avenir à tous* est certes un texte important dans l'évolution de la réflexion sur les questions de développement, mais le contexte politique de sa rédaction et les conséquences qui en découlent dans le contenu du rapport en font davantage un outil politique qu'une contribution intellectuelle aux études sur le développement.

En effet, mandatée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour entreprendre des consultations à l'échelle mondiale, puis rédiger un rapport sur les problèmes planétaires de cette fin de siècle, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement avait comme mission implicite de concilier les opinions et les intérêts divergents. «[...] la Commission faisait face à un défi presque insurmontable: elle devait concilier des intérêts divergents, s'adapter à un contexte écologique en pleine évolution, recevoir les opinions de spécialistes fréquemment en désaccord, s'assurer que les propositions soient équitables et respectent le développement des pays pauvres» (CMED 1987: XIII). Le résultat de cette entreprise est donc un texte essentiel, mais aussi un outil appelé à évoluer et à s'adapter aux différents contextes dans lesquels il est mis en œuvre.

Premièrement, le Rapport de la Commission Brundtland comporte plusieurs contradictions résultant de la vocation de la Commission. En effet, en ayant pour mission de concilier les intérêts et préoccupations des pays riches et ceux des pays pauvres, les auteurs ont dû faire des compromis et surtout jumeler des objectifs qui s'avèrent contradictoires. Ainsi, alors que les pays riches du Nord désiraient mettre en priorité la protection de l'environnement, les pays plus pauvres du Sud plaçaient très clairement en tête de liste les objectifs de développement et de croissance. De la conciliation de ces deux priorités découle donc un rapport où l'on prône à la fois le maintien d'une forte croissance économique et l'adoption de nouvelles voies de développement respectueuses de l'environnement.

En plus de préconiser des objectifs centraux contradictoires, on constate que le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement constitue un véritable fourre-tout d'objectifs secondaires. Il semble qu'on ait voulu faire de ce document important et relativement bien médiatisé une sorte de «guide pour un monde meilleur». On aborde ainsi, dans *Notre avenir à tous*, quantité de problèmes mondiaux qui, tout en étant des problèmes très importants, ne sont qu'indirectement reliés à la question de la protection de l'environnement. Les auteurs parlent entre autres des problèmes de pauvreté, de sécurité, de la démocratisation, du respect des droits fondamentaux de l'homme, du développement social et culturel des pays les moins favorisés, de la sécurité alimentaire, de la condition de la femme, du

respect des peuples autochtones, etc. Se noyant dans ce flot d'objectifs tous plus ambitieux les uns que les autres, le Rapport Brundtland et son concept de développement durable demeurent en quelque sorte un programme d'action que plusieurs jugent irréaliste. L'inclusion d'autant de préoccupations prioritaires et d'objectifs fait du concept de développement durable une sorte de boîte vide que chacun peut remplir à sa guise de ses propres objectifs prioritaires. Évidemment, «[t]his shapes thinking in that it provides a bridge over the perceptual gaps and allows each group to concentrate on the part of the equation most important to them» (Woy-Hazelton et Willeke 1999: 4). Mais ce concept peut également conduire à des conflits d'interprétation, particulièrement entre le Nord et le Sud.

On comprend donc que l'idée de développement durable est davantage une *metanorme* qu'un norme simple. Elle regroupe en effet plusieurs catégories de normes, concernant le développement, la réduction de la pauvreté, la protection de l'environnement, etc. Les différents types de normes que le concept renferme existaient bien avant que la notion de développement durable n'émerge dans le discours des acteurs (Woy-Hazelton et Willeke 1999). La particularité du concept de développement durable est donc davantage de lier entre elles toutes ces normes pour former une sorte de programme de développement. À ce titre, on peut considérer le développement durable comme étant un concept normatif dont l'utilité se situe davantage au plan du discours. Woy-Hazelton et Willeke soulignent d'ailleurs cette particularité du concept de développement durable: «It is quite clear that if carried to a logical conclusion, it doesn't make much sense to join the two words [sustainable development]. However, it is arguable that it ever really was intended to be carried to a logical conclusion. Rather, it was a political and rhetorical symbol» (Woy-Hazelton et Willeke 1999: 4).

1.2. Contexte hémisphérique

Au niveau régional, le Sommet des Amériques de Miami est un moment fort du processus d'institutionnalisation du concept de développement durable dans les Amériques. C'est effectivement là que pour la première fois ce principe a fait l'objet d'une large déclaration et d'un plan d'action appuyé par des structures de mise en

œuvre, et ce dans le cadre d'un sommet réunissant les gouvernements des trente-quatre (34) États des Amériques.

Le continent américain a montré une conscience environnementale très tôt par rapport au reste du monde. La *Western Hemisphere Convention on Biodiversity* de 1940 en fait foi, et comme on le verra plus loin, le Brésil n'est pas en reste puisqu'il adopta sa première politique de protection de l'environnement dès 1934 (code de la flore et code de l'eau). Mais les problèmes économiques qu'a vécu l'Amérique latine depuis les années 1970 ont fait passer le développement économique clairement en tête de la protection de l'environnement et du développement durable dans l'ordre des priorités régionales. La position des pays latino-américains au Sommet de Stockholm (1972) comme au Sommet de Rio (1992) a bien illustré leurs priorités en ce sens. Voyons dans quel contexte l'activité normative du Sommet de Miami prend place.

1.2.1. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio en 1992, aussi appelée Sommet de la Terre, fut un point tournant dans les débats sur l'environnement et le développement au plan international. Des conventions sur le réchauffement du climat et la protection de la biodiversité y ont entre autres été signées, marquant ainsi l'importance au niveau global des problèmes qui touchent de près le continent américain. Les pays latino-américains s'impliquèrent beaucoup lors de ces négociations. En préparation de la CNUED, ils publièrent en 1990 un document, *Our Own Agenda*, rédigé par la Commission latino-américaine et caribéenne sur l'environnement et le développement du PNUE.

Ce rapport visait l'élaboration d'une position régionale commune afin de faciliter les négociations à Rio et de renforcer leur pouvoir de négociation. Celui-ci prenait comme point de départ le Rapport Brundtland mais mettait particulièrement l'accent sur le besoin des pays en développement de trouver des solutions aux problèmes de développement avant de s'attaquer à la protection de l'environnement ainsi que le besoin pour les pays industrialisés de réduire de façon drastique leur niveau de consommation (Van Cott 1995: 1). En invoquant l'interdépendance croissante des États américains due au processus d'intégration régionale, ce rapport appelle à une

solidarité accrue entre les pays du Nord et du Sud, solidarité basée sur la complémentarité écologique existante entre les deux régions.

1.2.2. Commerce et environnement dans les Amériques

En matière d'intégration économique, la signature de l'Accord de libre-échange Nord-américain a soulevé plusieurs débats et inquiétudes sur la place qu'allaient prendre la protection de l'environnement et le développement durable dans l'espace commercial américain. Certains objectent effectivement que les règles de libéralisation du commerce menacent la capacité des gouvernements de légiférer en faveur de l'environnement. Johnson et Beaulieu rappellent que «[...] trade disciplines remain an inherent threat to domestic environmental legislation because they enable one country to challenge another country's laws under the auspices of trade dispute settlement» (Johnson et Beaulieu 1996: 105). D'autres amènent l'argument voulant que la libéralisation du commerce encourage le nivellement par le bas des normes environnementales à cause de la compétition entre les pays pour attirer les investisseurs (Johnson et Beaulieu 1996: 68).

Cependant, le traité de l'ALÉNA, dans son préambule ainsi qu'au chapitre neuf, reconnaît tout de même comme objectifs légitimes la protection de l'environnement et le développement durable, et vise l'harmonisation des standards entre les trois pays membres (Anderson 1993: 53). De plus, en septembre 1993, les ministres de l'environnement des trois pays membres, le Canada, les États-Unis et le Mexique, ont signé un accord parallèle sur l'environnement, le NAAEC (*North American Agreement on Environmental Cooperation*). On créa également la CEC, *Commission on Environmental Cooperation*, une structure institutionnelle ayant pour mandat d'évaluer les impacts environnementaux de l'ALÉNA. Ses objectifs principaux sont la conservation, la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la réalisation du développement durable, et ce, en jouant un rôle essentiel de coopération entre les États membres (Johnson et Beaulieu 1996: 140).

Pour ce qui est du Mercosur, l'environnement n'a été jusqu'à maintenant qu'un enjeu secondaire (Tussie et Vásquez 1997: 236). Mais avec la démocratisation de plusieurs régimes depuis le milieu des années 1980, les accrochages régionaux au sujet de

l'environnement ont graduellement disparu pour faire place à la coopération régionale dans ce domaine. En effet, entre 1966 et 1980, un conflit a fait rage au sujet du bassin hydrographique du Río de la Plata entre quatre pays aujourd'hui membres du Mercosur qui partagent ses berges. Mais selon Tussie et Vásquez, le Mercosur a réussi jusqu'à maintenant à laisser la compétition derrière pour créer une nouvelle base de coopération entre les États. Ainsi, les membres de l'union douanière ont réussi à adopter quelques pratiques environnementales conjointes qui leur étaient jusqu'alors étrangères. «Joint environmental accomplishments so far come in the form of environmental impact assessments of projects aimed at developing trade in the region» (Tussie et Vásquez 1997: 239).

En 1992, les présidents des quatre pays qui allaient former le Mercosur en 1995 signèrent la Déclaration de Canela qui incluait des engagements concernant plusieurs problèmes environnementaux ainsi que les ressources financières, le commerce international et le renforcement des institutions, pour réaliser un développement durable. On créa également le Comité spécial sur l'environnement (*Reunion Especializada de Medio Ambiente*, ou *REMA*), chargé d'analyser les législations environnementales de chacun des pays membres et de proposer des moyens de les harmoniser. Une autre déclaration, la Déclaration de Taranco, fut signée en 1995. «Legal harmonization of environmental regulation among Mercosur countries was brought into the agenda for the first time as the main goal to be achieved in 1996» (Tussie et Vásquez 1997: 241).

Toutefois aucun plan d'action conjoint n'a été élaboré, laissant ainsi le processus d'autorégulation par le commerce prendre plus d'importance qu'il n'était prévu au départ. On fait donc confiance aux mécanismes du marché pour régler les problèmes environnementaux. Par exemple, dans le secteur des pâtes et papiers, la pression venant des consommateurs des marchés d'exportation a été un facteur important ayant influencé l'intégration de technologies et de méthodes de production durables dans la région. Mais malgré tout, les progrès dans la constitution d'un agenda environnemental au sein du Mercosur sont lents. Tussie et Vásquez croient cependant que les pays membres du Mercosur seront vite rattrapés par les questions environnementales qui sont très présentes dans les discussions entourant la création

de la ZLÉA, comme en témoigne le Sommet des Amériques de Miami de décembre 1994.

1.2.3. Le sommet de Miami

1.2.3.1. Le Plan d'action

Le Sommet des Amériques de Miami, en décembre 1994, fut l'occasion pour les pays des trois Amériques et des Caraïbes de prendre des engagements relativement au développement durable. Les représentants du Canada, des États-Unis et des pays latino-américains ont signé la Déclaration de principes et le Plan d'action pour le développement durable. La mise en œuvre de ceux-ci fut confiée en majeure partie à l'Organisation des États américains (OÉA) et à la Banque interaméricaine de développement (BID), qui tous deux avaient déjà mis sur pied depuis quelques années des programmes et mesures visant l'atteinte d'un développement durable dans les Amériques. Mais on compte pour la plus grande part sur les initiatives des gouvernements pour réaliser la mise en œuvre.

Comme le soulignent Johnson et Beaulieu, un des traits marquants du mouvement environnemental mondial dans les dernières années est le déplacement des préoccupations et activités environnementales des institutions de l'ONU vers des institutions économiques comme la Banque mondiale, l'OMC, l'ALÉNA, l'OCDE ou même les sommets du G-7 (Johnson et Beaulieu 1996: 21). Il n'est donc pas étonnant de voir que le développement durable fut un des thèmes principaux du Sommet des Amériques de Miami, convoqué par les États-Unis en 1994 dans le but d'initier un processus qui doit mener à terme à la création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA). D'ailleurs, «[t]he United States played a lead role in crafting the sustainable development partnerships, initiating extensive consultations and negotiations with other governments throughout the hemisphere» (Ward *et al.* 1996: 2).

Le développement durable constitue l'un des quatre piliers sur lesquels l'intégration économique devra s'appuyer, avec le renforcement de la démocratie, l'intégration économique et l'éradication de la pauvreté et de la discrimination. La section sur le

développement durable de la Déclaration de principes fait clairement le lien entre la prospérité économique et le progrès social d'un côté, et la protection de l'environnement de l'autre (Rosenberg et Stein 1995: 8-10). En introduction à cette section, on dit en effet que le progrès social et la prospérité économique ne peuvent être durables que si le peuple vit dans un environnement sain et que les écosystèmes et les ressources naturelles sont gérées de façon responsable et prudente. On dit également que «[t]o benefit future generations through environmental conservation, including the rational use of our ecosystems, natural resources and biological heritage, we will continue to pursue technological, financial and other forms of cooperation» (Rosenberg et Stein 1995: 10).

Le plan d'action sur le développement durable, qui reflète ce consensus sur les objectifs essentiels du développement durable, se divise en trois partenariats qui touchent aux secteurs déterminés comme étant prioritaires: l'utilisation de l'énergie durable, la biodiversité et la prévention de la pollution. Chacun d'eux comprend une dizaine d'engagements pris par les gouvernements. Le partenariat sur l'utilisation de l'énergie durable prévoit la mise en œuvre de plusieurs engagements de la part des gouvernements, dont la mise en place de stratégies énergétiques moins coûteuses et l'identification de projets se proposant de développer des sources d'énergie non-conventionnelles ou conventionnelles faiblement polluantes qui pourraient recevoir un financement prioritaire. «The World Bank and IDB are called on to prioritize their energy sector funding for projects that are energy efficient and use renewable or clean conventional energy sources» (Van Cott 1995: 2).

Dans le cadre du partenariat sur la biodiversité, les gouvernements se sont engagés à s'assurer que des stratégies pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité soient intégrées aux politiques économiques, agricoles, d'aménagement du territoire et de développement en général. Des politiques et programmes devront également être élaborés et mis en œuvre pour évaluer les ressources biologiques disponibles et en assurer la conservation et la protection, et ce en encourageant la participation publique, notamment celle des communautés autochtones. On prévoit également la promotion des échanges scientifiques et techniques ainsi que de la formation et de l'éducation en matière de biodiversité et de développement durable.

Enfin, le partenariat sur la prévention de la pollution prévoit une coopération visant l'harmonisation et le développement de politiques, lois et institutions environnementales, l'augmentation de la capacité technique et technologique, la promotion de la participation publique et l'amélioration de l'échange d'information. Ce partenariat prévoit notamment un programme d'élimination graduelle du plomb dans l'essence et le renforcement de la capacité institutionnelle à régler les problèmes liés aux pesticides, aux déchets, aux normes sanitaires, à la qualité de l'air et de l'eau, et à l'environnement urbain.

Les engagements pris par les États dans le cadre de ces partenariats n'ont toutefois pas de force exécutoire. Malgré un suivi qui semble rigoureux, notamment par la réunion périodique de groupes de travail et la tenue de rencontres interministérielles, aucune sanction véritable n'est imposée aux États qui ne se conformeraient pas aux normes régionales, et la rencontre de ces normes ne constitue pas non plus une condition à la participation des États à la création de la ZLÉA (Rosenberg et Stein 1995).

1.2.3.2. La mise en œuvre du Plan d'action

Il semble pertinent de se demander dans quelle mesure l'activité environnementale des États au plan international que nous venons de décrire ici a un impact sur les politiques nationales de ces États. En effet, il est difficile de distinguer l'influence des normes régionales de l'influence d'autres facteurs dans l'élaboration des politiques nationales. De plus, la mise en œuvre des résolutions prises dans le cadre d'ententes régionales ou internationales se heurte souvent au problème de la souveraineté des États. Mais comme le mentionnent très justement Johnson et Beaulieu:

As is the case in the areas of fundamental human rights or international trade, the case for the old paradigm of noninterference in the affairs of other nation-states is almost impossible to make in the fields of environmental protection and sustainable development. Quite the contrary, a faltering but sometimes quite intrusive international consensus is slowly emerging on acceptable behavior toward the environment (Johnson et Beaulieu 1996: 23).

En ce sens, il semble logique de penser que les décisions prises au niveau régional ont un certain impact sur les politiques nationales. Premièrement, la norme du développement durable prendrait graduellement une certaine légitimité qui rend son

application de plus en plus incontournable. Et deuxièmement, la pression sur les États du Sud se ferait de plus en plus forte; l'intégration économique devenant indispensable au développement. Les États du Sud nécessitent donc une légitimité internationale.

Donna Lee Van Cott souligne ainsi la tendance des politiques environnementales latino-américaines vers un concept plus holistique et systémique qui transforme la législation et qui a donné naissance à des lois qui établissent des principes ayant pour objectif la protection de l'environnement dans son ensemble et non plus de façon sectorielle (Van Cott 1995: 6). De plus, un nombre important de pays latino-américains ont modifié leur appareil bureaucratique dans le but d'harmoniser leur législation avec celle de leurs partenaires commerciaux. En fait, depuis le Sommet de Miami, le Mexique et le Brésil n'ont cessé de placer des secteurs économiques sous le contrôle de leur Ministre de l'environnement. «The purpose of the reorganization of environment-related offices is to take a more comprehensive approach to environmental management, placing all environmental and resource issues under one ministry, [...]» (Van Cott 1995: 6).

Dans un contexte où aucune sanction ne peut être entreprise contre un État qui ne se conformerait pas aux normes, ces initiatives nationales qui vont dans le sens du Plan d'action adopté à Miami confirment la volonté des États de construire une image positive d'eux-mêmes sur le plan international.

Toutefois, les analystes qui ont cherché à évaluer la mise en œuvre du Plan d'action adopté au Sommet de Miami s'entendent de façon générale pour dire que celle-ci a été plutôt timide jusqu'à maintenant. Il faut cependant noter que la plupart de ces textes ont été rédigés et publiés de 1995 à la fin de 1997, et ne couvrent donc pas les progrès réalisés depuis. En effet, selon Ward *et al.*, il n'y a eu aucun effort systématique d'entrepris de la part des gouvernements dans le but de remplir les engagements en matière environnementale pris au Sommet de Miami ou de produire l'information nécessaire au suivi de cette mise en œuvre par les observateurs intéressés. Le Sommet de Santa Cruz sur le développement durable, qui eu lieu en décembre 1996, ne semble pas avoir renversé la vapeur et ne permet pas le suivi efficace des progrès concrets de la mise en œuvre du Plan d'action.

Toutefois, le programme de développement durable des Amériques retient beaucoup l'attention dans les débats sur l'intégration hémisphérique. Il ne semble pas faire de doute que les États s'approprient la norme du développement durable, même si les résultats tendent peut-être à se faire sentir sur le terrain, ce que confirme la mise en œuvre plus rapide des initiatives concernant par exemple le partage d'informations et la création de réseaux interaméricains sur la biodiversité par exemple. De plus, l'accroissement de la coopération régionale en matière de développement durable est également indéniable¹⁴. On peut le constater particulièrement dans le domaine de l'énergie. En effet, le Rapport du Secrétaire général de l'OÉA sur la mise en œuvre du Sommet de Santa Cruz (Bolivie), souligne que

La coopération entre les hauts responsables de ce secteur s'est améliorée de façon spectaculaire à la suite des Sommets de Miami et de Santa Cruz. Les ministres chargés de l'énergie dans le continent ont tenu trois réunions pendant les trois dernières années (Washington, Santa Cruz et Venezuela) pour faire avancer les objectifs établis lors des Sommets et explorer d'éventuels domaines de coopération (Organization of American States [General Secretariat] 1998).

En ce qui concerne la mise en œuvre des initiatives du Plan d'action, le Partenariat sur l'utilisation durable de l'énergie a tout d'abord généré une grande activité depuis le Sommet de Miami. En octobre 1995, on organisa un Symposium hémisphérique sur l'énergie (HES) à Washington D.C. «[T]he HES actually marked the beginning of concrete governmental efforts to attempt to implement the Miami Action Plan» (Ward *et al* 1996: 3). Le plan final du HES comprend 40 actions coopératives prévues ainsi que la création d'un Comité d'organisation hémisphérique sur l'énergie (HESC) composé de représentants des gouvernements. Ce comité s'est réuni assez régulièrement depuis sa création, notamment en avril 1996 et en mars 1997.

Le Partenariat sur la biodiversité a donné lieu à peu de suivi intergouvernemental depuis décembre 1994. En mars 1996, le *Biodiversity Inter-Agency Working Group* américain était réactivé. De plus, les États-Unis ont créé, par l'intermédiaire du USAID, un comité consultatif sur la biodiversité composé de 22 spécialistes. Plus récemment, au Sommet de Santa Cruz (décembre 1996), l'OÉA fut désignée comme

¹⁴ Ceci a également été confirmé en entrevue téléphonique avec Madame Theresa Marty, Responsable de l'Amérique latine au Secteur de l'énergie de la Division internationale du Ministère des Ressources naturelles du Canada (10/05/99).

principal coordonnateur de la mise en œuvre de ce partenariat, ce qui a contribué à renouveler l'intérêt qu'on lui porte. L'OÉA a ainsi créé un groupe de travail sur la biodiversité dont la principale tâche est de mettre sur pied un réseau d'information (Scherr et Watson 1997: 6). Enfin, selon Scherr et Watson, le Partenariat sur la prévention de la pollution est celui qui a eu la mise en œuvre la plus poussée jusqu'à maintenant. En effet, une rencontre de suivi s'est tenue à San Juan (Puerto Rico) en novembre 1995, où une force multilatérale spéciale de contrôle a été créée par l'OÉA (incluant la BM, la BID et le PAHO) et où un important programme de réduction du plomb dans l'essence a été mis sur pied, semble-t-il avec assez de succès (Ward *et al* 1996: 6).

En outre, le sommet de suivi sur le développement durable qu'on avait envisagé à Miami fut tenu comme prévu à Santa Cruz (Bolivie) en décembre 1996. Le Sommet de Santa Cruz devait être l'occasion pour les 34 États ayant signé le Plan d'action de Miami d'évaluer l'état de la mise en œuvre des partenariats pour le développement durable. Mais selon Scherr et Watson (1997), le Sommet de Santa Cruz n'a pas atteint son objectif, car au lieu d'évaluer le progrès accompli depuis 1994, les participants ont plutôt créé 65 nouvelles initiatives dans cinq champs d'action différents (Scherr et Watson 1997: 9). Ces champs, plus pointus que ceux de Miami, sont la santé et l'éducation, l'agriculture et les forêts, les villes et communautés, les ressources en eaux et les zones côtières, et enfin l'énergie et les minéraux (Permanent Council of the OAS 1996b). Avec des préoccupations plus près des objectifs sociaux du développement durable tels la santé et l'éducation, et les villes et communautés (qui réunit des objectifs comme la création d'emploi et l'amélioration de la qualité de vie dans les villes), on sent bien l'influence des priorités latino-américaines qui compense en quelque sorte pour les objectifs davantage environnementaux exprimés à Miami en 1994.

Dans leur étude sur la mise en œuvre du Sommet de Miami, Scherr et Watson disent avoir été incapables d'établir un lien de cause à effet entre les partenariats adoptés à Miami et les actions entreprises au niveau national par les gouvernements. Toutefois, «[t]his is not to suggest that many governments did not already have significant efforts underway related to biodiversity, pollution prevention, and sustainable

energy» (Scherr et Watson 1997: 2). En effet, les chercheurs ont noté plusieurs initiatives des gouvernements qui se montraient cohérentes en regard des engagements pris dans le cadre des trois partenariats du Plan d'action (Scherr et Watson 1997: 6).

À titre d'exemple, le programme de réduction du plomb dans l'essence est en quelque sorte le plus grand succès du Plan d'action de développement durable de Miami. Ce programme, s'inscrivant dans le Partenariat pour la prévention de la pollution, fut lancé en janvier 1996 conjointement par la BID et la BM. Il vise un appui aux gouvernements des Amériques dans la formulation et la mise en œuvre de plans nationaux de réduction du plomb dans l'essence. Certains pays, comme le Canada, les États-Unis, la Colombie et le Brésil avaient déjà adopté cette norme depuis quelques années (Scherr et Watson 1997: 8). Ainsi, la coopération scientifique et technique fut un important gage de succès du programme. Des séminaires de formation furent organisés dans plusieurs pays et le suivi de l'application du programme fut serré. Ainsi, la Bolivie a atteint l'objectif d'élimination du plomb dans l'essence en 1995, alors que l'Argentine y parvenait en 1996. En 1996, tous les pays d'Amérique centrale, excepté Panama devinrent également des pays sans essence au plomb. Quant au Mexique, il a réduit de 30% l'essence au plomb vendue depuis 1994, et l'Équateur de plus de 50%. Ces deux pays projettent d'atteindre l'objectif régional en 2000. En tout, 13 pays ont supprimé la vente d'essence au plomb (en date d'avril 1998)¹⁵ et on prévoit que d'ici 2007, toute l'essence vendue sur l'hémisphère sera sans plomb (United States of America 1998: 207). Seul le Venezuela n'a toujours pas de plan national de réduction de l'essence au plomb (Scherr et Watson 1997: 10).

1.2.3.3. Conclusion

Même si la mise en œuvre paraît lente et que les États n'ont pas intégré dans leurs politiques nationales toutes les initiatives prises à Miami, il semble que le processus d'institutionnalisation du concept de développement durable soit bien en route dans l'hémisphère Ouest. Celui-ci a sans aucun doute une certaine influence sur le

¹⁵ Il s'agit de Antigua et Barbuda, le Belize, le Guatemala, la Colombie, le Brésil, la Bolivie, l'Argentine, le Costa Rica, le Salvador, le Nicaragua, le Honduras, le Canada et les États-Unis.

comportement des États, et ce, même si l'activité des institutions régionales, comme les sommets du Processus de Miami, est davantage verbale et normative que de nature contrôlante ou interventionniste. En effet, l'influence des normes transmises par le biais du Processus de Miami ne peut se mesurer qu'à beaucoup plus long terme. De plus, il faut être très prudent avec certaines sources, notamment les deux études de Scherr et Watson et de Ward *et al.*, qui proviennent en fait d'organisations non-gouvernementales écologistes comme la *National Resources Defense Council*, et qui ont tendance à tenir un discours négatif sur les progrès réalisés en matière de développement durable.

Ainsi, une enquête indépendante du *Leadership Council for Inter-American Summitry*¹⁶ (*Leadership Council for Inter-American Summitry* 1998: 8-9) donnait la note de 2 sur 5 aux progrès réalisés dans le cadre des initiatives du Plan d'action de développement durable, alors que la moyenne de tous les domaines se situe à 2.44. La mise en oeuvre est donc qualifiée de *modeste* par cet organisme. On constate toutefois que la mise en oeuvre dans les autres domaines d'engagement, tels la santé, l'éducation, la démocratie, etc., n'a pas pris un rythme beaucoup plus rapide. Le plan d'action de développement durable est donc mis en oeuvre par les États à une vitesse comparable aux autres secteurs de normes. De plus, dans la mesure où le problème étudié ici n'est pas celui de la protection de l'environnement mais bien celui de la transmission des normes, les résultats obtenus sont davantage significatifs pour nous, puisque nous ne nous intéressons pas dans le cadre de cette étude aux résultats concrets observés sur le terrain.

¹⁶ Ce groupe est formé de 16 personnalités provenant de plusieurs pays de l'hémisphère et oeuvrant dans le milieu universitaire ou celui des affaires, ou encore étant d'anciennes personnalités politiques nationales.

2. Le Brésil et les normes interaméricaines de développement durable

Comme nous l'avons annoncé au chapitre précédent, nous présentons maintenant une étude de cas d'un pays latino-américain qui prend part au Processus de Miami, soit le Brésil. Dans cette étude de cas, à l'aide des quatre indicateurs présentés plus tôt, nous tentons de faire écho à la démarche d'A. Klotz. L'étude de cas se sépare donc en trois blocs: tout d'abord, nous évaluons l'appartenance du Brésil à une communauté spécifique (indicateur 1); nous nous attardons ensuite à ce que Klotz a appelé la «réputation» de l'État, et qui correspond aux indicateurs 2 et 3; enfin, nous examinons les politiques du Brésil en matière de développement durable (indicateur 4).

2.1. Appartenance

Cette première étape, courte mais essentielle, nous permettra de comprendre la position du Brésil dans la communauté hémisphérique, ce qui est nécessaire à la démonstration qui viendra lors des étapes subséquentes. En effet, il apparaît essentiel de connaître le contexte politique et institutionnel de l'intégration du Brésil à la communauté d'États des Amériques.

Ainsi, en premier lieu, il faut savoir que le Brésil est membre de l'Organisation des États Américains, qui regroupe les trente-quatre (34) chefs d'État ou de gouvernement démocratiquement élus de l'hémisphère Ouest. Il est également membre du Mercosur, une zone d'union douanière entre le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay. Comme nous le verrons plus loin, le Brésil souhaiterait que l'intégration économique dans l'hémisphère se fasse sur la base des blocs régionaux déjà constitués (Mercosur, CARICOM, ALÉNA, etc.).

Au plan de l'hémisphère, le Brésil a participé au Sommet de Miami, en 1994, et à toutes les rencontres subséquentes. Lors des rencontres préparatoires au Sommet de Miami, c'est le Brésil qui a représenté le Groupe de Rio auprès du gouvernement américain. Il put ainsi se voir reconnaître le statut de leader de l'Amérique du Sud et du Groupe de Rio par les États-Unis lors des négociations (Feinberg 1997). Le Brésil a

en outre participé aux différentes réunions des ministres du commerce de l'hémisphère, ainsi qu'au Sommet sur le développement durable de Santa Cruz de la Sierra en décembre 1996. Lors de ces différentes réunions, il s'est fait le porte-parole des pays du Mercosur. Le Brésil fut également l'hôte de la Troisième réunion ministérielle de l'hémisphère occidental et du Troisième forum économique de Belo Horizonte en mai 1997.

Le Brésil fit toutefois preuve de plusieurs réticences à l'occasion des négociations préparatoires à la signature des textes du Sommet de Miami. Il craignait entre autres l'hégémonie américaine dans la construction de l'agenda du sommet et dans la formulation des initiatives présentées. Il s'opposait particulièrement vivement à l'inscription de dates d'échéance pour la création de la ZLÉA, ainsi que pour l'atteinte des différents objectifs plus spécifiques. De plus, le Brésil favorisait une intégration hémisphérique sur la base des groupes sous-régionaux déjà existants, notamment le Mercosur. C'est pourquoi la délégation brésilienne a vu à faire changer plusieurs points du texte du document final (Feinberg 1997: 134-138). Le Brésil finit par accepter la date de 2005 pour la création de la ZLÉA en étant tout de même satisfait de l'entente finale. Dans son discours de clôture, le Président Cardoso, nouvellement élu, qualifia même le sommet de moment historique prouvant la renaissance de l'hémisphère Ouest (Feinberg 1997: 157).

Malgré ses réticences et la préférence qu'il semble accorder au Mercosur, le Brésil semble accorder une importance certaine au processus d'intégration initié à Miami. En période de croissance, l'économie brésilienne a besoin du marché Nord-américain pour se développer davantage. Ainsi, comme le suggère Feinberg, «[t]he near completion of the trade initiative had provided the immediate goodwill [...]», reprenant ainsi les paroles d'un diplomate brésilien qualifiant le consensus obtenu de *linkage* motivé, et non pas négocié (Feinberg 1997: 148-149). En effet, selon Feinberg, qui reprend les propos de diplomates latino-américains, les États-Unis auraient adopté une approche très ouverte et flexible lors des négociations, de sorte que rien ne fut imposé à personne. En d'autres termes, s'il y eu *linkage*, il ne fut pas identifié comme tel. L'intérêt du Brésil, comme de plusieurs autres pays, fut alors celui d'une

légitimation face aux États-Unis pour faire partie des *insiders* et non des *outsiders* du processus.

Le choix du Brésil peut donc paraître surprenant compte tenu de notre objet d'étude. Effectivement, la plupart des auteurs consultés au sujet de la position du Brésil face à l'intégration hémisphérique sont d'accord pour affirmer que le Brésil s'est montré jusqu'à maintenant plutôt réticent face au processus d'intégration hémisphérique (Soares de Lima 1996; Soares de Lima 1999; Rolland 1998; Feinberg 1997; Kaufman Purcell 1997). En fait, le Brésil semble préférer l'intégration d'une part au niveau sous-régional (avec le Mercosur), et d'autre part au niveau global, à une intégration hémisphérique dans la foulée de l'Accord de libre-échange Nord-américain. Toutefois, l'objectif de la présente étude n'est pas de comparer l'intérêt du Brésil pour l'intégration sous-régionale avec son intérêt pour l'intégration hémisphérique. Dans cette perspective, l'attitude globale du Brésil face à l'intégration hémisphérique retient davantage notre attention. De plus, nous pensons que les deux objectifs, soit celui de l'intégration sous-régionale par le biais du Mercosur et l'intégration hémisphérique, ne sont pas incompatibles en soi. En effet, sans être nécessairement chaud à l'idée d'intégrer l'ALÉNA, la position du Brésil sous Cardoso met de l'avant que les objectifs du MERCOSUR et de l'ALÉNA ne sont pas contradictoires et qu'ils participent tous deux au processus de libéralisation du commerce dans les Amériques. Ainsi, le Brésil met de l'avant la proposition voulant que les schèmes d'intégration sous-régionaux soient la base de la ZLÉA (Feinberg 1997; Da Motta Veiga 1999).

En fait, ces deux objectifs d'intégration semblent faire partie d'une stratégie plus large de la part du gouvernement brésilien, une stratégie qui vise son insertion internationale de façon globale (05/11/96: par. 27; 25/02/97: par. 8.; 21/03/96: par. 2)¹⁷. «A new vision of economic integration as a springboard to better competitiveness in the world economy was clearly emerging among diplomatic and economic officials in the early 1990s, in contrast to the previous import substitution approach» (Soares de

¹⁷ Lorsque nous ferons références à des discours faisant partie des dix-neuf discours qui ont été analysés dans le cadre de cette étude, nous indiquerons, ainsi que nous l'avons fait ici, la date du discours auquel nous faisons référence, ainsi que le ou les paragraphe(s) pertinents. La liste des discours figure aux tableaux 1 et 2 ainsi qu'à la bibliographie.

Lima 1996: 150). En effet, et comme le souligne également M. Roy, «[l]oin d'émanciper les États de la région, les stratégies défensives de développement, combinées avec le renforcement des structures bureaucratiques précoloniales, ont surtout contribué à marginaliser davantage les économies latino-américaines par rapport au reste du monde développé» (Roy 1995: 6). Ce qui fait que la majorité des pays d'Amérique latine sont contraints aujourd'hui de redéfinir leur place dans l'espace économique et politique international.

De plus, le processus d'intégration régionale, mené rondement et avec détermination par les Américains, fut vite perçu comme étant irréversible par les décideurs brésiliens. Mais depuis que l'administration Clinton a fait de l'intégration hémisphérique une priorité, en 1994, le Brésil tend à craindre que l'attitude complaisante de l'Argentine vis-à-vis des États-Unis ne mine son engagement au sein du Mercosur et affaiblisse ainsi son poids dans les négociations (Soares de Lima 1999: 137). En effet, «[s]uch behavior on Argentina's part is viewed as weakening the Argentinean commitment to Mercosur, thereby decreasing Brazil's bargaining power in hemispheric negotiations» (Soares de Lima 1999: 137). Le caractère irréversible du processus semble donc avoir poussé le Brésil à lui accorder plus d'importance et à tenter d'obtenir le plus de poids possible. Ainsi, comme le souligne Soares de Lima (1999: 140), «[u]nderlying Brazil's acceptance [de la date de création de la ZLÉA] was the recognition that any attempts to obstruct the process at the time would leave it isolated».

En résumé, la stratégie d'insertion internationale du Brésil, sa volonté marquée d'améliorer ses relations avec les États-Unis, ainsi que celle d'augmenter son pouvoir de négociation dans le processus d'intégration hémisphérique nous permet de croire que le Brésil recherchera à présenter une image qui plaise aux États-Unis. C'est ce que nous tenterons d'évaluer dans la prochaine section, qui vise à analyser la «réputation», ou l'image que le Brésil tente de projeter à ses partenaires.

2.2. Réputation

Cette deuxième étape nous amène à nous intéresser au discours international du Brésil afin de déterminer quelle image le Brésil souhaite donner de lui-même à ses

partenaires étrangers. Nous pourrions ainsi lier la volonté de légitimation avec la diffusion de normes au Brésil. L'analyse de discours correspond donc aux indicateurs deux (2) et trois (3), qui visent respectivement l'évaluation de l'attachement au processus d'intégration hémisphérique, et de l'attachement à la norme du développement durable. Pour ce faire, nous avons sélectionné dix-neuf (19) discours tenus par des représentants de l'État (Président, Ministre des Affaires étrangères et Secrétaire-général aux Affaires étrangères) lors de rencontres avec les partenaires des Amériques, de 1995 à 1999. L'objectif de cette analyse est de déceler dans le discours l'image projetée à la communauté hémisphérique, dans la perspective où nous considérons l'énonciateur d'un discours comme étant inséré dans une action argumentative visant à modifier la perception du destinataire (Perelman 1988).

Le fil conducteur fourni par notre hypothèse de recherche nous amène en ce sens à présumer qu'à travers les discours, les représentants de l'État brésilien sur le plan international visent la conquête et le maintien d'une légitimité vis-à-vis des États-Unis, leur partenaire le plus puissant dans le processus d'intégration hémisphérique. Ainsi, s'adressant au public du X^e Forum national, le 12 mai 1998, le ministre des affaires étrangères, Luiz Felipe Lampreia, souligne que conquérir et conserver une crédibilité internationale, que ce soit dans le domaine économique ou social, est de plus en plus important pour le Brésil. Lampreia mentionne de plus que pour garder cette crédibilité, il est nécessaire de faire des choix de politiques, en accord avec les priorités du Brésil, mais qui évitent aussi d'aller à l'encontre des standards internationaux en matière politique, économique, sociale et environnementale (bien que ceux-ci correspondent également aux valeurs et aspirations de la société brésilienne selon lui). En conséquence, un comportement digne de confiance sur la scène internationale ainsi qu'une politique étrangère «convenable» sont des prérequis importants à la préservation de la crédibilité internationale du Brésil (12/05/98: par. 46-48). Cette forte légitimité (crédibilité) internationale servirait la capacité d'autonomie et le poids du Brésil sur le plan international (12/05/98: par. 54).

De plus, en conclusion de son discours du 12 mai 1998, le Ministre Lampreia énumère les instruments de politique étrangère qui doivent mener le Brésil à réaliser son objectif premier: le développement social et économique. Ces instruments sont entre

autres le renforcement des principaux partenariats du Brésil, et spécialement avec les États-Unis; présenter le Brésil comme un pays qui remplit ses responsabilités et qui affirme la stabilité et la robustesse de son économie, la maturité de sa démocratie, ainsi que son comportement «*mainstream*», c'est-à-dire basé sur la convergence avec les normes en matière de sécurité, de préservation de l'environnement, des droits humains, ainsi que de la lutte au crime organisé; et enfin, la participation constructive mais ferme aux négociations de la ZLÉA (12/05/98: par. 76).

Enfin, le Secrétaire-général Rego Barros mentionne dans un discours de 1996 que la visite du Président Cardoso aux États-Unis en 1995 a donné une nouvelle dimension du partenariat entre les deux pays sur la base notamment de la consolidation de la crédibilité du Brésil (05/11/96: par. 15). Ce discours fait donc écho à l'objectif de politique étrangère du Brésil visant l'insertion internationale du Brésil, non seulement au plan économique, mais également au plan politique. Soares de Lima décrit ici cet objectif: «Here, this regionalism is a key component in a broader international strategy, whereby the country "would not only broaden its economic presence and strengthen its 'global-trader' vocation, but would gradually gain recognition as a regional power as well, not only in South America but in the South Atlantic"» (Soares de Lima 1999: 152).

On voit donc aisément que pour le gouvernement brésilien, l'atteinte de l'objectif d'insertion internationale passe par une légitimité (ou crédibilité) internationale qui est construite par le respect des normes chères à leurs partenaires internationaux. L'intégration hémisphérique faisant partie de cette stratégie d'insertion au plan international pour le Brésil, on peut donc penser qu'au niveau hémisphérique, le Brésil tendra à se conformer aux normes mises de l'avant par ses partenaires Nord-américains.

2.2.1. Attachement au processus d'intégration hémisphérique

Comme nous l'avons annoncé, l'intégration hémisphérique paraît essentielle à la réalisation de l'objectif d'insertion internationale du Brésil, même si celui-ci se montre réticent dans la mesure où il craint fortement l'hégémonie américaine. Publiquement, le Ministre Lampreia tient toutefois à démentir cette crainte en affirmant que la

conception que ce font certains critiques brésiliens des négociations voulant que le Brésil soit à la remorque de nations plus puissantes est complètement fautive. Pour lui, les résultats des négociations ont déjà démontré que cette perception ne correspond pas à la réalité et qu'au contraire, les négociations en vue de la création de la ZLÉA augmentent le poids relatif des pays du Mercosur dans l'hémisphère, y compris celui du Brésil (12/05/98: par. 56).

En raison de cet objectif d'insertion internationale, l'amélioration des relations avec les États-Unis est un objectif prioritaire de l'État brésilien depuis l'arrivée à la présidence de Fernando Henrique Cardoso en 1994 (Soares de Lima 1999: 135). Le discours tenu par le Président Cardoso lors de la visite du Président Clinton à Brasilia en octobre 1997 en est un bon exemple, car il s'y efforce de faire ressortir les points communs et les valeurs partagées par le Brésil et les États-Unis, ainsi que l'amitié entre les deux États (13-15/10/97). En fait, compte tenu de la stratégie d'insertion internationale du gouvernement brésilien, le rapprochement avec les États-Unis, un des premiers partenaires commerciaux du Brésil, était essentiel.

La crise du peso mexicain en décembre 1994 semble avoir accentué les bénéfices d'un rapprochement avec les États-Unis. «For its part, the "tequila effect" of the Mexican devaluation had caused foreign investors to withdraw substantial funds from Brazil and other South American countries that seemed to share at least some of the characteristics that were believed to have forced Mexico to devalue its currency. This new situation made a good relationship with the United States more important to Brazil» (Kaufman Purcell 1997: 92). De plus, à la suite de cette crise, le gouvernement américain a commencé à voir le Brésil comme un nouveau socle pour le processus de réformes économiques en Amérique latine et a entrepris de construire une relation constructive de coopération avec le gouvernement Cardoso. Pour conserver à la fois cette position de leader latino-américain dans les négociations avec les États-Unis, celle de partenaire commercial de premier plan, ainsi que pour maintenir de façon générale de bonnes relations avec le gouvernement américain, le Brésil doit donc veiller à construire une bonne image de lui-même face aux Américains.

L'échantillon de dix-neuf discours de politique étrangère analysés ici nous permet de constater que le Brésil cherche effectivement à modifier son image auprès de ses

partenaires dans le but d'obtenir une plus grande légitimité. Il nous apparaît en effet qu'une façon pour le Brésil de remplir cet objectif consiste d'une part à exprimer un engagement ferme vis-à-vis du processus de négociation, et d'autre part à justifier ses politiques convergentes avec les attentes régionales et ses performances économiques auprès des partenaires de la ZLÉA.

Cet exercice pourra permettre au Brésil en premier lieu de prouver, aux États-Unis en particulier, que malgré une attitude réticente et quelque peu agressive lors des négociations, l'intégration hémisphérique fait partie des priorités du Brésil et est au coeur de sa stratégie d'insertion internationale. Ainsi, le Brésil pourra conserver sa position privilégiée dans les négociations et sa chance de bénéficier des retombées positives d'un rapprochement politique et économique avec les États-Unis. En second lieu, l'étalage des performances économiques et politiques du Brésil pourra prouver aux États-Unis non seulement qu'il est un candidat légitime à l'intégration, mais également qu'il fait preuve de bonne foi en adoptant des politiques et des normes qui sont valorisées au Nord, comme la démocratie, la participation publique à la prise de décision, la protection de l'environnement ou encore le respect des droits de l'Homme.

Le tableau qui suit recense les paragraphes des discours où un de ces deux éléments, engagement vis-à-vis du processus et justification des politiques, est exprimé. Nous avons constaté qu'au moins un de ces deux éléments est présent dans tous les discours analysés, excepté dans les discours 2 et 18.

Tableau 1. Attachement au processus d'intégration (indicateur 2)

N°	Date	Locuteur	Lieu	Engagement (paragraphes)	Justification (paragraphes)
1	22/09/95	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	Washington		14-15
2	23/10/95	Min. aff. ext. temporaire Sebastião do Rego Barros	Brasilia		
3	21/03/96	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	Cartagena, Colombie	1, 2, 3, 4, 5, 11, 23	9
4	13/10/96	Secr.-gén. aff. ext. Sebastião do Rego Barros	Brazilian business newspaper	1, 3, 5	
5	05/11/96	Secr.-gén. aff. ext. Sebastião do Rego Barros	University of Brasilia	26	
6	25/02/97	Min. aff. ext. Luiz Felipe	Recife	2, 4	27

		Lampreia			
7	18/03/97	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	New York	40, 44	8-34
8	14-17/04/97	Secr.-gén. aff. ext. Sebastião do Rego Barros	Rio de Janeiro		8, 9
9	16/05/97	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	Belo Horizonte	22, 28	9, 29-34
10	05/97	Président Fernando Henrique Cardoso	Belo Horizonte	7, 16	18, 30, 31, 34, 45-53
11	13-15/10/97	Président Fernando Henrique Cardoso	Brasilia		4, 5, 24
12	06/02/98	Secr.-gén. aff. ext. Sebastião do Rego Barros	Business Week	16	13-29
13	19/03/98	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	San José, Costa Rica	2, 8, 11, 15, 17, 19	1, 6
14	19/04/98	Président Fernando Henrique Cardoso	Santiago de Chile	2, 3	
15	28/04/98	Président Fernando Henrique Cardoso	Brasilia		3,10
16	12/05/98	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	Rio de Janeiro	56, 76	3
17	20/07/98	Président Fernando Henrique Cardoso	Brasilia		17, 21
18	26/02/99	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	Brasilia		
19	10/05/99	Président Fernando Henrique Cardoso	New York	37	7, 9-24, 34

2.2.1.1. Engagement vis-à-vis du processus de négociation

L'engagement vis-à-vis du processus de négociation devant mener à l'intégration hémisphérique est le premier élément des discours qui montre un attachement à ce processus d'intégration. Cet engagement est exprimé de diverses façons. Par exemple, dans le discours 4, du 13 octobre 1996, le Secrétaire-général pour les Affaires étrangères Sebastião do Rego Barros affirme qu'à la réunion de Florianopolis, deux mythes ont été démentis, dont le plus fallacieux est celui voulant que le Brésil offre une résistance au processus d'intégration hémisphérique (13/10/96: par. 3). Il réaffirme également le plus haut intérêt dans le succès des travaux en vue de l'intégration commerciale du continent américain (13/10/96: par. 1). De cette façon, Sebastião do Rego Barros participe à un exercice visant à modifier la perception que les destinataires du discours ont du Brésil.

De même, dans le discours de Cartagena (21/03/96), l'engagement vis-à-vis du processus est ferme, malgré certaines inquiétudes¹⁸. Le Ministre Lampreia parle d'«esprit constructif» (par. 1) et de «but sincère» (par. 5) pour qualifier la participation du Brésil aux négociations. Voici quelques extraits de ce discours qui montrent bien d'une part l'expression d'un engagement résolu en faveur du Processus de Miami, et d'autre part, la stratégie plus globale dans laquelle s'inscrit l'objectif d'intégration hémisphérique du Brésil:

Our commitment to the process launched in Miami is strong. For us, strenghtening inter-American relations through a significant growth of intra-regional trade and investment flows is an irreplaceable instrument for a fuller insertion of Brazil in the international economy.

The Brazilian government is confident that a free trade area in the Americas will contribute to our search of balanced economic and trade ties with all regions in the world and will be an important multiplying factor within our country.

Brazil was steadfast in its commitment to the building of a free trade are in the Americas. [...] (par. 2-4).

2.2.1.2. Justification des politiques et performances économiques

Nous avons pu constater que les locuteurs cherchent à justifier les politiques du Brésil, à «vendre» sa candidature, dans la plus grande part des discours analysés. Cet élément du discours nous apparaît comme étant également significatif d'une volonté d'acquérir ou de conserver la légitimité du Brésil. Les techniques utilisées dans les discours pour atteindre cet objectif sont multiples. Les locuteurs utilisent entre autres très souvent des arguments d'autorité (statistiques, organisations internationales...). Par exemple au discours 12, le locuteur fait appel à des données statistiques pour démontrer la bonne performance économique du Brésil (06/02/98: par. 13-29). De même, au discours 6, le Ministre Lampreia affirme que les statistiques démontrent sans ambiguïté les résultats positifs du processus de libéralisation de l'économie brésilienne (25/02/97: par. 27).

Lors de son discours du 10 mai 1999, le Président Cardoso utilise également un argument d'autorité en faisant intervenir des données provenant d'une étude de la CEPAL publiée récemment et qui confirmerait que la pauvreté est en régression au

¹⁸ Concernant l'ouverture des marchés étrangers aux exportations brésiliennes, voir notamment

Brésil (10/05/99: par. 14). Il le fait également au paragraphe 18, où il fait une fois de plus appel à des statistiques pour appuyer son argument. En outre, nous pouvons noter dans ce discours l'usage d'un argument de comparaison, puisque Cardoso semble tenter d'influencer l'opinion des destinataires de ce discours en parlant des crises que vivent d'autres régions du monde. Ainsi, il évoquera la «maladie contagieuse» russe, et la «grippe» asiatique, utilisant un vocabulaire connoté négativement pour faire référence à ces deux régions (10/05/99: par. 23). De plus, il emploie un vocabulaire appréciatif en qualifiant de «plus grand programme de privatisation de toute l'histoire» celui en cours au Brésil (10/05/99: par. 20)

Il semble que l'on puisse observer une forte volonté de justifier le recours du gouvernement brésilien à la participation publique dans la prise de décision. On retrouve des références dans plusieurs discours où le locuteur semble vouloir justifier le fait que le gouvernement respecte cette norme (la participation publique) qui provient des pays Nord-américains. De plus, à Belo Horizonte, le Ministre Lampreia affirme que «[l]e gouvernement brésilien a consulté les secteurs de la société les plus variés afin de mieux connaître leurs opinions sur le processus d'intégration hémisphérique. Nous sommes fermement convaincus que ce n'est que par le biais de procédures ouvertes et transparentes et de consultations de tous les acteurs sociaux importants que nous pourrions réaliser des progrès» (16/05/97: par. 9). Dans le discours 12, Sebastião do Rego Barros souligne explicitement le fait que la participation publique à la prise de décision au Brésil confère une légitimité au processus de prise de décision (06/02/98: par. 18). Un raisonnement semblable peut donc être fait au sujet des normes hémisphériques en matière de développement durable. Toutefois, comme on le verra plus loin, les références au développement durable sont beaucoup moins nombreuses dans les discours analysés.

Ainsi, malgré l'apparente agressivité du Brésil lors des négociations de la ZLÉA (voir entre autres Feinberg 1997), qui exprime cette crainte de l'hégémonie américaine et de la perte du poids relatif du Brésil dans le continent Sud-américain, les discours qui ont été analysés ici laissent à notre avis clairement entrevoir la volonté de démontrer

un attachement envers le processus d'intégration hémisphérique. Que ce soit par des affirmations marquant un engagement ferme en faveur de l'intégration hémisphérique, ou par d'autres soulignant les qualités du Brésil comme partenaire commercial et politique, l'échantillon des discours retenu dans le cadre de cette analyse montre bien que le Brésil tente d'influencer l'image que les États-Unis ont de celui-ci en confirmant qu'il est attaché au processus d'intégration, et ce, de façon à demeurer dans la course des États candidats à l'intégration.

2.2.2. Attachement à la norme de développement durable

Tableau 2. Attachement à la norme du développement durable (indicateur 3)

No	Date	Locuteur	Lieu	Références (paragraphe)
1	22/09/95	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	Washington	
2	23/10/95	Min. aff. ext. temporaire Sebastião do Rego Barros	Brasilia	5-14, 11
3	21/03/96	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	Cartagena, Colombie	
4	13/10/96	Secr.-gén. aff. ext. Sebastião do Rego Barros	Brazilian business newspaper	
5	05/11/96	Secr.-gén. aff. ext. Sebastião do Rego Barros	University of Brasilia	7
6	25/02/97	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	Recife	28
7	18/03/97	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	New York	
8	14-17/04/97	Secr.-gén. aff. ext. Sebastião do Rego Barros	Rio de Janeiro	
9	16/05/97	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	Belo Horizonte	
10	05/97	Président Fernando Henrique Cardoso	Belo Horizonte	
11	13-15/10/97	Président Fernando Henrique Cardoso	Brasilia	
12	06/02/98	Secr.-gén. aff. ext. Sebastião do Rego Barros	Business Week	14
13	19/03/98	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	San José, Costa Rica	12
14	19/04/98	Président Fernando Henrique Cardoso	Santiago de Chile	
15	28/04/98	Président Fernando Henrique Cardoso	Brasilia	2, 5, 9, 18-19, 22-24
16	12/05/98	Min. aff. ext. Luiz Felipe	Rio de Janeiro	11, 25, 42, 47, 62-64, 76

		Lampreia		
17	20/07/98	Président Fernando Henrique Cardoso	Brasilia	
18	26/02/99	Min. aff. ext. Luiz Felipe Lampreia	Brasilia	1
19	10/05/99	Président Fernando Henrique Cardoso	New York	

Comme le tableau ci-haut l'illustre, les références au concept de développement durable n'ont pas été aussi fréquentes dans l'échantillon de discours analysé que ce que prédisaient nos attentes. Il est donc difficile d'affirmer que nous avons observé un attachement clair à la norme de développement durable. Il aurait probablement fallu obtenir les discours présentés lors du Sommet de Santa Cruz (Bolivie) sur le développement durable, mais ces discours ne sont pas disponibles par les moyens à notre disposition.

Il est toutefois possible de souligner quelques interventions, recueillies dans les dix-neuf discours, et qui correspondent aux attentes amenées par l'hypothèse de recherche. Ainsi, Sebastião do Rego Barros affirme dans son discours du 23 octobre 1995 que le développement durable et la justice sociale sont des objectifs prioritaires du gouvernement du Président Cardoso (23/10/95: par. 11). Ici, la volonté de rapprochement avec les États-Unis sur les questions environnementales est manifeste, alors que le Secrétaire-général souligne que les caractéristiques communes du patrimoine naturel, duquel les États-Unis et le Brésil sont les gestionnaires, tend à rapprocher les positions des deux États dans les forums internationaux dans le domaine de l'environnement. «There is certain differences of perception. But the points of common interest are each time evident. An increasing interaction is noticed between these great international actors in the quarrels on the environment» (23/10/95: par. 7).

Dans son discours du 28 avril 1998, Fernando Henrique Cardoso fait clairement référence au concept de développement durable et admet que celui-ci est un concept nouveau et «difficile». Son intervention demeure toutefois au niveau philosophique puisqu'il fait allusion à la nécessité pour l'être humain de développer sa civilisation dans les limites des ressources renouvelables et non-renouvelables de la planète, ce

qui semble constituer pour lui la définition du développement durable (28/04/98: par. 18). Bien que cette intervention demeure à un niveau de discussion philosophique, celle-ci demeure significative dans la mesure où elle constitue l'expression d'un attachement à la norme de développement durable, ou du moins la volonté de présenter l'image d'un gouvernement qui y est attaché.

Enfin, et comme les interventions soulignées ci-haut l'ont donné à penser, il apparaît clairement aux yeux de plusieurs auteurs que la protection de l'environnement et le développement durable sont des valeurs chères aux Américains beaucoup plus qu'aux pays latino-américains. La timidité des engagements au plan de la protection de l'environnement et du développement durable au sein du Mercosur trahit en effet la faible priorité que le Brésil et les autres membres du Mercosur accordent à ces thèmes (Tussie et Vasquez 1997). Ainsi, un élément significatif de l'amélioration des relations entre le Brésil et les États-Unis est la coopération brésilienne en matière de protection de l'environnement.

In the past, U.S. efforts to work with Brasilia to preserve the Amazon Basin were seen by some groups in Brazil as efforts to infringe on Brazil's national sovereignty¹⁹. The Cardoso administration, however, has concluded that cooperation with the United States on environmental issues is in the interest of both countries. A reflection of this change in attitude is the agreement between Brazil's Foreign Minister Luiz Felipe Lampreia and Secretary Christopher to cooperate in protecting Brazil's rainforest (Kaufman Purcell 1997: 99).

2.2.3. Conclusion

Cette analyse de discours visait à faire ressortir deux éléments du discours de politique étrangère du Brésil, soit son attachement au processus d'intégration hémisphérique, ainsi que son attachement à la norme du développement durable. Notre échantillon de discours nous a permis de remplir avec davantage de succès le premier de ces deux objectifs. Ce demi-succès en ce qui concerne notre troisième indicateur nous obligera donc à nuancer légèrement la vérification de notre hypothèse. En effet, même si les autres indicateurs abondent dans le sens de la confirmation de l'hypothèse, le fait que l'attachement à la norme n'ait pas été décelé

¹⁹ Il s'agit de craintes sur l'internationalisation du problème de la déforestation de la forêt amazonienne, voir entre autres Cleary 1991 et Roett 1992.

de façon systématique dans le discours diminue la portée du lien analytique présumé. Nous ne pourrions donc pas négliger de souligner que d'autres facteurs et processus ont pu dans une certaine mesure guider la formulation de politiques répondant aux normes de développement durable au Brésil, comme par exemple l'influence d'organisations internationales globales (par opposition aux organisations régionales), ou, au plan interne, celle des groupes d'intérêt et de pression. Mais bien que la présence de références au développement durable dans le discours analysé ait été moins fréquente que ce à quoi nous nous attendions, il demeure indéniable que le Brésil prend part au jeu de la démonstration d'un «bon» comportement, donc de l'appropriation des normes importantes pour les Nord-Américains.

Par ailleurs, il est ressorti clairement des discours que le Brésil attache une importance relativement grande à sa participation au processus d'intégration hémisphérique, ou du moins, il cherche à donner à ses partenaires l'image d'un pays qui y est attaché. Dans la perspective où une fonction fondamentale de ces discours est de modifier la perception qu'ont les acteurs politiques auxquels le locuteur s'adresse, il était tout à fait pertinent de les utiliser pour analyser ce que nous avons appelé la «réputation» de l'État à l'étude. En se montrant attaché à l'intégration hémisphérique dans son discours, et surtout en tentant plusieurs fois de prouver qu'il est un candidat idéal, le Brésil nous laisse voir qu'il recherche une légitimité comme partenaire dans ce processus d'intégration. Notre hypothèse de recherche nous amène donc à penser que cette recherche de légitimité, exprimée dans les discours, pousse le Brésil, dans un premier temps, et comme l'analyse de discours l'a démontré, à donner une image positive du Brésil, l'image d'un pays qui tient fermement à l'intégration régionale et qui est un candidat idéal en raison de ses efforts et progrès au niveaux politique et économique.

Dans un second temps, l'hypothèse nous amène à présumer que le Brésil recherche cette légitimité non seulement par le discours, mais également par son comportement, en adoptant des normes régionales chères aux Nord-Américains. Cette étape vise donc également à mettre en lumière la volonté du Brésil de donner de lui-même l'image d'un pays qui se conforme aux normes privilégiées par les pays industrialisés du continent. Par le contrôle de son image, le Brésil pourrait ainsi maintenir, voire

améliorer sa position de négociation dans le processus d'intégration hémisphérique. On comprendra donc que la section qui suit n'entend pas évaluer l'efficacité des politiques de protection environnementale, ni le niveau d'application du concept de développement durable au Brésil. La prochaine étape nous permettra plutôt d'établir s'il y a diffusion de la norme ou non, en faisant état de la définition de politiques brésiliennes conformes aux normes régionales.

2.3. Politiques

L'harmonisation des politiques est un élément problématique de toute entreprise d'intégration régionale. L'Union européenne, qui en est à un niveau d'intégration beaucoup plus élevé que le continent américain, rencontre de multiples obstacles en ce sens, qu'ils tiennent aux réticences des parlements nationaux, aux modifications constitutionnelles nécessaires, etc. Évidemment, le régionalisme dans les Amériques n'en est pas là, et les tentatives d'harmonisation des politiques entre les pays des trois Amériques sont beaucoup plus timides. Toutefois, un certain nombre de normes ont été formulées dans le Plan d'action des Amériques, adopté à Miami en 1994. Leur insertion dans les politiques nationales est laissée à l'initiative des États. L'Organisation des États américains et la Banque interaméricaine de développement doivent fournir leur appui, mais il n'existe pas de cadre de sanctions pour assurer le respect de ces normes.

La troisième partie de cette étude de cas cherche à établir un lien entre les normes adoptées à Miami et les politiques convergentes formulées par le Brésil depuis la tenue du premier Sommet des Amériques. Les politiques retenues ici ont donc toutes été créées depuis 1994. Ce sont également toutes des politiques émanant du gouvernement fédéral. Nous avons évoqué plus tôt notre sensibilité envers le fait qu'il est en quelque sorte simpliste d'avoir une vision monolithique de l'État. Mais pour des raisons d'espace, ce chapitre ne tient compte que des politiques fédérales, même si les autres paliers de gouvernements mériteraient également notre attention.

Nous avons donc regroupé les politiques recensées dans trois tableaux, en les mettant en parallèle avec les différents engagements pris à Miami dans chacun des trois partenariats. De brèves analyses suivent chacun des trois tableaux, dans lesquelles nous tentons de faire ressortir les éléments importants illustrés dans les tableaux, en les mettant en relation avec le lien analytique qui nous sert de fil conducteur. Ainsi, il est pertinent de noter que ce qui nous intéresse ici n'est pas la mise en œuvre des politiques recensées. Plusieurs études consultées nous ont d'ailleurs porté à croire que les politiques adoptées pour intégrer les normes émises à Miami ne sont que partiellement et imparfaitement mises en application. Mais cette réalité, bien qu'elle

soit dramatique pour la protection de l'environnement, ne modifie en rien le fait que le Brésil ait posé le geste politique d'intégrer ces normes dans des politiques, lois et programmes. C'est donc ce geste éminemment politique qui sera considéré, en tant qu'élément de discours au sens où il participe à la construction de l'image de l'État, et également comme indicateur de la diffusion des normes.

2.3.1. Partenariat pour l'utilisation de l'énergie durable

Tableau 3. Partenariat pour l'utilisation de l'énergie durable

<i>Engagements/prescriptions</i>	<i>Initiatives nationales du Brésil</i>
1. Rechercheront, conformément aux législations nationales, des stratégies énergétiques nationales peu onéreuses, tenant compte de toutes les options, y compris le haut rendement énergétique, les énergies renouvelables non conventionnelles (par ex.: solaire, éolienne, géothermique, petites installations hydroélectriques et biomasse) et les ressources énergétiques conventionnelles.	Création du DNDE, Departamento Nacional de Desenvolvimento Energético. Programme de développement de l'énergie solaire; financé par la Banque Mondiale. Programme d'électrification rurale PRODEEM (1996), qui privilégie les énergies renouvelables non conventionnelles.
2. Insisteront sur une détermination commerciale des prix décourageant le gaspillage énergétique.	Programme PRODEEM; important programme visant à établir un marché de l'énergie renouvelable desservant les populations rurales du Brésil. Privatisation de la production de l'électricité (ELECTROBRAS): lois 8.987/95 et 9.074/95.
3. Identifieront, aux fins de financement et de développement prioritaire, au minimum, un projet économiquement viable dans chacun des domaines suivants: énergie non conventionnelle renouvelable, haut rendement énergétique et énergie conventionnelle propre.	PRODEEM, financé par le Sustainable Markets for Sustainable Energy Program (SMSE) de la BID. Programme de développement de combustible à base d'alcool.
4. Encourageront les programmes d'électrification rurale, en coopération avec le secteur privé et les communautés rurales et isolées, en tenant compte, le cas échéant, de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, conformément au cadre de réglementation national.	Programme PRODEEM.
5. S'efforceront de ratifier et d'entamer la mise en oeuvre des dispositions de la Convention cadre sur les changements climatiques, entrée en vigueur le 21 mars 1994.	Ratifiée le 28/02/94.
6. Encourageront la Banque mondiale et la Banque inter-américaine de développement à accroître rapidement et amplement, dans le cadre des prêts concernant l'énergie, le	

<p>financement des projets concernant le haut rendement énergétique et l'énergie renouvelable, pour améliorer la durabilité écologique des sources d'énergie conventionnelles, conformément à la rationalité économique.</p>	
<p>7. Feront appel aux institutions financières multilatérales et aux autres institutions publiques et privées, afin de financer des programmes régionaux et nationaux destinés à appuyer le présent plan d'action, notamment les programmes de formation et d'échanges, ainsi que la coopération technologique, conformément aux besoins et aux situations des pays récipiendaires.</p>	<p>Du financement a été demandé par le gouvernement brésilien à la BID pour le programme PRODEEM, et fut accepté (1997).</p>
<p>8. Appuieront la coordination et la coopération technique entre pays, par le biais des organisations régionales existantes, notamment par l'identification et l'exécution de projets, les programmes de formation et les échanges de personnel et d'information afin d'amplifier les capacités.</p>	<p>Projet PRODEEM, 2e volet d'action: formation et assistance technique.</p>
<p>9. Encourageront l'identification et l'exécution de projets du secteur privé destinés à atténuer les dégagements de gaz provoquant l'effet de serre.</p>	
<p>10. Convoqueront un Symposium sur l'énergie durable, dans la première moitié de 1995, pour aborder les activités de suivi relatives à cette initiative. Dans un esprit de coopération, les pays partageront leurs expériences et débattront des progrès d'exécution de ce plan d'action.</p>	<p>Le Brésil était présent. Création d'un comité directeur sur l'énergie.</p>

Des trois partenariats, celui sur l'utilisation de l'énergie durable semble être celui qui a suscité le moins d'initiatives de la part du gouvernement brésilien. En effet, le programme PRODEEM retient toute l'attention et semble constituer l'activité principale du Ministère de l'énergie et des mines depuis 1995. Toutefois, il faut souligner que le travail que fait la Banque interaméricaine de développement avec le gouvernement brésilien dans le domaine de l'énergie est considérable, et va tout à fait dans le sens du Partenariat pour l'utilisation de l'énergie durable. En effet, par le biais du SMSE Program, la BID a soumis un plan d'action, à la demande du Ministère de l'énergie et des mines (MME). «The specific assistance requested was to help Brazil make the transition from its national pilot rural off-grid energy services program to

full-scale, market-driven, community-level clean energy services for rural development » (Inter-American Development Bank 1998). Bien que le plan d'action soumis par la BID concerne l'établissement d'un marché énergétique rural, il est précisé que les stratégies mises en œuvre visent également au développement de projets urbains d'utilisation de l'énergie durable. Ainsi, ce programme va amener une restructuration complète du système de production et de distribution de l'énergie au Brésil.

Non mentionné dans le tableau ci-dessus puisque créé dans les années 70, le programme de développement des combustibles à base d'alcool (PROÁLCOOL) est toutefois également un élément important des initiatives brésiliennes conformes au Plan d'action des Amériques. Revitalisé et faisant l'objet d'une promotion importante de la part du Ministère de l'énergie et des mines, celui-ci constitue un effort visant à harmoniser les politiques brésiliennes avec l'objectif régional de développement de stratégies énergétiques faisant appel à des énergies non-conventionnelles. En fait, en plus de participer à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre, l'utilisation des combustibles à base d'alcool s'avère une stratégie énergétique peu coûteuse puisque ce type de carburant est produit en grande majorité au Brésil, stimulant ainsi l'industrie de la canne à sucre, et qu'il est à l'abri des fluctuations du prix du pétrole. Les programmes PRODEEM et PROÁLCOOL visent donc tous deux le développement de sources d'énergie non-conventionnelles peu polluantes et économiques.

Ainsi, bien que les initiatives nationales soient moins variées que dans le cadre des autres partenariats, leur importance est tout de même considérable et suscite des changements en profondeur dans le système énergétique brésilien. Les éléments principaux du Partenariat pour l'utilisation de l'énergie durable, les stratégies énergétiques, la détermination commerciale des prix et l'électrification rurale, font donc chacun l'objet d'initiatives nationales sérieuses.

2.3.2. Partenariat pour la biodiversité

Tableau 4. Partenariat pour la biodiversité

<i>Engagements/prescriptions</i>	<i>Initiatives nationales du Brésil</i>
----------------------------------	---

<p>1. S'efforceront de garantir que les stratégies pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont intégrées dans des activités de développement économique pertinentes, y compris la sylviculture, l'agriculture et la gestion de la zone côtière, en tenant compte de la dimension sociale et de l'incidence de ces activités.</p>	<p>Protocole vert (1995); dispositif institutionnel de l'introduction de la variable environnementale comme critère d'importance dans les décisions de politique économique et de financement de projets par les agences officielles de développement.</p>
<p>2. Élaboreront et exécuteront les politiques, techniques et programmes destinés à évaluer, conserver et employer de façon durable les ressources de la biodiversité terrestre, maritime et côtière.</p>	<p>Programme PRONABIO, programme national de gestion de la biodiversité au Brésil, créé par le décret présidentiel no 1.354, le 29/12/94. Programme d'évaluation du potentiel de durabilité des ressources vives de la zone économique exclusive (REVIZEE) Plan national de gestion côtière (PNGC). Le PROBIO, Projet pour la conservation et l'usage durable de la biodiversité (juin 1996) vise la recherche et le développement de projets pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Brésil. Implanté dans le cadre du PRONABIO.</p>
<p>3. S'efforceront de ratifier la Convention sur la biodiversité et rechercheront les possibilités de collaboration dans ce contexte, et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux et régionaux concernant l'environnement.</p>	<p>Ratifiée par le Congrès National par le décret législatif 2/94 le 03/02/1994; promulguée par décret no 2.519 le 17/03/98.</p>
<p>4. Appuieront les dispositifs gouvernementaux démocratiques visant à inciter la participation du public, notamment des membres de communautés autochtones et autres groupes concernés, à l'élaboration des politiques portant sur la conservation et l'utilisation durable des environnements naturels. Il conviendrait que chaque pays définisse les formes de cette participation.</p>	<p>Objectif principal du programme PRONABIO. Organisation de réunions et d'ateliers permettant aux communautés locales et à leurs représentants de prendre part à la planification et à la mise en œuvre des zones protégées. Politique de co-responsabilité et de partenariat au travers du dialogue, de la défense de la conviction et la prise de conscience de la société en faveur de la pratique d'une gestion optimisée de ses ressources naturelles. Plusieurs zones protégées appartiennent ou sont gérées par des acteurs non gouvernementaux, tels que des instituts universitaires de recherche, des organisations privées dont plusieurs sont impliquées dans le domaine de l'écotourisme, ainsi que des ONGs.</p>
<p>5. Élaboreront des plans et des programmes nationaux pour établir et renforcer la gestion des parcs des réserves naturelles, en s'efforçant de les relier à des avantages économiques, sociaux et écologiques pour les populations locales.</p>	<p>Création du Système national de zones protégées (SNUC- toujours devant le Congrès). Création de la Réserve de développement durable Amanã de 2,35 millions d'hectares. Elle constitue, agrégée à 5 autres zones protégées, une zone protégée continue de 8 567 908 hectares. Les parcs et réserves</p>

	<p>constituent 8.13% du territoire du Brésil, dont 7.2% sont désignés comme territoires indigènes.</p> <p>Superficie de la forêt humide protégée de la région côtière atlantique de Bahia a été doublée.</p> <p>Programmes de formation destinés aux gestionnaires de territoires protégés dispensés par les universités brésiliennes.</p> <p>Plan national de gestion côtière (PNGC).</p>
<p>6. Renforceront les capacités de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, par le biais de programmes concernant la gestion des parcs et des zones protégées, des forêts et des marécages, le Plan d'action des États insulaires en développement, l'Initiative du récif de corail, les projets d'appui de la CITES et le Plan d'action régional de la Caraïbe contre la pollution des océans.</p>	<p>Programme pilote pour la protection des forêts tropicales du Brésil (PPG-7), financé par les membres du G- 7.</p> <p>Activités du Secrétariat sur la biodiversité et les forêts (SBF).</p> <p>Revision du Programme environnemental national (PNMA) pour y inclure de nouveaux volets et leur attribuer des ressources; entre autres les volets développement institutionnel, zones protégées, protection des écosystèmes (1994)</p>
<p>7. Lanceront une "Décennie de la découverte" pour promouvoir la coopération technique et scientifique dans hémisphère et pour faciliter les échanges d'informations ayant trait à la protection et à l'utilisation durable de la biodiversité.</p>	<p>Publication du Rapport national en 1998.</p> <p>Amélioration de la BDT, base de données nationale sur la biodiversité, accessible par le biais d'Internet.</p> <p>À la suite d'une précision de cet engagement lors du Sommet de Santa Cruz, création du Inter-American Biodiversity Information Network (IABIN); le Brésil s'est proposé comme hôte de la troisième réunion technique visant la mise sur pied du réseau, tenue du 15 au 18 avril 1999 à Brasilia.</p> <p>Multiplés rencontres dans le cadre de la BID.</p>
<p>8. Amplifieront l'appui aux initiatives de formation et d'instruction portant sur l'utilisation durable des ressources de la biodiversité et encourageront les activités des universités, des participants du secteur non gouvernemental, des ONG et du secteur privé destinées à appuyer la formation des gestionnaires et à accroître le pouvoir des communautés locales.</p>	<p>Programmes de formation destinés aux gestionnaires de territoires protégés dispensés par les universités brésiliennes.</p> <p>Programme national d'éducation environnementale.</p> <p>Le volet développement institutionnel du PNMA (1994) a entre autres permis la formation de plus de 1 700 employés, techniciens et administrateurs du Système national de l'environnement (SISNAMA).</p>
<p>9. Demanderont aux institutions financières multilatérales, notamment la BID et le Dispositif mondial pour l'environnement, d'appuyer les projets régionaux et nationaux admissibles.</p>	<p>Contribution de 47 millions \$us de donateurs externes pour le PPG-7. Le gouvernement brésilien vise l'accélération de l'accès aux ressources externes contractées par le biais du Programme PPG-7, le Programme PNMA et le Fonds national de l'environnement.</p> <p>Stratégie nationale du programme PRONABIO financée par le Dispositif mondial pour l'environnement (942 500,00\$us) et par le PNUD (2 989 708,00\$us en 5 ans).</p>

	<p>La BID finance directement plusieurs projets d'ONGs, comme le Museum of American Man Foundation (Parc national Serra da Capivara, Piauí), le FUNATURA (Réserves privées du patrimoine naturel dans le Cerrado), etc. Investissement de 4 millions \$ du FMI dans le Fonds Terra Capital, devant servir à soutenir les petites entreprises ayant un impact positif sur la biodiversité. Investissement de 1,75 million \$ de la BID pour établir un programme de zone de gestion côtière de 120 km entre Tamandari et Paripueira, qui est gérée par une ONG locale. Nouveau prêt de 24 millions \$ de la BID au Fonds national de l'environnement, à la demande du Brésil de poursuivre l'expérience.</p>
<p>10. Examineront les progrès dans l'exécution des activités nationales et internationales décrites ci-dessus, lors de la Conférence au sommet sur le développement durable, qui se tiendra en 1996 en Bolivie, et lors des conférences ministérielles annuelles ultérieures sur le développement durable.</p>	<p>Le Brésil était présent</p>

Le Partenariat pour la biodiversité a fait l'objet d'un grand nombre d'initiatives de la part du Brésil. Le tableau ci-haut n'a donc pas la prétention d'être exhaustif, mais se veut le recensement des programmes les plus importants qui répondent aux prescriptions du Partenariat pour la biodiversité au Brésil.

Ainsi, des programmes importants tels que le Programme PRONABIO et le projet PROBIO, le Plan national de gestion côtière (PNGC), le Programme pilote pour la protection des forêts tropicales du Brésil (PPG-7), ainsi que le Réseau interaméricain d'information sur la biodiversité (IABIN) ont été mis sur pied à la suite du Sommet de Miami. Au niveau régional, le Brésil s'implique tout particulièrement dans le processus d'élaboration du IABIN, qui est primordial pour la gestion de la biodiversité nationale et régionale.

Comme le notent K. Hochstetler (1999: 8) ainsi que Van Cott (1995: 6), un effort semble être fait de la part du gouvernement brésilien vers une planification environnementale plus holistique, intégrant plusieurs aspects du développement économique et social du pays. Par exemple, le Protocole vert vise à prévenir la

dégradation environnementale en liant le financement gouvernemental aux projets privés à des critères de durabilité environnementale et de risques minimes pour l'environnement.

Par ailleurs, à Miami, les représentants des États se sont inspirés de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour sélectionner dix engagements dans ce domaine pour les Amériques. En conséquence, les prescriptions qu'on y retrouve font en grande partie écho à celles de la CDB. Compte tenu du fait que le Brésil a ratifié la Convention sur la diversité biologique dès 1994, nous rencontrons donc ici une difficulté liée à la confusion entre la présence des normes régionales et globales. En effet, dans le cas du Partenariat sur la biodiversité peut-être davantage que dans les deux autres, la distinction entre les deux sources de normes est difficilement réalisable.

Dans notre hypothèse de recherche, nous avons lié la diffusion de la norme du développement durable au contexte régional d'intégration économique et politique. Nous pensons en effet que la diffusion de la norme du développement durable est facilitée par la contrainte de légitimité exercée sur le Brésil dans le processus d'intégration hémisphérique. L'analyse des politiques brésiliennes en matière de biodiversité soulèvent toutefois la question de la source des normes. Car la source des normes nous indique face à qui, à quel(s) acteur(s) cette contrainte de légitimité s'exerce. En liant la diffusion de la norme au contexte hémisphérique, nous lions la contrainte de légitimité du Brésil principalement aux États-Unis, l'acteur le plus influent du processus d'intégration hémisphérique. Une incertitude quant à la source de la norme diffusée peut donc remettre en question l'acteur vis-à-vis duquel le Brésil recherche une légitimité.

Toutefois, comme l'acteur principal face au Brésil est les États-Unis, nous croyons que l'adoption de normes internationales contribuent également à la construction d'une image qui pourra s'avérer bénéfique pour le Brésil tout autant au plan régional qu'au plan global. Ainsi, dans ce cas, bien qu'il soit difficile de dire que ce sont des normes strictement régionales que le Brésil adopte, et compte tenu du fait que les trois partenariats de développement durable sont une initiative principalement américaine (Feinberg 1997), il est clair que la similarité des normes régionales et globales

démontre un attachement particulier des États-Unis envers celles-ci. Dans les deux cas, le Brésil chercherait donc une légitimité face aux États-Unis. Il semble donc logique de penser que l'adoption de normes internationales dans un forum régional comme celui que constitue le Processus de Miami contribue à leur diffusion au plan régional.

2.3.3. Partenariat pour la prévention de la pollution

Tableau 5. Partenariat pour la prévention de la pollution

<i>Engagements/prescriptions</i>	<i>Initiatives nationales du Brésil</i>
<p>1. Renforceront et développeront les capacités techniques et institutionnelles en vue d'aborder les priorités écologiques telles que les pesticides, la contamination par le plomb, la prévention de la pollution, l'atténuation des risques, les problèmes d'évacuation des déchets et d'assainissement, l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, l'accès à l'eau potable, les problèmes de l'environnement urbain, et la promotion de la participation et de la prise de conscience du public.</p>	<p>Restructuration du MMA en 1995; création de 4 secrétariats: S. de Qualidade Ambiental nos Assentamentos Humanos, S. de Biodiversidade e Florestas, S. de Recursos Hídricos, S. de Políticas para o Desenvolvimento Sustentável; S. de Coordenação de Amazônia ajouté en 1999. Exécution du Programme spécial de reprise des oeuvres inachevées (sic) et destinées tant au profit hydro-agricole qu'à l'augmentation de l'offre en eau dans la région semi-aride du Nord-Est.</p> <p>Création en 1996 du Centro Nacional de Referência em Gestão Ambiental Urbana, dont l'objectif est la récolte, l'organisation et la vulgarisation d'informations relatives à la gestion de l'environnement urbain.</p> <p>Formulation et mise en œuvre des politiques de gestion des ressources hydriques à partir de 1995. La loi 9.433 de janvier 1997 définit la politique nationale et institue le Système national de gestion des ressources hydrographiques.</p> <p>La loi 9.795 du 27/04/99 institue une politique nationale d'éducation environnementale</p> <p>Programme PROARCO (mai 1998) pour la le combat et la prévention des feux de forêt.</p> <p>Programme REBRAMAR (juin 1995); réseau de gestion des déchets qui s'intègre au réseau pan-américain REPAMAR (Rede Pan-Americana de Manejo Ambiental de Resíduos).</p> <p>Création en 1995 du SEPURB, Secretaria de Política Urbana, sous l'égide du Ministério do Planejamento e Orçamento.</p>

	<p>Création en 1999 du Secretaria de Estado de Desenvolvimento Urbano (SEDU). Política Nacional de Saneamento; vise à donner une meilleure qualité de vie et une meilleure qualité environnementale dans les zones urbaines. Programmes Pró-Saneamento (1995- qualité de vie et environnement urbain), Programa de Apoio à Gestão de Sistemas de Coleta e Disposição de Resíduos Sólidos (PROGEST gestion des déchets), Projeto Qualidade das Águas e Controle da Poluição Hídrica (PQA 1997- pollution de l'eau et gestion environnementale), Programa Nacional de Combate ao Desperdício de Água (PNCDA 1997- conservation et usage rationnel de l'eau).</p>
<p>2. Elaboreront et mettront en oeuvre des plans d'action nationaux pour éliminer progressivement le plomb dans le carburant.</p>	<p>Le Brésil avait déjà éliminé la vente de carburant au plomb.</p>
<p>3. Renforceront les cadres nationaux de protection de l'environnement et les dispositifs destinés à l'exécution et à leur application, en incorporant des critères et leurs objectifs de durabilité dans le cadre des stratégies nationales et autres de développement.</p>	<p>Política nacional integrada para Amazônia legal, approuvée par le Conselho nacional da Amazônia legal (CONAMAZ) le 14 juillet 1999; nouveau modèle de développement mieux adapté aux nécessités de la région et qui intègre le développement durable, notamment par une réorientation de la croissance économique axée sur les activités à grand potentiel de durabilité environnementale (sylviculture, bio-industrie, écotourisme, etc.). Le deuxième volet vise l'intégration externe et interne, en rendant possible l'implantation de corridors nationaux, régionaux et continentaux intégrant ce modèle de développement. 3e volet: valorisation humaine, qui passe entre autres par des conditions de vie dignes (éducation, santé, habitation, transport, etc.) et la conservation du patrimoine culturel. PPA 2000-2003; plan de gestion et planification national, qui comprend des objectifs de développement durable. Brasil em ação (1999); Plan de développement durable national et général.</p>
<p>4. Entameront des consultations nationales pour définir les priorités en vue d'une éventuelle collaboration internationale.</p>	
<p>5. Appuieront les mécanismes gouvernementaux démocratiques pour encourager la participation publique, notamment des membres des populations autochtones et autres groupes concernés, dans l'étude des politiques concernant l'incidence</p>	<p>En décembre 1996, établissement d'un protocole de coopération en matière d'éducation environnementale entre le MMA et le Ministère de l'éducation et des sports en vue d'une meilleure participation des citoyens à l'élaboration et à l'évaluation de lois</p>

<p>écologique des projets de développement, ainsi que l'élaboration et l'application des lois sur l'environnement.</p>	<p>environnementales. Discussion publique sur la loi 9. 433 sur la gestion des ressources en eau.</p>
<p>6. Convoqueront une réunion d'experts techniques, désignés par chaque pays concerné, afin d'élaborer un cadre de partenariat coopératif, en s'appuyant sur les institutions et les réseaux existants, afin de définir les projets prioritaires. Ces projets seront, au départ, axés sur (1) les problèmes de santé et d'environnement associés à l'utilisation abusive de pesticides et (2) les incidences de la contamination par le plomb, provenant du carburant et d'autres sources. Les activités ultérieures traiteront des problèmes ayant trait à l'évacuation des déchets, la qualité de l'air, la pollution marine par les navires et d'autres sources, ainsi que les problèmes associés à l'urbanisation.</p>	<p>Volet Environmental Quality du programme Health and Environment de l'Organisation pan-américaine de la santé.</p>
<p>7. Encourageront la participation des organisations, telles que la BID, le FIM, la Banque mondiale, l'OPS, l'OEA, les participants non gouvernementaux et les ONG, le cas échéant, afin de financer, d'élaborer et d'exécuter les projets prioritaires.</p>	<p>Participation de l'OPS à l'initiative 6. Prêt de 700 000\$ du FMI à l'État du Goiás pour programme visant à attirer les investissements privés dans le secteur des services sanitaire et de distribution de l'eau potable.</p>
<p>8. Elaboreront des politiques et des lois pour l'environnement dans le but de garantir une intégration économique régionale réalisée dans le sens de la durabilité écologique.</p>	
<p>9. Créeront des dispositifs de coopération entre organismes gouvernementaux, notamment dans les domaines légaux et d'application des lois, afin de faciliter les échanges d'informations sur l'environnement, la coopération technologique et le renforcement des capacités.</p>	<p>Loi 9.605 du 12/02/98 sur les crimes écologique; prévoit entre autres des sanctions pénales et administratives pour conduites et activités dommageables pour l'environnement.</p>
<p>10. Elaboreront des lois et des réglementations écologiques compatibles, dotées d'un haut niveau de protection de l'environnement, et encourageront la mise en oeuvre d'accords internationaux sur l'environnement.</p>	<p>Plan national pour combattre la désertification (Convention sur la désertification) Décret présidentiel 1.160 qui encadre la coordination de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB); la mise en œuvre est concrétisée par le biais du programme PRONABIO. Rédaction de l'Agenda 21 du Brésil, faisant écho à l'Agenda 21 adopté à la CMED de Rio de Janeiro (1992). Mise en œuvre du Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone</p>
<p>11. Examineront les progrès de l'exécution des activités internationales et nationales décrites ci-dessus lors de la Conférence au sommet sur le développement durable, qui aura lieu en</p>	<p>Ne concerne pas une initiative nationale.</p>

Bolivie en 1996, et lors de réunions ministérielles annuelles ultérieures sur le développement durable.	
---	--

Ce qu'il faut retenir des initiatives liées à ce volet est probablement en premier lieu la restructuration complète du cadre institutionnel mis en place pour s'attaquer aux problèmes environnementaux. Il existe un Ministère de l'environnement depuis 1992 au Brésil, mais en 1995, celui-ci fut réorganisé et rebaptisé Ministère de l'environnement, des ressources hydriques et de l'Amazonie légale. Ce nouveau ministère fut doté de quatre secrétariats: qualité environnementale des zones urbaines, biodiversité et forêts, ressources hydriques, et politiques de développement durable. Un cinquième secrétariat lui fut ajouté au début de 1999, le secrétariat pour la coordination de l'Amazonie, alors que le ministère était à nouveau renommé Ministère de l'environnement. Le champ d'action et de compétence de ces cinq secrétariats couvre la majorité des thèmes abordés dans les trois partenariats du Plan d'action, à l'exception de certains engagements du Partenariat pour l'utilisation de l'énergie durable, qui est du ressort du Ministère de l'énergie et des mines. Le Ministère de l'environnement s'est ainsi donné les moyens institutionnels de rencontrer les normes adoptées à Miami.

Un autre élément marquant des initiatives relatives à ce troisième partenariat est le fait que le développement durable soit intégré dans les stratégies nationales de développement par le Brésil. Le plan pluriannuel de développement pour 2000 à 2003, adopté en 1998, fait effectivement du développement durable une priorité. De plus en 1996, le Président Cardoso lançait un programme spécial devant englober toutes les activités de développement au Brésil, *Brasil em Ação* (Brésil en action). *Brasil em Ação* vise le développement durable du pays pour les prochaines décennies. Bien que peu de place soit faite à la protection de l'environnement dans ce programme, il rejoint tout de même certains objectifs du Partenariat pour la prévention de la pollution, comme notamment l'amélioration de la qualité et de la distribution de l'eau ainsi que la gestion des déchets en zones urbaines.

En outre, d'importants programmes d'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain ont été mis sur pied à partir de 1995, comme le programme *Pró-Saneamento*, le programme *PROGEST*, ainsi que le *PQA*, qui visent l'amélioration des conditions sanitaires et environnementales dans les grandes villes brésiliennes. Plusieurs autres initiatives du gouvernement brésilien vont également en ce sens, comme par exemple la création d'un secrétariat de politiques urbaines au sein du Ministère de la planification, la création en 1999 du Secrétariat d'État au développement urbain, ou encore la participation au programme Santé et environnement de l'Organisation pan-américaine de la santé. Ainsi, comme le donnent à penser les nombreux liens établis dans les initiatives brésiliennes entre la pollution et la santé publique, le Partenariat pour la prévention de la pollution semble avoir été interprété par le gouvernement brésilien dans une large part comme une opportunité d'améliorer les conditions de vie en milieu urbain, particulièrement dans les zones les plus défavorisées.

2.3.4. Conclusion

En conclusion, il apparaît maintenant plus clairement que le Brésil, par le biais de l'adoption de politiques et programmes conformes aux normes adoptées à Miami, cherche à montrer que le développement durable fait partie de ses priorités. Bien que quelques cases demeurent vides, la majorité des engagements pris à Miami ne sont pas restés sans réponse de la part du gouvernement brésilien. Ainsi, nous pouvons conclure que les normes de développement durable élaborées à Miami ont bel et bien été diffusées au Brésil.

On observe cependant un point faible à cette diffusion. En effet, pour les trois partenariats, les engagements relatifs à la participation publique ont eu une réponse plutôt timide de la part du gouvernement brésilien. Les initiatives visant la participation des communautés locales et autres groupes de citoyens ou ONGs sont rares, et lorsqu'il en est question, les contours de cette participation sont mal définis. Ainsi, malgré la justification de l'attachement au principe de la participation publique observé dans les discours analysés à l'étape 2, on constate que la norme de la participation publique est à un moindre degré de diffusion que celle du développement durable.

Le type d'analyse que nous avons privilégié ici ne nous a évidemment pas permis d'évaluer le succès de la mise en œuvre des politiques adoptées par le Brésil à la suite du Sommet de Miami. Comme nous l'avons noté plus haut, l'objectif de cette troisième partie, soit l'analyse des politiques du Brésil, était uniquement de recenser les politiques et programmes qui font état de la présence des normes adoptées à Miami. Un niveau de précision plus élevé et une plus grande profondeur auraient pu être attribués à cette analyse si nous avions choisi par exemple un seul partenariat sur lequel concentrer nos recherches et les approfondir. Mais étant donné le niveau de généralité des engagements eux-mêmes (les trente et une prescriptions des trois partenariats), la recherche d'une trop grande précision dans la description et l'analyse des politiques du Brésil nous est apparue inutile.

2.4. Conclusion du chapitre III

En établissant un lien entre les données soulevées à l'étape 2.1., l'analyse de discours effectuée à l'étape 2.2., ainsi que l'analyse des politiques que nous venons de présenter, il est possible de conclure que l'hypothèse de recherche suggérée au chapitre 2 est en mesure d'être confirmée. Nous sommes toutefois dans l'obligation de nuancer la confirmation de l'hypothèse puisque, comme nous l'avons mentionné dans la conclusion de l'étape 2.2., aucun facteur alternatif n'a été examiné dans le cadre de cette analyse.

Notre objectif a toutefois été atteint, puisque cette méthode d'analyse en trois temps nous a permis d'illustrer un mécanisme de diffusion des normes dans le système international. Ce mécanisme fait appel à la notion de légitimité. En effet, nous avons pu faire un lien entre la volonté de légitimité du Brésil face à ses partenaires Nord-américains dans l'hémisphère, exprimée à travers les discours de politique étrangère, et l'adoption de normes de développement durable définies au sein de la communauté régionale. Nous avons ainsi pu illustrer le fait que des normes peuvent se diffuser dans une communauté donnée d'États, et ce, en raison de la légitimité que les États peuvent acquérir aux yeux des autres États en adoptant certaines normes.

Le développement durable est une norme dont la promotion est faite essentiellement par les pays industrialisés du Nord. Nous pouvons constater que cette norme s'est

diffusée vers certains pays du Sud, et notamment au Brésil. Ce dernier a bien intégré dans ses objectifs et ses politiques les différentes prescriptions spécifiques qui forment la *metanorme* du développement durable. Au plan régional, certaines prescriptions particulières avaient été formulées à Miami concernant le développement durable. Ces éléments ont été retrouvés dans les politiques et programmes mis sur pied par le Brésil depuis le Sommet des Amériques de Miami. De plus, les dirigeants brésiliens se sont référés, cependant moins souvent que ce à quoi nous nous serions attendu, à la norme du développement durable lors de discours prononcés devant des représentants des pays d'Amérique du Nord. Il apparaît donc que pour le Brésil, le fait de donner l'image d'un pays qui a adopté la norme du développement durable fait partie d'un objectif plus large, qui est celui de construire sa légitimité internationale auprès de ses partenaires américains et canadiens.

Dans ce chapitre, nous avons tenté de faire un lien entre le processus d'intégration régionale des Amériques et la diffusion de la norme du développement durable Au Brésil. Comme ce cas nous l'a montré, le besoin de légitimité internationale créé par l'attrait pour le processus d'intégration régionale peut contraindre les États à adopter des normes, dont celle du développement durable. L'étude d'autres États latino-américains pourrait ainsi potentiellement nous montrer que les normes se diffusent dans la communauté d'États des trois Amériques. Le cas du Brésil nous a montré que l'intérêt de ce pays, dans le contexte de l'intégration régionale, peut se résumer en une volonté de légitimité. L'image de lui-même qu'il tente de construire lui permettra de demeurer un joueur indispensable.

Conclusion générale

Cette étude nous aura permis d'aborder et d'approfondir une question qui suscite de plus en plus d'intérêt auprès des chercheurs en Relations internationales, la diffusion des normes. Ce problème s'inscrit dans un champ de recherche plus vaste qui vise à comprendre le cycle de vie des normes, de leur émergence à leur appropriation par les États, en passant par leur diffusion dans un système d'États. Notre réflexion sur le processus de diffusion des normes nous a amenée à mettre l'accent sur la notion de légitimité comme facteur favorisant la diffusion. Ainsi, par une discussion de nature théorique et à l'aide d'une illustration empirique, nous avons tenté de faire ressortir l'importance de la construction de l'image des États comme phénomène politique, et la place que prend la diffusion des normes dans ce processus. Cette recherche nous pousse donc à conclure que la diffusion des normes peut être facilitée par une contrainte de légitimité faisant pression sur des États faisant partie d'un système d'États, que celui-ci soit global ou régional.

Afin d'illustrer ce mécanisme de diffusion des normes, nous avons porté notre attention sur le cas du Brésil, plus précisément sur sa réponse aux normes de développement durable émises au Sommet des Amériques de Miami. Nous avons ainsi pu constater que le Brésil, malgré un comportement vis-à-vis du processus d'intégration régionale qualifié de sceptique par plusieurs, a inclus dans son discours de politique étrangère, comme dans ses politiques et sa législation, la présence de ces normes, démontrant de ce fait un attachement au concept de développement durable, qu'il soit réel ou non. Cette constatation nous amène à croire, conformément à notre hypothèse de recherche, que l'adoption de ces normes s'impose au Brésil comme un moyen de construire une image positive de lui-même chez ses partenaires Nord-américains, et ainsi d'augmenter sa légitimité vis-à-vis du processus d'intégration hémisphérique.

Le cas du Brésil a donc servi de cas d'illustration à un problème de nature théorique. En sa qualité d'illustration, le cas étudié ne nous permet donc pas de généraliser aux

autres pays d'Amérique latine, et encore moins à des pays d'autres régions du monde. En ce sens, il aurait été plus intéressant d'étudier plusieurs États, afin d'augmenter le potentiel de généralisation de notre hypothèse. De plus, et comme nous l'avons mentionné plus haut, le cas du Brésil ne peut servir de modèle pour les autres États d'Amérique latine ou des Caraïbes. Compte tenu de sa taille, de son poids économique et de sa position particulière face au processus d'intégration hémisphérique, le Brésil est considéré par plusieurs comme étant un cas à part en Amérique latine. Bien que le projet initial de cette recherche comportait l'étude de trois États latino-américains, l'ampleur de l'analyse commandée par la démarche que nous proposons ne nous a pas permis d'étendre notre étude à d'autres cas d'illustration. Nous sommes donc consciente des limites que la seule étude du cas du Brésil posent à notre recherche.

Toutefois, le problème de la diffusion des normes tel que nous l'avons présenté et l'hypothèse de recherche que nous avons utilisée, étant donné leur nature très générale, pourraient aisément s'adapter à l'étude d'une multitude d'autres cas particuliers. Ainsi, notre cadre d'analyse pourrait être illustré par les cas de plusieurs autres types de processus d'intégration, et donc par divers autres États de régions différentes, et également pour plusieurs autres catégories de normes. Il serait pertinent, à titre d'exemple, d'étudier la diffusion de normes aussi variées que la démocratie, la participation publique, les droits de l'Homme, etc. dans le cadre d'organisations commerciales internationales comme l'OMC ou l'OCDE. On a vu entre autres au Sommet des pays francophones, à Moncton en septembre 1999, que les chefs d'États de pays comme le Rwanda ou la République démocratique du Congo (ex-Zaire), ont subi une certaine pression de la part des autres pays comme le Canada ou la France au sujet du respect des droits de l'Homme. En effet, en faisant partie de ce forum économique et politique, les États sont en contact avec les normes et les valeurs que diffusent les autres États, et vont dans certaines conditions les assimiler, souvent pour obtenir une légitimité plus importante aux yeux des pays industrialisés.

Le cas du Brésil soulève également certaines interrogations qu'il ne nous a pas été donné d'éclaircir en ces pages. Tout d'abord, il existe un doute par rapport au rôle du Président Cardoso dans la diffusion des normes de développement durable au Brésil. Nous avons soulevé dans le cadre du chapitre 2 certaines considérations face à la

notion d'État. En effet, dans une perspective analytique qui ferait davantage appel au rôle des individus dans la prise de décision et dans la formulation des politiques, il aurait été intéressant de s'attarder au rôle des diverses personnalités qui composent le gouvernement. En ce sens, il est pertinent de s'interroger sur l'impact de la venue au pouvoir du Président Cardoso, qui correspond avec la tenue du Sommet de Miami à la fin de l'année 1994. Plusieurs ouvrages sur la politique étrangère du Brésil soulignent effectivement le changement dans la politique étrangère brésilienne observé avec l'arrivée de Cardoso à la présidence. L'importance de cette personnalité dans le processus que nous avons illustré ici serait donc un élément intéressant à approfondir. De façon plus générale, il est clair que le fait de ne pas avoir pris en considération les facteurs alternatifs d'explication à la présence de la norme de développement durable dans le discours et dans les politiques du Brésil constitue une lacune importante de notre recherche.

Au point de vue de la méthodologie, une collecte systématique des discours de politique étrangère ainsi que la constitution d'un corpus plus important auraient évidemment augmenté la validité de l'analyse de discours qui a été effectuée. Le même commentaire s'applique également pour la troisième partie, soit le recensement des politiques et programmes convergents avec les normes régionales. Ce qui nous amène à suggérer que la démarche proposée par A. Klotz n'est probablement pas sans failles pour l'étude de la diffusion des normes. En effet, cette démarche nécessite une recherche de grande envergure et des moyens beaucoup plus considérables que ceux qui étaient à notre disposition dans le cadre de ce mémoire. Ainsi, il aurait peut-être été plus adéquat de se concentrer sur un ou deux indicateurs seulement et d'approfondir leur analyse. Cette démarche demeure toutefois à notre avis la façon la plus rigoureuse d'étudier la diffusion des normes.

De plus, l'analyse de discours de type sémantique que nous avons effectuée comporte un biais inéluctable, celui de la subjectivité. Notre grille d'analyse nécessitait en effet une grande interprétation de la part de la chercheuse dans le classement des arguments. Ainsi, cette méthode d'analyse introduit un biais de validité interne, les résultats de la recherche étant effectivement difficilement reproductibles.

Enfin, le caractère très récent des initiatives du Sommet de Miami n'est pas sans nuire à la pertinence de notre cas d'étude. En effet, les conclusions de notre étude aurait été renforcées si nous avions pu analyser une période de temps plus importante. Nous aurions ainsi pu marquer l'évolution dans la diffusion de la norme et augmenter le volume du corpus de discours étudiés. De plus, l'étude d'une plus longue période de temps aurait pu mettre dans une perspective historique l'évolution de la politique étrangère et des politiques environnementales brésiliennes, ce qui aurait peut-être permis de soulever différents facteurs alternatifs d'explication.

Au plan théorique, nous ne pouvons passer outre à la réflexion de Kratochwil et Ruggie, selon laquelle «[n]orms may "guide" behavior, they may "inspire" behavior, they may "rationalize" or "justify" behavior, [...]. But they do not effect cause in the sense that a bullet through the heart causes death or an uncontrolled surge in the money supply causes price inflation» (Kratochwil et Ruggie 1986: 767). Ainsi, affirmer que la diffusion de la norme du développement durable *cause* l'adoption de politiques particulières par les États est tout à fait discutable. L'étude du rôle des normes doit donc être abordée dans une perspective qui ne met pas en avant des hypothèses causales à proprement parler.

Ainsi, il nous apparaît que le programme de recherche constructiviste sur le rôle des normes dans le système international ne dispose peut-être pas de tous les outils de recherche nécessaires afin de tester véritablement les hypothèses qui découlent de cette approche. Bien que cette dernière soit très attrayante, il demeure que les instruments d'opérationnalisation manquent aux chercheurs qui désirent tester des hypothèses constructivistes tout en maintenant une grande rigueur dans la méthode utilisée. Les concepts de *norme*, de *culture* ou encore *d'identité* sont autant de concepts théoriques que l'on peut difficilement saisir à l'aide des outils dont nous pouvons disposer. On admet par exemple la portée des normes constitutives, celles qui constituent l'identité même des États, et ce, malgré que l'évaluation de leur influence sur la construction des identités soit encore difficile à démontrer à ce stade-ci de l'évolution du programme constructiviste.

Le programme de recherche sur les normes tire cependant toute sa pertinence du fait qu'il permet justement l'étude de phénomènes qui étaient négligés jusqu'alors dans la

recherche en Relations internationales, et qu'il permet également d'explorer une nouvelle façon de voir les relations internationales et d'en faire l'étude. En introduisant de nouvelles variables dans l'explication du comportement des États, la recherche sur le rôle des normes permet notamment d'expliquer le changement politique. Ainsi, comme le souligne J.-F. Thibault, «[...] le discours constructiviste insiste sur le caractère social de la réalité internationale ainsi que sur l'importance des fondements intersubjectifs qui non seulement donnent à cette réalité son statut ontologique, mais qui commandent en outre une forme d'analyse particulière permettant notamment d'accorder un statut explicatif aux phénomènes et entités non-observables et de fonder, sur cette base, le projet d'une connaissance scientifique des relations internationales» (Thibault 1997: 61-62).

En ce sens, ce qui apparaît donc un des éléments les plus intéressants est la perspective analytique que fournit l'approche constructiviste et qui s'articule autour d'une interrogation portant sur le «comment» plutôt que sur le «pourquoi» des relations internationales. En ce sens, une plus grande place est faite à l'*explication* des phénomènes politiques, par opposition à la *probabilisation* de ceux-ci.

Enfin, nous espérons que le propos de cette recherche aura pu convaincre le lecteur de la pertinence et de l'utilité de l'approche constructiviste dans l'étude de certains phénomènes politiques comme la diffusion des normes dans le système international. Nous espérons aussi que l'illustration empirique que nous avons tenté ici pourra, avec ses qualités et ses défauts, contribuer à l'effort entrepris par les chercheurs du programme constructiviste dans le but de développer des méthodes afin de tester les hypothèses inspirées de cette approche.

Bibliographie

Documents officiels

- Inter-American Development Bank. 1996. *Investing in a Sustainable Future: Inter-American Development Bank Support for the Goals of the Santa Cruz de la Sierra Summit*. [http://www.iadb.org/exr/ENGLISH/PRESS_PUBS/catalogs.htm]. 24 p.
- Inter-American Development Bank [Sustainable Markets for Sustainable Energy Program, Environment Division, Sustainable Development Department]. 1998. *Brazil Action Plan. Developing Self-Sustaining Markets for Rural Renewable Energy Services*. [<http://mme.gov.br>]. 36 p.
- Leadership Council for Inter-American Summitry. 1998. *A Policy Report. From Talks to Actions: How Summits Can Help Forge a Western Hemisphere Community of Prosperous Democracies*. Coral Gables (FL): North-South Center Press. 23 p.
- Organization of American States [Trade Unit]. May 1997. *Closing Speech by the President of the Republic, III Americas Business Forum and opening speech, Summit of the Americas, III Trade Ministerial Meeting*. Belo Horizonte, Brazil.
- Organization of American States. 1998. *Report of the Secretary General on Bolivia Summit Implementation*. Washington D.C. [<http://www.oas.org/EN/PROG/envir98e.htm>]. 38 p.
- Organization of American States [General Secretariat]. 1998. *Unit for Sustainable Development and Environment Quarterly Report of Activities*. [<http://www.summit-americas.org/Sust-Dev3rdReport.htm>].
- Permanent Council of the Organization of American States. 1996a. *Declaration of Santa Cruz de la Sierra*. [<http://americas.fiu.edu/americas/americas-frames-noblue.html>]. 9 p.
- Permanent Council of the Organization of American States. 1996b. *Plan of Action for the Sustainable Development of the Americas*. [<http://americas.fiu.edu/americas/americas-frames-noblue.html>]. 23 p.
- PNUE [Programme des Nations Unies pour l'environnement]. 1991. *The Countries of Latin America and the Caribbean and the Action Plan for the Environment. A Strategy for Living*. Mexico: PNUE.
- República Federativa do Brasil. 22 de setembro de 1995. *Discurso do Ministro das Relações Exteriores, Embaixador Luiz Felipe Lampreia, durante a XIV Sessão*

- Plenária do Conselho Empresarial Brasil-Estados Unidos*. Washington, Estados Unidos. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 23 de outubro de 1995. *Discurso pronunciado por ocasião das durante a cerimônia de assinatura da Declaração Conjunta Sobre a Agenda Comun Brasil-EUA para o Meio Ambiente*. Brasília, Brasil. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 21 de março de 1996. *Palabras do Ministro de Estado das Relações Exteriores, Embaixador Luiz Felipe Lampreia, na Reunião Ministerial Hemisférica*. Cartagena de Indias, Columbia. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 13 de outubro de 1996. *Artigo do senhor Secretário-Geral das Relações Exteriores, Embaixador Sebastião do Rego Barros. Gazeta Mercantil. O Brasil e a Integração Hemisférica*. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 5 de novembro de 1996. *Ciclo de palestras sobre a política exterior do Brasil, Sessão de Abertura, «A Política Exterior do Brasil». Centro de Intercâmbio e Programas Internacionais, Departamento de Relações Internacionais, Universidade de Brasília e Fundação Alexandre de Gusmão*. Brasília, Brasil. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 25 de fevereiro de 1997. *Solenidade de Abertura da II Reunião Hemisférica de Vice-Ministros Responsáveis pelo Comércio*. Recife, Brasil. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 18 de março de 1997. *Palestra no Conselho da Relações Exteriores de Nova York. Brasil: Novas Tendências e Seu Impacto Sobre a Política Externa Brasileira e Sobre as Relações Brasil-Estados Unidos*. Nova York, Estados Unidos. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 14-17 de abril de 1997. *Discurso do Senhor Secretário-Geral das Relações Exteriores, Embaixador Sebastião do Rego Barros. III Reunião da ALCA de Vice-Ministros Responsáveis por Comércio do Hemisfério*. Rio de Janeiro, Brasil. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 16 de maio de 1997. *Discurso na condição de Presidente da III Reunião de Ministros Responsáveis por Comércio do Hemisfério e Chefe da Delegação Brasileira*. Belo Horizonte, Brasil. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 13-15 de outubro de 1997. *Discurso de Saudação do Presidente Fernando Henrique Cardoso ao Presidente Bill Clinton*. Brasília, Brasil. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 6 de Fevereiro de 1998. *Discurso do Embaixador Sebastião do Rego Barros, Secretário-Geral das Relações Exteriores do Governo da República Federativa do Brasil. «A Economia Brasileira no Contexto do Progresso da América Latina»*. Miami, Estados Unidos. [<http://www.mre.gov.br>].

- República Federativa do Brasil. 19 de março de 1998. *Pronunciamento do Embaixador Luiz Felipe Lampreia, Ministro de Estado das Relações Exteriores na IV Reunião de Ministro Responsáveis por Comércio*. San José da Costa Rica. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 19 de abril de 1998. *Palavras do Presidente Fernando Henrique Cardoso na Cerimônia de Encerramento da II Cúpula das Américas*. Santiago do Chile. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 28 de abril de 1998. *Discurso do Presidente de la República, Fernando Henrique Cardoso, na Cerimônia de Anúncio da Criação do Novas Areas Protegidas em Parceria com o Banco Mundial e o Fundo Nacional para a Natureza (Wwf). «Degravação sem Revisão»*. Palácio da Alvorada, Brasil. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 12 de maio de 1998. *Exposição do Embaixador Luiz Felipe Lampreia, Ministro de Estado das Relações Exteriores, no X Fórum Nacional, As Perspectivas da Situação Mundial e a Política Externa do Brasil*. Rio de Janeiro, Brasil. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 20 de julho de 1998. *Discurso do Senhor Presidente da República, Fernando Henrique Cardoso, na Abertura da 1ª Reunião de Ministros de Educação do Conselho Interamericano de Desenvolvimento Integral da Oea*. Palácio Itamaraty, Brasil. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 26 de fevereiro de 1999. *Artigo do Senhor Ministro de Estado das Relações Exteriores, Embaixador Luiz Felipe Lampreia, no Jornal do Brasil, «Política Externa em 1999»*. [<http://www.mre.gov.br>].
- República Federativa do Brasil. 10 de maio de 1999. *Discurso do Senhor Presidente da República, Fernando Henrique no «Economic Club» de Nova York*. Nova York. Estado Unidos [<http://www.mre.gov.br>].
- United States of America [Department of State]. 1998. *Words into deeds, Progress since the Miami Summit : Report on implementation of the decisions reached at the 1994 Miami Summit of the Americas [texte en français]*. Washington, DC : Dept. of State, Bureau of Inter- American Affairs. 193 p.

Monographies, chapitres de livres, thèses et communications publiques

- Anderson, Terry Lee (dir.). 1993. *NAFTA and the Environment*. San Francisco: Pacific Research Institute for Public Policy. 107 p.
- Barde, Jean-Philippe et Emilio Gerelli. 1977. *Economie et politique de l'environnement*. Paris: Presses Universitaires de France.

- Berger, Thomas U. 1996. «Norms, Identity, and National Security in Germany and Japan». Dans Katzenstein, Peter J. (dir.). *The Culture of National Security. Norms and Identity in World Politics*. New York: Columbia University Press. pp. 317-356.
- Campbell, David. 1992. *Writing Security. United States Foreign Policy and the Politics of Identity*. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Carr, Edward Hallett. 1946. *The Twenty Years' Crisis, 1919-1939*. New York: Harper and Row.
- Chakravarty, Sukhatmoy. «Sustainable Development». Dans Olav Stokke (dir.). *Sustainable Development*.
- Cleary, David. 1991. «The Greening of the Amazon». Dans Goodman, David et Michael Redclift (dir.). *Environment and Development in Latin America: The Politics of Sustainability*. New York: Manchester University Press. pp. 116-140.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement. 1987. *Notre avenir à tous*. Montréal: Les éditions du Fleuve.
- Da Motta Veiga, Pedro. 1999. «Brazil in Mercosur: Reciprocal Influence». Dans Riordan Roett (dir.). *Mercosur. Regional Integration, World Markets*. Boulder: Lynne Rienner Publishers. 139 p.
- Feinberg, Richard E. 1997. *Summitry in the Americas. A Progress Report*. Washington D.C.: Institute for International Economics. 261 p.
- Finnemore, Martha. 1996a. *National Interests in International Society*. Ithaca: Cornell University Press. 154 p.
- Foong Khong, Yuen. 1992. *Analogies at War*. Princeton: Princeton University Press. 279 p.
- Franck, Thomas M. 1990. *The Power of Legitimacy Among Nations*. New York: Oxford University Press. 303 p.
- Gilpin, Robert. 1987. *The Political Economy of International Relations*. Princeton: Princeton University Press. 449 p.
- Goldstein, Judith et Robert O. Keohane (dir.). 1993. *Ideas and Foreign Policy. Beliefs, Institutions and Political Change*. Ithaca: Cornell University Press. 308 p.
- Goodman, David et Michael Redclift (dir.). 1991. *Environment and Development in Latin America: The Politics of Sustainability*. New York: Manchester University Press. 238 p.
- Grieco, Joseph M. 1990. *Cooperation Among Nations*. Ithaca: Cornell University Press. 243 p.

- Grubb, Michael et al. 1993. *The Earth Summit Agreements. A Guide and Assessment*. London: Earthscan Publications.
- Hasenclever, Andreas, Peter Mayer et Volker Rittberger. 1997. *Theories of International Regimes*. Cambridge: Cambridge University Press. 241 p.
- Hochstetler, Kathryn. 1999. *Brazil*. Manuscrit non publié, Colorado State University.
- Jepperson, Ronald L. 1991. «Institutions, Institutional Effects, and Institutionalism». Dans Powell, Walter W. et Paul J. DiMaggio (dir.). *The New Institutionalism in Organizational Analysis*. Chicago: The University of Chicago Press. pp. 143-163.
- Jepperson, Ronald L., Alexander Wendt et Peter J. Katzenstein. 1996. «Norms, Identity, and Culture in National Security». Dans Katzenstein, Peter J. (dir.). *The Culture of National Security. Norms and Identity in World Politics*. New York: Colombia University Press. pp. 33-78.
- Johnson, Pierre-Marc et André Beaulieu. 1996. *The Environment and NAFTA. Understanding and Implementing the New Continental Law*. Washington: Island Press. 412 p.
- Jönsson, Christer. 1993. «Cognitive Factors in Explaining Regime Dynamics». Dans Rittberger, Volker et Peter Mayer (dir.). *Regime Theory and International Relations*. Oxford: Clarendon Press. pp. 202-222.
- Katzenstein, Peter J. (dir.). 1996. *The Culture of National Security. Norms and Identity in World Politics*. New York: Colombia University Press. 562 p.
- Kaufman Purcell, Susan. 1997. «The New U.-S.-Brazil Relationship». Dans Susan Kaufman Purcell et Riordan Roett (dir.). *Brasil Under Cardoso*. Boulder: Lynne Rienner Publishers. pp. 89-102.
- Kaufman Purcell, Susan et Riordan Roett (dir.). 1997. *Brasil Under Cardoso*. Boulder: Lynne Rienner Publishers. 119 p.
- Keohane, Robert O. 1984. *After Hegemony. Cooperation and Discord in the World Political Economy*. Princeton: Princeton University Press.
- Keohane, Robert O. 1989. «International Institutions: Two Approaches». Dans *International Institutions and State Power. Essays in International Relations Theory*. Boulder & San Francisco: Westview Press. pp. 158-179.
- Klotz, Audie. 1995a. *Norms in International Relations. The Struggle Against Apartheid*. Ithaca: Cornell University Press. 173 p.
- Krasner, Stephen D. (dir.). 1983. *International Regimes*. Ithaca: Cornell University Press. 372 p.
- Kratochwil, Friedrich. 1989. *Rules, Norms, and Decisions*. Cambridge: Cambridge University Press. 317 p.

- Krause, Keith. 1999. *Norm-Building in Security Spaces: The Emergence of the Light Weapons Problematic*. Communication présentée au Congrès de l'International Studies Association, Washington D. C., Février 1999. 28 p.
- Le Prestre, Philippe. 1995. *Écopolitique internationale*. Montréal: Guérin Universitaire.
- Lopez Ornat, Arturo. 1997. *Strategies for Sustainability; Latin America*. London: Earthscan Publications Ltd. 158 p.
- Mace, Gordon et Jean-Philippe Thérien (dir.). 1996. *Foreign Policy and Regionalism in the Americas*. Boulder: Lynne Rienner Publishers. 253 p.
- Meadows et al. 1972. *Halte à la croissance*. Paris: Fayard.
- Meadows et al. 1992. *Beyond the Limits*. Toronto: McClelland & Stewart Inc. Les Éditions du Seuil.
- Munoz, Heraldo. 1992. *Environment and Diplomacy in the Americas*. Boulder: Lynne Rienner Publishers. 148 p.
- O'Brien, Philip. 1991. «Debt and Sustainable Development in Latin America». Dans Goodman, David et Michael Redclift (dir.). 1991. *Environment and Development in Latin America: The Politics of Sustainability*. New York: Manchester University Press. pp. 24-47.
- Pavitt, K., H. Cole et al. 1973. *L'anti-Malthus. Une critique de «Halte à la croissance»*. Paris: Powell, Walter W. et Paul J. DiMaggio (dir.). 1991. *The New Institutionalism in Organizational Analysis*. Chicago: The University of Chicago Press. 478 p.
- Pearce, D., A. Markandya et E. D. Barbier. 1989. *Blueprint for Green Economy*. London: Earthscan Publications Ltd.
- Pearce, D., E. D. Barbier et A. Markandya. 1990. *Sustainable Development. Economics and Environment in the Third World*. Hants (G.-B.): Edward Elgar Publishing Limited.
- Perelman, Chain. 1988. *L'empire rhétorique. Rhétorique et argumentation*. Seconde édition. Paris: Librairie philosophique J. Vrin.
- Pezzey, John. 1992. *Sustainable Development. An Economic Analysis*. Washington D.C.: The World Bank.
- Redclift, Michael. 1987. *Sustainable Development. Exploring the Contradictions*. New York: Methuen.
- Risse-Kappen, Thomas. 1996. «Collective Identity in a Democratic Community. The Case of NATO». Dans Katzenstein, Peter J. (dir.). *The Culture of National Security. Norms and Identity in World Politics*. New York: Columbia University Press. pp. 357-399.

- Rittberger, Volker et Peter Mayer (dir.). 1993. *Regime Theory and International Relations*. Oxford: Clarendon Press. 458 p.
- Roett, Riordan. 1992. *Brazil. Politics in a Patrimonial Society*. Fourth Edition. Westport: Praeger. 235 p.
- Rolland, Denis et coordinateurs. 1998. *Le Brésil et le monde. Pour une histoire des relations internationales des puissances émergentes*. Paris/Montréal: L'Harmattan.
- Rosenberg, Robin et Steve Stein (dir.). 1995. *Advancing the Miami Process: Civil Society and the Summit of the Americas*. Coral Gables (Floride): North-South Center Press. 427 p.
- Scherr, Jacob S. et Robert K. Watson. 1997. *Monitoring Implementation of the Summit of the Americas: Partnerships for Sustainable Development*. North-South Center Press. [<http://www.miami.edu/nsc/pub/public.htm>]. 15 p.
- Sikkink, Kathryn. 1991. *Ideas and Institutions. Developmentalism in Brazil and Argentina*. Ithaca: Cornell University Press. 263 p.
- Simon, Julian. 1981. *The Ultimate Resource*. Princeton: Princeton University Press.
- Smouts, Marie-Claude. 1995. *Les organisations internationales*. Paris: A. Colin.
- Soares de Lima, Maria Regina. 1996. «Brazil's Response to the "New Regionalism"». Dans Gordon Mace et Jean-Philippe Thérien (dir.), *Foreign Policy and Regionalism in the Americas*. Boulder: Lynne Rienner Publishers. pp. 137-158.
- Soares de Lima, Maria Regina. 1999. «Brazil's Alternative Vision». Dans Gordon Mace, Louis Bélanger et al. *The Americas in Transition: The Contours of Regionalism*. Boulder: Lynne Rienner. pp. 133-151.
- Strange, Susan. 1983. «Cave! Hic Dragones: A Critique of Regime Analysis». Dans Krasner, Stephen (dir.), *International Regimes*. Ithaca: Cornell University Press. Pp. 337-354.
- Thibault, Jean-François. 1997. *Représenter et connaître les relations internationales: Alexander Wendt et le paradigme constructiviste*. Montréal: Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité (UQAM). 103 p.
- Tudela, Fernando. 1992. *Toward a New International Pact for Sustainable Development: Latin America and Caribbean Viewpoints*. Washington, D.C.: Inter-American Development Bank. 34 p.
- Tulchin, Joseph S. (dir.). 1991. *Economic Development and Environmental Protection in Latin America*. Boulder: Lynne Rienner Publishers. 143 p.
- Ullmann-Margalit, Edna. 1977. *The Emergence of Norms*. Oxford: Clarendon Press.

- Van Cott, Donna Lee. 1995. *The Summit of the Americas and Sustainable Development: The Promise Fulfilled?* Coral Gables (Floride): North-South Center Press.
- Waaub, Jean-Philippe. 1991. «Croissance économique et développement durable: Vers un nouveau paradigme du développement». Dans Prades, Tessier et Vaillancourt. *Environnement et développement*. Montréal: Fides.
- Ward, Justin, Arturo Garcia-Costas, S. Jacob Scherr, and Robert Watson. 1996. *Implementing the Summit of the Americas: Building Sustainable Development Partnerships*. Coral Gables (Floride): North-South Center Press. 18 p.
- Woy-Hazleton, Sandra et Gene E. Willeke. 1999. «Sustainable Development: Language and Symbolism That Shape Environmental Thought». Communication présentée au Congrès de l'International Studies Association, Washington, D.C., Février 1999. 15 p.

Articles de revues spécialisées et de périodiques

- Adler, Emanuel. 1992. «The Emergence of Cooperation: National epistemic Communities and the International Evolution of the Nuclear Arms Control». *International Organization* 46(1): 101-146.
- Adler, Emanuel. 1996. «Seizing the Middle Ground: Constructivism in World Politics». *European Journal of International Relations* 3(3): 319-363.
- Albrecht, Don et al. 1982. «The New Environmental Paradigm Scale». *The Journal of Environmental Education* 13(3): 39-43.
- Ames, Barry et Margaret E. Keck. 1997. «The Politics of Sustainable Development: Environmental Policy Making in Four Brazilian States». *Journal of Interamerican Studies and World Affairs* 39(4): 1-39.
- Beckerman, Wilfred. 1972. «Economists, scientists, and Environmental Catastrophe». *Oxford Economic Papers* 24 (3): 327-344.
- Bernauer, Thomas. 1995. «The Effect of International Environmental Institutions : How we Might Learn More». *International Organization* 49(2) : 351-377.
- Catton, William R. et Riley E. Dunlap. 1978. «Environmental Sociology: A New Paradigm». *The American Sociologist* (13): 41-49.
- Checkel, Jeffrey T. 1997. «International Norms and Domestic Politics. Bridging the Rationalist-Constructivist Divide». *European Journal of International Relations* 3(4): 473-496.
- Checkel, Jeffrey T. 1998. «The Constructivist Turn in International Relations Theory». *World Politics* 50(janvier 1998): 324-348.

- Claude, Inis. 1966. «Collective Legitimization as a Political Function of the United Nations». *International Organization* 20.
- Cortell, Andrew P. et James W. Davis Jr. 1996. «How Do International Institutions Matter? The Domestic Impact of International Rules and Norms». *International Studies Quarterly* 40(4): 451-478.
- Finnemore, Martha. 1993. «International Organizations as Teachers of Norms: The United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization and Science Policy». *International Organization* 47(4): 565-597.
- Finnemore, Martha. 1996b. «Norms, Culture, and World Politics: Insights from Sociology's Institutionalism». *International Organization* 50(2): 325-347.
- Finnemore, Martha et Kathryn Sikkink. 1998. «International Norm Dynamics and Political Change». *International Organization* 52(4): 887-917.
- Florini, Ann. 1996. «The Evolution of International Norms». *International Studies Quarterly* 40: 363-389.
- Goertz, Gary et Paul F. Diehl. 1992. «Toward a Theory of International Norms. Some Conceptual and Measurement Issues». *Journal of Conflict Resolution* 36(4): 634-664.
- Haas, Peter M. 1989. «Do Regimes Matter? Epistemic Communities and Mediterranean Pollution Control». *International Organization* 43(3): 377-403.
- Haas, Peter M. 1990. «Obtaining International Environmental Protection Through Epistemic Consensus». *Millennium* 19(3): 347-363.
- Holsti, J. K. 1997. «America Meets the "English School": State Interests in International Society». *Mershon International Studies Review* 41: 275-280.
- Hudson, Valerie M. avec Christopher S. Vore. 1995. «Foreign Policy Analysis Yesterday, Today, and Tomorrow». *Mershon International Studies Review* 39: 209-238.
- Hurd, Ian. 1999. «Legitimacy and Authority in International Politics». *International Organization* 53(2): 379-408.
- Ikenberry, John G. et Charles A. Kupchan. 1990. «Socialization and Hegemonic Power». *International Organization* 44(3): 283-315.
- Keohane, Robert O. et Lisa Martin. 1995. «The Promise of Institutional Theory». *International Security* 20(1): 39-51.
- Klotz, Audie. 1995b. «Norm Reconstituting Interests: Global Racial Equality and U.S. Sanctions Against South Africa». *International Organization* 49(3): 451-478.
- Kratochwil, Friedrich et Gerard Ruggie. 1986. «International Organization: A State of the Art on an Art of the State». *International Organization* 40(4): 753-775.

- Laffey, Mark, et Jutta Weldes. 1997. «Beyond Belief. Ideas and Symbolic Technologies in the Study of International Relations». *European Journal of International Relations* 3(2): 193-237.
- Legro, Jeffrey W. 1997. «Which Norms Matter? Revisiting the "Failure" of Internationalism». *International Organization* 51(1): 31-64.
- Meyer, John W. et al. 1997. «The Structuring of a World Environmental Regime, 1870-1990». *International Organization* 51(4) : 623-651.
- Moravcsik, Andrew. 1995. «Explaining International Human Rights Regimes : Liberal Theory and Western Europe». *European Journal or International Relations* 1(2) : 157-189.
- Norgaard, Richard B. 1988. «Sustainable Development: A Co-evolutionary View». *Futures* 20 (6): 606-620.
- Pearce, David. 1988. «Economics, Equity and Sustainable Development». *Futures* 20 (6): 598-605.
- Raymond, Gregory A. 1997. «Problems and Prospects in the Study of International Norms». *Mershon International Studies Review* 41: 205-245.
- Rosenberg, Robin. 1994. «Trade and the Environment: Economic Development versus Sustainable Development». *Journal of Interamerican Studies and World Affairs* 36 (3): 129-156.
- Ruggie, John Gerard. 1998. «What Makes the World Hang Together? Neoliberalism and the Social Constructivist Challenge». *International Organization* 52(4): 855-885.
- Sanderson, Steven. 1994. «North-South Polarity in Inter-American Environmental Affairs». *Journal of Interamerican Studies and World Affairs* 36 (3): 25-46.
- Strang, David. 1991. «Anomaly and Commonplace in European Political Expansion: Realist and Institutionalist Accounts». *International Organization* 45(1): 143-162.
- Strang, David et Patricia Mei Yin Chang. 1993. «The International Labor Organization and the Welfare State: Institutional Effects on National Welfare Spending, 1960-80». *International Organization* 47(2): 235-262.
- Thomson, Janice E. 1993. «Norms in International Relations: A Conceptual Analysis». *International Journal of Group Tensions* 23(1): 63-83.
- Tussie, Diana et Patricia I. Vasquez. 1997. «The FTAA, Mercosur, and the Environment». *International Environmental Affairs* (9) 3: 232-248.
- Wendt, Alexander E. 1987. «The Agent-Structure Problem in International Relations Theory». *International Organization* 41(3): 335-370.

- Wendt, Alexander E. 1992. «Anarchy is What States Make of It: The Social Construction of Power Politics». *International Organization* 46(2): 391-425.
- Young, Oran. 1989. «The Politics of International Regime Formation: Managing Natural Resources and the Environment». *International Organization* 43(3): 349-375.

Sites Internet

Governo do Brasil. Ministério do Meio Ambiente. [<http://www.mma.gov.br>].

Governo do Brasil. Ministério de Minas e Energia [<http://www.mme.gov.br>].

Governo do Brasil. Ministério das Relações Exteriores. [<http://www.mre.gov.br>].

Organisation des États américains. [<http://www.oas.org>]

Grille d'analyse

Objectif 1: Évaluer l'attachement à l'intégration régionale

Objectif 2: Évaluer l'attachement à la norme interaméricaine du développement durable

1- Codage de base

- a) Date
- b) Locuteur
- c) Lieu
- d) Destinataire
- e) Titre
- f) Thème

2- Éléments de sens- Questions

- a) Insiste-t-il sur l'importance de faire partie du processus d'intégration régionale? (objectif 1)
- b) Est-ce que l'État tente de justifier ses politiques? (objectifs 1 et 2)
- c) Est-ce qu'il insiste sur l'effort de convergence? (objectifs 1 et 2)
- d) Est-ce qu'il met en avant ses succès en développement durable? (objectif 2)

3- Types d'arguments employés et analyse sémio-linguistique

- a) Arguments de cause à effet
- b) Arguments d'autorité
- c) Arguments d'énoncé général
- d) Arguments par les faits
- e) Arguments par le récit
- f) Arguments par comparaison
- g) Vocabulaire affectif-appréciatif
- h) Ton